



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/10A

Paris, 15 juin 2010

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil

25 juillet – 3 août 2010

**Point 10A de l'ordre du jour provisoire :** Rapport sur le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes

## RÉSUMÉ

Ce document présente une synthèse et une analyse du deuxième cycle de rapports périodiques dans les États arabes soumis conformément à la décision **32 COM 11.B**. Il présente des informations concernant les données communiquées par les États parties arabes sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* à l'échelon national (Section I), ainsi que les données relatives biens du patrimoine mondial (Section II). Il inclut aussi les plans d'action sous-régionaux qui ont été formulés par les points focaux arabes à la réunion régionale finale, dont le but était de servir de plateforme pour l'élaboration d'un programme régional pour les années à venir.

Ce document se présente comme suit :

Résumé

Introduction

Partie I : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties : Résultats de la Section I du questionnaire des rapports périodiques

Partie II : Biens du patrimoine mondial : Résultats de la Section II du questionnaire des rapports périodiques

Partie III : Recommandations pour un plan d'action : questions soulevées lors de la réunion régionale finale

Partie IV : Projet de décision pour le Comité du patrimoine mondial

Appendices: Plans d'action sous-régionaux et thèmes communs identifiés au cours de la réunion régionale finale des rapports périodiques dans les États arabes

**Projet de décision : 34 COM 10A**, voir Partie IV

**Avertissement**

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans le présent rapport et des opinions qui y sont exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Les désignations employées et la présentation des données exposées dans le présent rapport ne suggèrent en aucun cas une prise de position de la part de l'UNESCO concernant aussi bien le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville, d'une aire ou de ses autorités, que la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

# TABLE DES MATIERES

<b>RESUME .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
1. Premier cycle de soumission des rapports périodiques.....	6
2. Deuxième cycle de soumission des rapports périodiques .....	7
3. Organisation de l'exercice de soumission des rapports périodiques dans les Etats arabes..	8
4. Structure du rapport .....	11
5. Vue d'ensemble du patrimoine mondial dans les Etats arabes.....	13
<b>PARTIE I MISE EN ŒUVRE PAR LES ETATS PARTIES : RESULTATS DE LA SECTION I DU QUESTIONNAIRE .....</b>	<b>18</b>
1. Introduction .....	18
2. Identification des biens.....	19
3. Liste indicative .....	21
4. Propositions d'inscription.....	23
5. Adoption d'une politique générale .....	24
6. État des services de protection, conservation et mise en valeur.....	26
7. Études scientifiques et techniques et recherche.....	28
8. État des ressources humaines et financières .....	29
9. Formation.....	31
10. Coopération internationale .....	33
11. Éducation, information et sensibilisation.....	34
12. Conclusions et actions recommandées .....	36

<b>PARTIE II BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL : RESULTATS DE LA SECTION II.....</b>	<b>38</b>
1. Données sur les biens du patrimoine mondial .....	38
2. Déclaration de valeur exceptionnelle.....	40
3. Facteurs affectant les biens .....	42
4. Protection, gestion et suivi du bien .....	44
5. Résumé et conclusions .....	65
6. Conclusions du Rapport périodique.....	66
<b>PARTIE III RECOMMANDATIONS POUR UN PLAN D’ACTION.....</b>	<b>70</b>
<b>PARTIE IV PROJET DE DECISION PROPOSE AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ..</b>	<b>73</b>
<b>APPENDICES : THEMES ET PRIORITES COMMUNS ET PLANS D’ACTION SOUS- REGIONAUX IDENTIFIES DURANT LA REUNION DE CLOTURE .....</b>	<b>75</b>
A. Thèmes communs identifiés dans la Section I .....	76
B. Plans d’Action sous-regionaux.....	78
C. Priorités, actions et recommandations communes identifiées par les Groupes de travail.....	84

## RÉSUMÉ

Depuis l'adoption de la *Convention du patrimoine mondial* (1972), les États parties arabes ont été des acteurs actifs dans sa mise en œuvre. En effet, les 18 États arabes ont tous ratifié la *Convention du patrimoine mondial* et ont mis leurs efforts, souvent avec des moyens limités, dans la préservation et la conservation de leur patrimoine.

Aujourd'hui, 64 biens (plus la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts) se situent dans 15 États parties arabes. La grande majorité des biens arabes du patrimoine mondial sont des sites archéologiques suivis par les cités historiques. Les défis qu'ils ont à relever sont multiples et incessants et, au fil des années, le Comité du patrimoine mondial a examiné et adopté des décisions concernant une multitude de rapports sur l'état de conservation des biens de la région. Des mesures et des efforts de conservation et de préservation positifs ont abouti au retrait de trois biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, même si cinq biens du patrimoine mondial de la région arabe restent encore inscrits sur la Liste en péril.

Depuis le premier cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes (qui ont examiné les biens inscrits avant 1993), il y a eu plusieurs succès du patrimoine mondial dans la région. Il y a deux nouveaux États parties à la Convention, 16 États parties avec des Listes indicatives, 31 dossiers de proposition d'inscription ont été soumis et 22 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, en dépit de ces succès, les États arabes demeurent largement sous-représentés en termes de biens naturels et de propositions d'inscription transfrontalières, ce qui ne reflète pas par conséquent de manière adéquate la diversité du patrimoine de la région arabe sur la Liste du patrimoine mondial.

L'objet de ce rapport est de présenter, d'une part, l'état du patrimoine mondial dans les États arabes, aussi bien en termes de succès marqués que de défis relevés, et d'autre part, les priorités qu'ont identifiées les points focaux arabes pour l'exercice de soumission des rapports périodiques qu'il convient de placer au tout premier plan des activités entreprises au cours des six prochaines années.

Le présent rapport, préparé selon les mécanismes de soumission des rapports du patrimoine mondial introduits en 1998 en vertu de l'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial*, constitue le deuxième rapport périodique sur l'état du patrimoine mondial dans les États arabes. L'information qu'il contient est basée sur les données reçues dans les rapports soumis en ligne par les États parties, concernant l'application globale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (Section II). Par ailleurs, l'analyse des données contenue dans le présent rapport a été préparée par un expert international en étroite coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il convient de noter que l'analyse présentée dans le rapport est répartie entre trois sous-régions : (1) La sous-région du Golfe (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Yémen) ; (2) La sous-région du Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie) ; et (3) La sous-région du Moyen-Orient (Égypte, Iraq, Jordanie, Liban, Soudan, Syrie). Cela a été fait à la demande des points focaux arabes eux-mêmes qui ont estimé que les pays groupés dans chaque sous-région sont confrontés à des problèmes et des enjeux analogues qui diffèrent souvent de ceux que rencontrent les autres sous-régions arabes. Il a, en effet, été estimé qu'un regroupement sous-régional permettrait aux diverses nuances et particularités d'être mises en exergue plutôt que d'être noyées dans une homogénéisation de la région. En outre, dans le souci de répondre au souhait des points focaux de mettre l'accent sur les particularités et les spécificités, les observations particulières des pays données par les points focaux par le biais du

questionnaire ont dûment été prises en compte et sont reflétées, partout où c'est nécessaire, à travers l'analyse des données présentée dans ce rapport. Enfin, partout où c'est possible, les données analysées dans le présent rapport sont comparées à celles du premier cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes (2000) pour tenter de faire ressortir les domaines où des modifications ont eu lieu entre les premier et deuxième cycles. Étant donné que le questionnaire du deuxième cycle est différent de celui du premier cycle, cela n'a cependant pas été possible pour toutes les questions.

Le rapport se divise en quatre parties. Après une vue d'ensemble de l'exercice et des biens du patrimoine mondial situés dans la région arabe, la première partie analyse la Section I du questionnaire, à savoir la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans les États arabes. Cette partie analyse les données communiquées, entre autres, sur l'évolution de la politique générale, les Listes indicatives et l'état des services de protection, de conservation et de présentation. La Partie II présente une analyse sur les biens du patrimoine mondial et, en particulier, sur les facteurs principaux affectant les biens, ainsi que sur les problèmes de gestion, le financement, les mesures de protection et l'information et la sensibilisation de l'opinion publique, entre autres. La Partie III du rapport émet des recommandations pour un plan d'action à élaborer dans l'année qui vient. Ces recommandations sont le fruit de la réunion régionale finale qui a eu lieu à Alger en février 2010 avec les points focaux des États arabes, les Organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial et l'ALECSO. Le but de la réunion était d'évaluer l'exercice de soumission des rapports périodiques et de proposer des recommandations pour les plans d'action sous-régionaux, aptes à prendre en compte aussi bien les lacunes et les défis de la région qu'à permettre de faire avancer la sauvegarde du patrimoine mondial dans la région arabe en servant de plateforme sur laquelle baser le Programme régional arabe des six prochaines années. La Partie IV du présent rapport présente le projet de décision proposé au Comité du patrimoine mondial. Enfin, les appendices de ce rapport présentent les informations générées lors de la réunion de clôture sur les priorités identifiées par les points focaux à l'échelon sous-régional ainsi que les priorités communes qui ont été notées pour toutes les sous-régions et leurs actions et recommandations respectives.

Dans l'ensemble, les réponses données par les États parties montrent qu'il y a une pénurie de ressources humaines et financières qu'il convient de juguler. En outre, une coopération plus étroite entre les différents services a été reconnue comme étant d'une grande importance aux niveaux national et local. De plus, les inventaires, la modernisation des listes nationales et l'idée de discuter des Listes indicatives à l'échelon régional sont des questions clés qui ont été identifiées comme étant indispensables à aborder. L'exercice de soumission des rapports périodiques a aussi relevé le besoin prioritaire d'une formation plus poussée et le maintien de réseaux professionnels dans la région arabe. Le fait qu'il est extrêmement important d'impliquer autant que possible les communautés locales dans les processus du patrimoine mondial a également été souligné avec insistance. En liaison avec cela, est apparu un besoin accru de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que la collecte et la diffusion de l'information sur le patrimoine mondial en arabe. Pour ce faire, il a été demandé au Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH, Centre de catégorie II nouvellement créé sous les auspices de l'UNESCO) à Bahreïn, de jouer un rôle actif. Enfin, l'un des points principaux relevés pendant l'exercice de soumission des rapports périodiques est que même si les propositions d'inscription transfrontalières sont encouragées à l'avenir, la nécessité de se concentrer plus activement sur la présentation de propositions d'inscription de sites naturels de la région arabe a été jugée prioritaire. En effet, avec seulement quatre biens naturels et un bien mixte actuellement sur la Liste du patrimoine mondial, il a été unanimement reconnu qu'il fallait faire des efforts pour combler cette lacune au niveau de la représentation.

En conclusion, le deuxième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques effectué entre 2008 et 2010, a donné l'occasion de réfléchir à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans les États arabes. Il a renforcé la prise de conscience et a permis aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial de rencontrer leurs collègues de la région ainsi que

d'entrer en contact avec l'UNESCO, parfois pour la toute première fois. Il a offert une tribune aux spécialistes arabes du patrimoine mondial pour accroître la sensibilisation au sein de leurs gouvernements et de leurs institutions et formuler les enjeux et les difficultés qu'ils rencontrent dans leur travail. Cet exercice a également donné la possibilité aux points focaux des États arabes de prendre l'initiative dans l'élaboration de leurs plans d'action sous-régionaux qui conditionneront le programme régional du patrimoine mondial des années à venir. Le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques a été une importante réalisation pour la région arabe et il a favorisé une coopération accrue tant à l'échelon régional qu'avec le Centre du patrimoine mondial. Il a aussi servi dans une large mesure à actualiser la base de données contenant une somme d'informations sur le patrimoine mondial dans les États arabes au Centre du patrimoine mondial.

## **REMERCIEMENTS**

Le Centre du patrimoine mondial et l'Unité des États arabes souhaitent exprimer leur gratitude aux États parties arabes, par l'intermédiaire de tous les points focaux et les gestionnaires de sites engagés dans cette activité, pour leur diligence, leurs efforts, leur engagement permanent et leur assiduité au travail pour la réussite de cet exercice. Ses remerciements s'adressent particulièrement au Dr Jukka Jokilehto pour sa contribution essentielle à la présentation et l'analyse des données contenues dans le questionnaire sur la soumission des rapports périodiques. Merci notamment à Mme Youmna Tabet pour le dépouillement de toutes les réponses des États parties.

Le Centre du patrimoine mondial exprime sa gratitude au Secteur de la Culture et du Patrimoine national du Royaume de Bahreïn et au Ministère algérien de la Culture pour avoir accueilli, respectivement, les réunions régionales de lancement et de clôture de l'exercice, ainsi que la Commission nationale des Pays-Bas auprès de l'UNESCO pour son précieux soutien financier. Ses remerciements vont aussi aux autorités jordaniennes, marocaines et qatari dans les pays desquelles se sont déroulés les ateliers sous-régionaux des rapports périodiques, ainsi que l'ALECSO, notamment pour sa traduction du questionnaire en arabe.

Le Centre du patrimoine mondial remercie les Organisations consultatives auprès du Comité du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN pour leur assistance continue et leur participation active aux réunions. Enfin, le Centre du patrimoine mondial voudrait aussi remercier les quatre mentors qui ont accompagné les points focaux et les gestionnaires de sites tout au long de l'exercice et les bureaux de l'UNESCO à Amman, Bagdad, Beyrouth, Doha et Rabat pour leur soutien.

## INTRODUCTION

L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention est un processus par lequel les États parties, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, transmettent à la Conférence générale de l'UNESCO le statut de la mise en œuvre de la Convention dans leurs territoires respectifs. Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* stipulent ce qui suit :

**199.** *Les États parties sont invités à présenter à la Conférence générale de l'UNESCO, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, des rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.*

**200.** *Les États parties peuvent demander l'avis autorisé des Organisations consultatives et du Secrétariat qui peuvent aussi (avec l'accord des États parties concernés) rechercher d'autres avis spécialisés.*

**201.** *Les rapports périodiques sont destinés à atteindre quatre objectifs principaux :*

- a) *fournir une estimation de l'application de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie ;*
- b) *fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;*
- c) *fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;*
- d) *fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et la conservation du patrimoine mondial.*

**202.** *La soumission des rapports périodiques est importante pour optimiser la conservation à long terme des biens inscrits, ainsi que pour renforcer la crédibilité de la mise en œuvre de la Convention.*

### 1. PREMIER CYCLE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES

La stratégie de soumission des rapports périodiques est exposée dans le document *WHC-98/CONF. 203/06* présenté à la 22e session du Comité du patrimoine mondial au Japon (Kyoto, 1998). Une approche globale de la soumission des rapports périodiques pour les États arabes et l'Afrique a été présentée au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session (document de travail *WHC-99/CONF.209/12*).

Les États arabes ont été sélectionnés comme première région à soumettre des rapports périodiques. L'exercice a été mené à bien dans un laps de temps limité. Ce cycle était expérimental par nature et concernait les biens inscrits de 1978 à 1992. L'exercice concernait 12 États parties ayant inscrit des biens sur leurs territoires, 41 biens culturels, un bien mixte et deux biens naturels. Le questionnaire comprenait deux sections : la Section I pour l'État partie et la Section II pour chaque bien concerné. Les questionnaires ont été distribués et complétés par écrit, puis examinés plus à fond par deux experts internationaux.

Seuls 11 rapports sur la Section I ont été reçus puisqu'un État partie (Libye) n'a pas soumis cette partie de son rapport. En ce qui concerne la Section II, des rapports ont été reçus pour 39 biens, à savoir : l'Algérie six biens, l'Égypte cinq biens, l'Iraq un bien, la Jamahiriya arabe libyenne cinq biens, la Jordanie deux biens, le Liban quatre biens, le Maroc trois biens, la Mauritanie un bien, la République arabe syrienne quatre biens, le Sultanat d'Oman un bien, la Tunisie cinq biens, le Yémen deux biens. Le rapport a été présenté et approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 24e session (Cairns, Australie, 2000 ; document *WHC-2000/CONF.204/7*).

Le Programme régional pour les États arabes a été élaboré sur la base des conclusions des rapports périodiques soumis et a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 27e session en 2003 (document *WHC.03/27.COM/INF.20A*). Le Rapport et le Programme régional ont ensuite été publiés en 2004 (*Rapports du patrimoine mondial*, numéro 11, UNESCO).

Entre 2000 et 2006, les autres régions ont entrepris l'exercice de soumission des rapports périodiques. Au cours de cet exercice, le Comité du patrimoine mondial a décidé (décision **7 EXT.COM 5**, 2004) « d'étudier et d'entamer une réflexion sur le premier cycle de soumission des rapports périodiques », puisque certaines conclusions générales ont été établies à l'issue du premier cycle et qu'un certain nombre de points et d'enseignements ont été tirés.

Les principales conclusions et recommandations des réunions de réflexion sur la soumission des rapports périodiques ont été présentées au Comité du patrimoine mondial en 2007 (document *WHC-07/31.COM/11D.1*), tandis que le questionnaire révisé sur le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, préparé en détail par un groupe de travail établi par la décision **30 COM 11G**, a été adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session en 2008 (document *WHC-08/32.COM/INF.11E*).

## **2. DEUXIÈME CYCLE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES**

À sa 32e session, le Comité du patrimoine mondial a décidé en priorité de préparer le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques (décision **32 COM 11E**) et d'entamer l'exercice avec les États arabes (document *WHC-08/32.COM/11B* ; décision **32 COM 11 B**), comme cela avait été le cas pour le premier cycle.

En conséquence, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les États parties et les Organisations consultatives, a lancé un programme d'activités en vue de faciliter l'exercice de soumission des rapports périodiques pour les États parties. Ces informations ont été portées à la connaissance du Comité du patrimoine mondial à ses sessions de 2008 et 2009 (documents *WHC-08/32.COM/11B*; *WHC-09/33.COM/11A*). Une part essentielle du programme a été la série de réunions organisées dans et avec les États parties en vue d'informer les autorités concernées des changements intervenus dans le questionnaire de soumission des rapports périodiques, comparé au 1er cycle, et des résultats escomptés. Dix-sept États parties ont participé aux réunions, à l'exception de la Jamahiriya arabe libyenne.

Les États parties ont eu accès au questionnaire en ligne. Ce dernier avait été au préalable partiellement prérempli par le Centre du patrimoine mondial selon les renseignements disponibles pour faciliter la tâche. Des réunions sous-régionales (à Amman, Doha et Meknès) ont été organisées afin de procurer un appui supplémentaire aux États parties concernant le questionnaire et la manière d'y répondre.

Le questionnaire se divise en deux parties, l'une concernant les informations générales sur la protection et la gestion du patrimoine mondial à l'échelon national, la seconde donnant des

rapports détaillés sur des biens individuels. Le questionnaire s'articule autour des rubriques suivantes :

### **Section I**

1. *Introduction*
2. *Inventaires/Listes/Registres du patrimoine naturel et culturel*
3. *Liste indicative*
4. *Propositions d'inscription*
5. *Adoption d'une politique générale*
6. *État des services de protection, conservation et mise en valeur*
7. *Recherche et études scientifiques et techniques*
8. *État des ressources humaines et financières*
9. *Formation*
10. *Coopération internationale*
11. *Éducation, information et sensibilisation*
12. *Conclusions et mesures recommandées*
13. *Bilan de l'exercice de rapport périodique*

### **Section II**

1. *Données sur les biens du patrimoine mondial*
2. *Déclaration de valeur exceptionnelle*
3. *Facteurs affectant le bien*
4. *Protection, gestion et suivi du bien*
5. *Résumé et conclusions*
6. *Conclusions de l'exercice de rapport périodique*

Le deuxième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques dans les États arabes concernait 18 États parties, dont 15 ont des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'activité concernait 64 biens, néanmoins seuls 59 rapports ont été reçus puisqu'un État partie n'a pas participé. La Vieille Ville de Jérusalem ne figurait pas dans l'exercice.

## **3. ORGANISATION DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PERIODIQUES DANS LES ETATS ARABES**

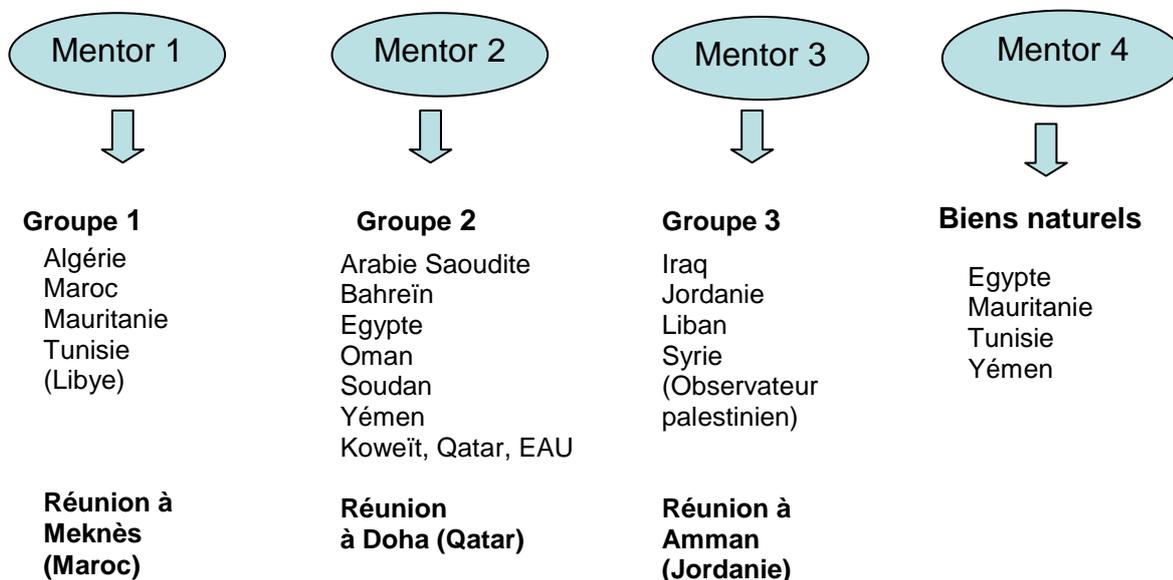
L'exercice de soumission des rapports périodiques a été coordonné par le Centre du patrimoine mondial en liaison avec les Organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM) et les points focaux nationaux, comme cela a été présenté au préalable dans le document *WHC-09/33.COM/11A*.

Dans un premier temps, le Centre du patrimoine mondial a contacté tous les États parties concernés en les invitant à identifier et désigner leurs points focaux nationaux chargés de coordonner l'exercice à l'échelon national et de travailler avec les gestionnaires des biens du patrimoine mondial de leur pays de manière à communiquer les informations requises. Puis, le Centre du patrimoine mondial a entrepris le préremplissage du questionnaire sur la base des informations disponibles au Centre par le biais des dossiers de proposition d'inscription, du premier cycle de soumission des rapports périodiques et de l'inventaire rétrospectif. De plus, l'ALECSO a gracieusement offert de traduire le Questionnaire révisé en arabe de façon à faciliter le travail des gestionnaires de site qui ont utilisé cette version comme document de support. À cet effet, le « guide de l'utilisateur » a aussi été traduit en arabe.

Étant donné que le questionnaire prérempli n'est accessible que par le biais du site Web du patrimoine mondial et que la finalisation et la soumission doivent aussi se faire en ligne, des explications détaillées et des mots de passe individuels ont été donnés aux points focaux de même qu'à tous les gestionnaires de sites désignés par leurs autorités.

Enfin, un système de 'mentorat' a été proposé pour accompagner les points focaux et les gestionnaires de sites tout au long du processus. La responsabilité des mentors sélectionnés était de prodiguer des conseils et une assistance aux États parties dans le processus, partout où il y en avait besoin, par courrier électronique. Les mentors ont aussi participé à toutes les réunions et, dans trois cas (Oman, Yémen et Algérie), ils ont donné des conseils dans le pays concerné lui-même. En outre, l'UICN Amman a fourni son mentorat pour tous les biens naturels de la région.

Il a été proposé, dans un souci d'efficacité et de répartition équitable du nombre de biens par pays, que les États arabes soient divisés en trois ensembles sous-régionaux durant les ateliers sous-régionaux, comme l'illustre le diagramme ci-dessous :



La première réunion régionale de lancement de l'exercice a eu lieu à Manama, Bahreïn, du 14 au 17 décembre 2008, à l'invitation des autorités bahreïniennes. Quatorze États parties ont pris part à cette réunion, tandis que l'Algérie, la Libye, le Qatar et les Émirats arabes unis n'y ont pas assisté. Depuis lors, l'Algérie, le Qatar et les Émirats arabes unis ont désigné leurs points focaux et ont participé à l'exercice.

L'objectif principal de cette réunion de lancement était de présenter le questionnaire aux points focaux, de clarifier toutes les questions relatives à l'instrument et d'entamer la rédaction des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle des biens qui n'en avaient pas encore (décision **31 COM 11D.1**). Tant la présentation du questionnaire sur la soumission des rapports périodiques que le travail de rédaction des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle ont été accompagnés par les mentors et par les trois Organisations consultatives qui avaient déjà identifié leurs points focaux pour l'exercice et ont accompagné l'ensemble du processus de soumission des rapports périodiques.

Suite à la réunion régionale de Bahreïn et au cours de l'année 2009, trois ateliers sous-régionaux ont été organisés avec les points focaux et tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial de chacun des groupes précités. Ces ateliers sous-régionaux se sont déroulés à Amman, Jordanie, pour le Groupe 3 (6-9 avril 2009), à Doha (Qatar) pour le Groupe 2 (27-30 avril 2009) et à Meknès, Maroc, pour le Groupe 1 (2-5 juin 2009). Le but était de présenter des orientations plus précises au sujet du questionnaire des rapports périodiques, notamment sur la Section II dans l'intérêt des gestionnaires de site, ainsi que l'avancement des projets de Déclarations de valeur universelle exceptionnelle. Tous les États parties arabes de chaque groupe (excepté la Libye) étaient représentés à ces réunions qui se sont révélées extrêmement utiles et constructives aussi bien pour les points focaux que pour les gestionnaires de sites qui ont eu la possibilité de clarifier les questions relatives au remplissage du questionnaire et d'obtenir des conseils sur la rédaction des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle, de la part du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et des mentors.

Suite aux réunions sous-régionales et à la soumission des questionnaires, une synthèse des données et une analyse des résultats ont été entreprises par le Centre du patrimoine mondial avec l'aide des Organisations consultatives. Les données ont été extraites des questionnaires soumis par les points focaux et une synthèse des données offrant un instantané de la zone aux niveaux régional, sous-régional et au niveau de chaque site, a été présentée aux points focaux pour considération et analyse. Cette présentation des données a eu lieu à la réunion régionale finale qui s'est tenue à Alger (Algérie) du 1er au 4 février 2010. Elle avait pour but d'examiner le rapport de synthèse provisoire et d'évaluer l'exercice de soumission des rapports périodiques, et était structuré selon quatre axes principaux :

1. Le projet de synthèse a été passé en revue et le contenu en a été discuté ;
2. Des thèmes ont été identifiés pour chaque question de la Section I du questionnaire ;
3. Sur la base des thèmes précités, les participants ont été divisés par sous-région afin de définir les actions et les recommandations qui serviraient à mettre en œuvre les principaux thèmes identifiés ;
4. Suivant les thèmes sous-régionaux, plusieurs priorités, actions et recommandations communes ont été identifiées et agréées.

Il est important de signaler que durant cette réunion, les points focaux ont demandé que l'évaluation soit faite à l'échelon sous-régional, autrement dit que la région arabe soit divisée entre le Moyen-Orient (Égypte, Jordanie, Liban, Soudan et Syrie), le Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie) et le Golfe (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Yémen). Hormis un regroupement géographique évident, cette répartition sous-régionale avait pour objet principal de rassembler les pays ayant les mêmes enjeux et opportunités afin d'échanger les connaissances et expériences pertinentes, mais aussi de traiter ces questions de façon plus concrète et efficace.

Suite à la réunion régionale finale, les plans d'action sous-régionaux identifiés par les points focaux des États arabes, ainsi que l'évaluation de l'exercice et les commentaires du rapport de synthèse, ont été examinés et insérés avec les données fournies dans les questionnaires qui avaient été soumis au préalable. Les résultats des données présentées dans les questionnaires, des réunions organisées avec les points focaux et les gestionnaires de site, et de la consultation continue avec les points focaux en particulier, sont présentés dans ce rapport.

En résumé, le tableau ci-dessous indique les principales étapes du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes :

<b>février-juillet 2008</b>	<b>août-novembre 2008</b>	<b>décembre 2008</b>
Contacts avec les EP pour préparer l'exercice et identifier les points focaux nationaux	Préremplissage du questionnaire par le CPM Rappels aux EP	Première réunion régionale avec les points focaux nationaux désignés à Bahreïn
<b>janvier 2009</b>	<b>février 2009</b>	<b>avril – juin 2009</b>
Remplissage de la section I du questionnaire par les points focaux nationaux  Les points focaux donnent des explications aux gestionnaires de site sur : 1. le remplissage de la section II 2. la rédaction des déclarations de VUE	Poursuite du remplissage de la section I du questionnaire par les points focaux nationaux  Remplissage de la section II du questionnaire par les gestionnaires de site	Réunions des 3 groupes avec les points focaux et les gestionnaires de sites  Remplissage de la section II du questionnaire par les gestionnaires de site  Rapport d'avancement soumis à la 33e session du Comité du PM
<b>juillet 2009</b>	<b>août-décembre 2009</b>	<b>février 2010</b>
31 juillet : date butoir pour soumettre le questionnaire et les déclarations rétrospectives de VUE	Compilation et analyse des données  1er projet de synthèse à présenter aux points focaux	Réunion régionale finale pour discuter du projet de synthèse et élaborer un plan d'action
<b>mars-juin 2010</b>	<b>juillet 2010</b>	<b>septembre 2010-juin 2011</b>
Intégration du bilan de la réunion régionale finale dans la synthèse et les conclusions Rédaction du document pour le Comité du PM	Présentation du rapport périodique à la 34e session du Comité du PM	Poursuite des consultations sous-régionales en vue de finaliser les plans d'action provisoires en un programme régional

#### **4. STRUCTURE DU RAPPORT**

Le présent rapport est structuré en fonction du questionnaire des rapports périodiques. Il tire les conclusions d'après la synthèse et propose des recommandations préliminaires pour la mise au point d'un plan d'action régional pour l'application renforcée de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région arabe. Il convient de signaler que l'analyse présentée dans le rapport se divise en trois sous-régions : (1) La sous-région du Golfe (Arabie Saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Yémen) ; (2) La sous-région du Maghreb (Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie) ; et (3) La sous-région du Moyen-Orient (Égypte, Iraq, Jordanie, Liban, Soudan, Syrie).

Cela a été fait à la demande des points focaux arabes eux-mêmes qui ont estimé que les pays groupés dans chaque sous-région sont confrontés à des problèmes et des enjeux analogues qui diffèrent souvent de ceux que rencontrent les autres sous-régions arabes. Il a, en effet, été estimé qu'un regroupement sous-régional permettrait aux diverses nuances et particularités d'être mises en exergue plutôt que d'être noyées dans une homogénéisation de la région. En outre, dans le souci de répondre au souhait des points focaux de mettre l'accent sur les particularités et les spécificités, les observations particulières des pays données par les points focaux par le biais du questionnaire ont dûment été prises en compte et sont reflétées, partout où c'est nécessaire, à travers l'analyse des données présentée dans ce rapport. Enfin, chaque fois que possible, les données analysées dans le présent rapport sont comparées à celles du premier cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes (2000) pour tenter

de faire ressortir les domaines où il y a eu des modifications ou pas entre les premier et deuxième cycles. Étant donné que le questionnaire du deuxième cycle est différent de celui du premier cycle, cela n'a cependant pas été possible pour toutes les questions.

Les données et les résultats présentés ci-après sont l'aboutissement des consultations constantes permanente avec les points focaux arabes, en particulier des discussions ayant eu lieu durant la réunion régionale finale qui s'est tenue afin de faire le bilan des données compilées pendant l'exercice, passer en revue le projet de synthèse et identifier les priorités essentielles de la région arabe pour l'élaboration du Programme régional à venir.

ÉTATS PARTIES	Biens inscrits avant 2008	Rapports Section I	Nombre de rapports soumis pour la Section II	Nombre de DVUE existantes ou soumises
ALGÉRIE	6 C + 1 C/N	soumis	7	7
BAHREÏN	1 C	soumis	1	0
ÉGYPTE	6 C + 1 N	soumis	7	1
IRAQ	3 C	soumis	3	1
JORDANIE	3 C	soumis	3	3
KOWEÏT	0	soumis	s.o.	s.o.
LIBAN	5 C	soumis	5	5
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	5 C	non soumis	non soumis	0
MAURITANIE	1C + 1 N	soumis	2	2
MAROC	8 C	soumis	8	8
OMAN	4 C	soumis	4	1
QATAR	0	non soumis	s.o.	s.o.
ARABIE SAOUDITE	1 C	non soumis	1	1
SOUDAN	1 C	soumis	1	1
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	5 C	soumis	5	5
TUNISIE	7 C + 1N	soumis	8	8
EMIRATS ARABES UNIS	0	soumis	s.o.	s.o.
YÉMEN	3 C + 1 N	soumis	4	2
<b>TOTAL:</b>  18 États parties	<b>59 C + 1 C/N + 4 N</b> <b>+ Jérusalem</b>  <b>65</b>	<b>15 rapports Section I soumis</b>  <b>15</b>	<b>59 rapports Section II soumis</b>  <b>59</b>	<b>45 DVUE existantes ou soumises</b>  <b>45</b>

## 5. VUE D'ENSEMBLE DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉTATS ARABES

Les biens du patrimoine mondial des États arabes représentent quelques-uns des éléments majeurs les plus remarquables du patrimoine culturel et naturel de l'humanité. Bon nombre d'entre eux figurent parmi les premiers à avoir été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et au début des années 1980. Le regroupement suivant est proposé à titre indicatif selon les types et les relations culturelles de ce patrimoine. La classification repose sur la définition des principales justifications d'inscription, mais il convient de remarquer qu'un grand nombre de biens pourraient aussi être classés sous d'autres rubriques, d'autant plus que plusieurs d'entre eux s'étendent sur une longue durée et témoignent de nombreuses périodes successives.

### **Sites naturels et mixtes**

*Wadi Al-Hitan (Vallée des baleines)*, en Égypte, contient des restes fossiles inestimables du plus ancien, et maintenant éteint, ordre des baleines *archaeoceti*, qui illustre les débuts de la baleine en tant que mammifère marin après avoir été un animal terrestre. Trois biens naturels du patrimoine représentent la biodiversité, à savoir le *Parc national de l'Ichkeul* (Tunisie) et le *Parc national du banc d'Arguin* (Mauritanie) qui sont importants, par exemple, pour les oiseaux migrateurs, ainsi que l'*Archipel de Socotra* (Yémen) qui a une flore et une faune exceptionnellement riches et distinctes.

La région arabe a un bien mixte culturel et naturel inscrit : *Tassili n'Ajjer* (Algérie), inscrit sous les critères (i)(iii)(vii)(viii), qui est à la fois d'un grand intérêt géologique et abrite l'un des plus importants ensembles d'art rupestre préhistorique du monde, illustrant l'évolution de la vie humaine aux confins du Sahara depuis 6000 av. J.-C. jusqu'aux premiers siècles de notre ère. Étroitement liés au Tassili s'étendent les *Sites rupestres du Tadrart Acacus* (Libye), inscrits sous le critère (iii).

### **Monuments et sites des civilisations anciennes**

Les sites archéologiques de l'Égypte, de l'Iraq et du Soudan représentent quelques-uns des vestiges les plus remarquables des civilisations anciennes, comme *Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour*, capitale de l'Ancien Empire égyptien et les pyramides, ainsi que *Thèbes antique et sa nécropole*, ville du dieu Amon et capitale de l'Égypte au Moyen et au Nouvel Empire. Au nombre des *Monuments de Nubie* figurent les magnifiques temples de Ramsès II à *Abou Simbel* et le sanctuaire d'Isis à *Philae*, qui ont été sauvés de l'élévation des eaux du Nil grâce aux premières campagnes internationales lancées par l'UNESCO en 1960. En descendant vers le sud dans la vallée du Nil, *Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne* (Soudan) apportent un témoignage sur les cultures napatéenne (900-270 av. J.-C.) et méroïtique (de 270 av. J.-C. à 350 ap. J.-C.) du second royaume de Kush. Les sites sont encore importants pour la population locale, en tant que lieux de miracles liés au folklore populaire.

Les *Sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn* (Oman), sites protohistoriques, datent du III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., et sont considérés comme étant l'ensemble le plus complet de zones d'habitat et de nécropoles de cette époque à travers le monde. La cité antique d'*Assour* (Iraq) sur les rives du Tigre, dans le nord de la Mésopotamie, qui remonte aussi au III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., fut la première capitale de l'Empire assyrien du XIV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle av. J.-C., tout en étant associée au dieu Assour. Le tell archéologique de *Qal'at al-Bahreïn - ancien port et capitale de Dilmun* (Bahreïn) atteste de plusieurs strates successives d'occupation humaine depuis 2300 av. J.-C. jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.. Le site apporte un témoignage sur l'ancienne civilisation de Dilmun, important peuple de marchands qui, avant la découverte de ce site, n'était connu qu'à travers les écrits sumériens.

## **Villes et sites de l'Antiquité**

L'ancien Moyen-Orient compte de nombreuses cités historiques vivantes et remarquables, fondées il y a plusieurs millénaires. L'une des plus anciennes est l'*Ancienne ville de Damas* (Syrie), fondée au III<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., qui possède la célèbre Grande Mosquée des Omeyyades, édifiée sur un site jadis occupé par d'importants sanctuaires, et supposée abriter le tombeau de Saint Jean-Baptiste. L'*Ancienne ville d'Alep* (Syrie) s'est développée au carrefour de plusieurs routes commerciales surtout à partir du II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. Elle a subi successivement la domination des Hittites, des Assyriens, des Arabes, des Mongols, des Mamelouks et des Ottomans. La *Vieille ville de Jérusalem* est la ville sainte et le symbole de trois religions du monde : le judaïsme, le christianisme et l'islam.

Les Phéniciens étaient un peuple de marins, initialement basé dans la région du Liban contemporain et qui connu sa période la plus faste de 1200 à 800 av. J.-C. Ils établirent une série de colonies commerciales tout autour de la mer Méditerranée. L'un des plus anciens établissements est celui de *Byblos*, habitée depuis le néolithique et associée à l'histoire de l'alphabet phénicien. *Baalbek*, autre cité phénicienne connue sous le nom d'Héliopolis à l'époque hellénistique, offre quelques-uns des plus beaux exemples de l'architecture romaine impériale. De *Tyr*, les Phéniciens dominèrent les mers, en fondant des comptoirs commerciaux comme le *Site archéologique de Carthage* (Tunisie) qui devint le rival des Romains et fut détruit par eux en 146 av. J.-C. Parmi les autres comptoirs de commerce phéniciens figurent la *Cité punique de Kerkouane* (Tunisie), abandonnée vers 250 av. J.-C., ainsi que *Dougga/Thugga* (Tunisie), le *Site archéologique de Sabratha* (Libye) et *Tipasa* (Algérie), qui furent reconstruites plus tard par les Romains.

La région arabe compte un certain nombre de sites antiques grecs ou romains, dont beaucoup ont des origines plus lointaines. L'*Ancienne ville de Bosra* était la capitale de la province romaine d'Arabie sur la route caravanière de La Mecque. D'autres incluent l'ancienne ville du *Site de Palmyre* (Syrie), l'ancienne colonie grecque du *Site archéologique de Cyrène* (Libye) et d'autres établissements romains : le *Site archéologique de Leptis Magna* (Libye), *Timgad*, *Djémila* (Algérie), le *Site archéologique de Volubilis* (Maroc) et l'*Amphithéâtre d'El Jem* (Tunisie).

La grande cité fortifiée d'*Hatra* fut la capitale du premier royaume arabe et reflétait l'influence de l'Empire parthe. Ses fortifications furent assez solides pour résister à l'invasion romaine au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.. L'encens, obtenu de l'arbre de la *Terre de l'encens* (Oman), fut l'un des plus importants produits de luxe commercialisés du monde antique. Le site offre également d'éminents exemples d'établissements fortifiés médiévaux dans la région du Golfe persique.

Les anciennes cités caravanières de *Petra* (Jordanie) et le *Site archéologique de Al-Hijr (Madâin Sâlih)*, anciennement appelé Hegra, illustrent la civilisation nabatéenne. Les deux biens comportent des tombes monumentales sculptées dans la roche bien préservées et décorées en hauteur, qui témoignent d'une grande variété d'influences, y compris hellénistique et romaine.

## **Sites byzantins et chrétiens**

Le monastère orthodoxe de la *Zone Sainte-Catherine* (Égypte) se dresse au pied du mont Horeb où, selon l'Ancien Testament, Moïse a reçu les Tables de la Loi. Ce monastère a une grande importance pour l'étude de l'architecture byzantine et des Croisés et la spiritualité chrétienne. La ville sainte de *Abou Mena* (Égypte), site important pour le christianisme et pour les chercheurs en histoire copte, est bâtie sur la tombe du martyr Ménas d'Alexandrie, qui mourut en 296 ap. J.-C. *Ouadi Qadisha ou Vallée sainte* est l'un des plus importants anciens établissements monastiques chrétiens au monde et la *Forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab)* qui y est associée, témoigne des vestiges d'une grande forêt de cèdres du Liban, très prisés dans l'Antiquité pour la construction de grands édifices religieux et royaux.

Le site archéologique de *Um-er Rasas (Kastrom Mefa'a)* fut d'abord un camp militaire romain et comprend des vestiges des périodes romaine, byzantine et du début de l'islam. Le sol en mosaïque de l'église Saint-Etienne est reconnu comme un chef-d'œuvre du génie créateur

humain et le site est étroitement lié au monachisme et à la propagation du monothéisme, y compris de l'islam. Les châteaux du *Crac des Chevaliers et de Qal'at Salah El-Din* (Syrie) illustrent l'échange des influences de l'Occident et de l'Orient dans l'architecture fortifiée à l'époque des Croisades (XIe - XIIIe siècles). Le Crac des Chevaliers a été construit par l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à partir du XIIe siècle, et les Mamelouks ont continué la construction à la fin du XIIIe siècle ; il figure parmi les exemples les mieux préservés de châteaux des Croisades. Le Qal'at Salah El-Din (Forteresse de Saladin) conserve des éléments caractéristiques de ses débuts byzantins au Xe siècle ainsi que des défenses ajoutées par la suite sous la dynastie des Ayyoubides.

### **Villes de la période islamique**

Le califat omeyyade, vaste empire dont la capitale était Damas, est particulièrement représenté par deux sites islamiques : *Anjar* (Liban) et *Qusair Amra* (Jordanie), datant tous deux du VIIIe siècle ap. J.-C.. Ayant succédé aux Omeyyades, l'Empire abbasside (du VIIIe au XIIIe siècle) s'est étendu de la Tunisie à l'Asie centrale et avait sa capitale à Bagdad. Il est représenté par la *Ville archéologique de Samarra* (Iraq). Le *Caire historique* a été fondé au Xe siècle comme capitale du Califat fatimide qui régna sur le Maghreb, l'Égypte, la Sicile et Malte.

En Tunisie, la ville de *Kairouan* avec sa Grande Mosquée, initialement fondée en 670, et la *Médina de Sousse*, important port commercial et militaire, connut la prospérité sous la dynastie des Aghlabides au IXe siècle. La *Médina de Tunis*, dont l'origine est lointaine, était l'une des cités les plus riches du monde islamique sous le règne des Almohades et des Hafsides, du XIIe au XVIe siècle.

En Algérie, la *Casbah d'Alger* est l'une des plus belles villes côtières de la Méditerranée et comprend des constructions coloniales françaises et ottomanes. Les ruines de *la Kalâa des Béni Hammad* apporte un témoignage sur la première capitale des émirs hammadides, fondée au XIe siècle et détruite en 1152.

Au Maroc, la *Médina de Tétouan (Titawin)* fut particulièrement importante à partir du VIIIe siècle en tant que principal point de contact entre le Maroc et l'Andalousie. Fondée au XIe siècle par les Almoravides, la *Médina de Marrakech* devint un centre politique, économique et culturel majeur. La *Médina de Fès*, fondée au IXe siècle, a connu sa période faste sous les Mérinides aux XIIIe et XIVe siècles. La *Ville historique de Meknès*, établie au XIe siècle, devint la capitale de la dynastie alaouite au XVIIe siècle.

Au Yémen, les villes faites de maisons-tours aux décors fantastiques comprennent la *Vieille ville de Sana'a* qui est habitée depuis plus de 2 500 ans ; la ville est devenue un important centre de propagation de l'islam aux VIIe et VIIIe siècles. L'*Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte* est documentée au moins à partir du IIIe siècle ap. J.-C. et la *Ville historique de Zabid*, réputée pour son université, fut la capitale du XIIIe au XVe siècle.

À Oman, le *Fort de Bahla* a été construit en brique crue et en pierre dans une oasis aux XIIIe et XIVe siècles. Il fait partie d'une série de forteresses historiques situées au pied des hauts plateaux du Djebel Akhdar. Ces dernières années, il a été l'objet d'une grande campagne de restauration.

### **Habitat traditionnel**

La région du Maghreb offre plusieurs exemples éminents d'habitat vernaculaire traditionnel en terre. En Libye, il y a l'*Ancienne ville de Ghadamès*, « la perle du désert », considérée comme une des plus anciennes cités dites présahariennes. Parmi les autres exemples figurent le *Ksar d'Aït-Ben-Haddou* (Maroc), le long d'une ancienne route caravanière, les *Anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata* (Mauritanie), fondés au XIe et XIIe siècles, et les cinq villages fortifiés (*ksour*) de la *Vallée du M'Zab* (Algérie) créés au Xe siècle par les Ibadites.

À Oman, les *Systèmes d'irrigation aflaj* qui remontent aux environs de 500 ap. J.-C., représentent un système de gestion de l'eau largement répandu dans les établissements traditionnels, permettant d'habiter dans des zones désertiques. Ce bien comporte de nombreuses tours de guet médiévales pour défendre ces systèmes d'irrigation vitaux.

### **Patrimoine récent**

Le patrimoine plus récent est représenté par la *Ville portugaise de Mazagan (El Jadida)* (Maroc), édifée comme colonie fortifiée au XVI<sup>e</sup> siècle et reprise par les Marocains en 1769. C'est un exemple précoce de la réalisation des idéaux de la Renaissance intégrée dans technique de construction portugaise. La *Médina d'Essaouira* (Maroc) est un bel exemple d'architecture militaire de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle basée sur les influences européennes (comme celle de Vauban) dans le cadre nord-africain.

### **Critères utilisés pour l'inscription**

En ce qui concerne l'usage de la justification de la valeur universelle exceptionnelle, il convient de noter que les critères du patrimoine mondial ont évolué au fil du temps. Les critères ont été appliqués comme suit dans les Etats arabes :

- Le critère (i) du '*chef-d'œuvre du génie créateur humain*' a été utilisé pour 17 biens inscrits sur 61 sur la base de critères culturels (28 %), comme *Memphis, Thèbes* et les *Monuments de Nubie*, ainsi que *Bosra, Damas, Baalbek* et *Kairouan*.
- Le critère (ii) de '*l'échange de valeurs humaines*' a été utilisé pour 26 biens (43 %), y compris les médinas et les sites archéologiques romains.
- Le critère (iii) du '*témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation*' a été utilisé pour 41 biens (67 %), en particulier pour les sites archéologiques qui constituent la majorité des biens.
- Le critère (iv), '*un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique*', a été utilisé pour 36 biens (59 %), notamment pour des villes historiques et des monuments anciens.
- Le critère (v), '*exemple d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer*', a été utilisé pour 15 biens (25 %), incluant des villes historiques, comme *Le Caire, Marrakech* et *Shibam*, et des établissements traditionnels tels que la *Vallée du M'Zab* et les *Systèmes d'irrigation aflaj*.
- Le critère (vi), '*associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées ou des croyances*', a été utilisé pour 22 biens (36%), comme *Sana'a, Kairouan* et *Damas*, ainsi que la *Zone Sainte-Catherine, la Vieille ville de Jérusalem, Carthage, Bosra, Thèbes, Memphis* et les *Monuments de Nubie*.
- Dans les critères naturels, le critère (vii), '*des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté exceptionnelle*', a été utilisé pour le bien mixte du *Tassili n'Ajjer*.
- Le critère (viii), '*des exemples représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre*', a été utilisé pour deux biens : le *Tassili n'Ajjer* et *Wadi al-Hitan*.
- Le critère (ix) des '*processus écologiques et biologiques en cours*', a été utilisé pour un bien : le *Banc d'Arguin*.
- Le critère (x), '*les habitats naturels pour la conservation in situ de la diversité biologique*' a été utilisé pour trois biens : le *Banc d'Arguin, l'Ichkeul* et l'*Archipel de Socotra*.

## Catégories utilisées pour l'analyse du rapport périodique

Il convient de noter, cependant, que la typologie basée sur les périodes historiques présentées ci-dessus n'est pas celle qui est utilisée dans le Rapport périodique. En effet, compte tenu du format de la Section II du questionnaire, il a été jugé plus pertinent de distinguer les quatre catégories de biens suivantes :

**Patrimoine naturel** : Il y a seulement quatre biens naturels inscrits au patrimoine dans les États arabes, plus un bien mixte. Les facteurs qui sont signalés comme ayant un impact négatif notoire sont l'infrastructure hydraulique et la conversion des terres.

**Sites archéologiques** : Les sites archéologiques constituent la majeure partie du patrimoine mondial des États arabes. Le bâtiment et le développement commercial, ainsi que la construction d'infrastructures ont un gros impact négatif sur un certain nombre d'entre eux. Les conditions locales ont un impact négatif sur plusieurs biens, comme l'impact du vent, l'humidité relative, la poussière, les parasites, la température, l'eau et les microorganismes. Des changements sont signalés dans les usages sociaux et culturels sur plusieurs sites où cela aboutit à une perte d'identité. En général, l'évolution du mode de vie traditionnel et la capacité de la société à estimer le patrimoine sont indiquées comme des défis de plus en plus difficiles à relever en matière de gestion courante. Les activités illégales ont un impact croissant sur plusieurs biens. L'entraînement militaire, la guerre et le terrorisme sont aussi mentionnés.

**Villes historiques** : Dix-sept villes historiques des États arabes ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Les problèmes qui se posent ici vont du développement commercial et de l'habitat à la pollution des eaux souterraines, l'impact des conditions physiques locales et l'évolution des modes de vie traditionnels. Le contrôle des nouveaux lotissements et la destruction illégale de bâtiments anciens sont considérés comme des problèmes dans plusieurs zones urbaines historiques. La transformation des modes de vie traditionnels et la perte qui en résulte de la capacité de la société à valoriser le patrimoine et l'identité, peuvent être associées à la mondialisation et aux impacts négatifs du tourisme et des loisirs.

**Autres types de patrimoine** : Sous la rubrique « Autres » (bien que cette terminologie ne soit pas appropriée) sont regroupés les biens « isolés » restants, dont le site mixte naturel-culturel du Tassili n'Ajer (Algérie) et plusieurs ensembles de monuments. Les problèmes auxquels ils sont confrontés vont des problèmes physiques affectant l'intégrité structurelle aux problèmes de gestion du contexte et sont analogues à ceux déjà énumérés ci-dessus. L'évolution des modes de vie traditionnels et les problèmes de gestion qui s'ensuivent, se manifestent ici aussi, tout comme l'impact du changement climatique et les graves intempéries.

## **PARTIE I**

### **MISE EN ŒUVRE PAR LES ETATS PARTIES : RESULTATS DE LA SECTION I DU QUESTIONNAIRE DES RAPPORTS PERIODIQUES**

#### **1. INTRODUCTION**

À l'heure actuelle, 18 États arabes ont ratifié, accepté ou accédé à la *Convention du patrimoine mondial*. Les États parties sont les suivants par ordre de ratification :

**Iraq** 05/03/1974 Ac;

**Algérie** 24/06/1974 R;

**Tunisie** 10/03/1975 R;

**République arabe syrienne** 13/08/1975 Ac;

**Arabie Saoudite** 07/08/1978 Ac;

**Yémen** 2 07/10/1980 R;

**Oman** 06/10/1981 Ac;

**Qatar** 12/09/1984 Ac;

**Émirats arabes unis** 11/05/2001 A;

**Soudan** 06/06/1974 R;

**Égypte** 07/02/1974 R,

**Jordanie** 05/05/1975 R;

**Maroc** 28/10/1975 R;

**Jamahiriya arabe libyenne** 13/10/1978 R;

**Mauritanie** 02/03/1981 R;

**Liban** 03/02/1983 R;

**Bahreïn** 28/05/1991 R;

**Koweït** 06/06/2002 R

Les États arabes qui ont répondu à la Section I du questionnaire du rapport périodique sur la situation de l'État partie en termes de patrimoine mondial, sont les 15 États parties suivants :

- *Sous-région du Golfe* : Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Yémen;
- *Sous-région du Moyen-Orient* : Égypte, Iraq, Jordanie, Liban, Soudan, Syrie;
- *Sous-région du Maghreb* : Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie.

Les rapports nationaux de l'Arabie Saoudite, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Qatar n'ont pas été reçus.

On remarque que les 18 États parties de la région arabe représentent 9,7 % du total des États parties qui ont ratifié la Convention. Par contre, les 65 biens que comptent les États arabes représentent 7,3% du total de biens du patrimoine mondial (en 2009). Si la moyenne de biens par État est d'environ 4,8, la moyenne dans la région arabe est de 3,6. Cela signifie qu'il y a relativement moins de biens inscrits par nombre d'États parties comparé au total des États parties.

#### ***Rapports du Premier cycle***

Dans le 1<sup>e</sup> cycle, 10 États parties ont remis la Section I du rapport dans le délai imparti. Le rapport de l'Algérie a été présenté à une date ultérieure. De ce fait, la version publiée du premier cycle (2004) compte les rapports de 11 États parties sur 39 biens.

#### ***Changements depuis le cycle précédent***

Comparé au premier cycle, deux autres États parties de la région arabe ont eu accès ou ont ratifié la Convention du patrimoine mondial : les Émirats arabes unis et le Koweït. Cela porte à 18 le nombre total d'États parties dans cette région.

On remarque, en outre, que beaucoup d'États parties de la région arabe ont connu une période de transformation. Dans le même temps, les anciens cadres expérimentés qui étaient chargés de la protection et de la conservation des ressources patrimoniales sont souvent partis en

retraite. Une nouvelle génération est entrée en fonctions. De ce fait, le deuxième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques est devenu une expérience d'apprentissage intéressante et un contact concret avec la communauté internationale sous les auspices de l'UNESCO.

## 2. IDENTIFICATION DES BIENS (INVENTAIRES, LISTES, REGISTRES DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL)

2.1 - *Si l'État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel, à quel(s) niveau(x) sont-ils établis et quel est leur état actuel ?*

2.2 - *Si l'État partie a dressé des inventaires/listes/registres du patrimoine naturel, à quel(s) niveau(x) sont-ils établis et quel est leur état actuel ?*

Deux États parties indiquent qu'il n'y a pas d'inventaire. De manière générale, les inventaires nationaux sont plus utilisés que les inventaires régionaux ou locaux. On observe en effet que dans plusieurs États parties de la région arabe, les inventaires du patrimoine sont uniquement préparés à l'échelon national. Les tableaux qui suivent rendent compte de l'état actuel des inventaires ; les chiffres indiquent le nombre d'États parties :

<b>2.1 Patrimoine culturel</b>	<b>Fait</b>	<b>Avancé</b>	<b>Commencé</b>	<b>Aucun</b>
Échelon national	5	5	2	2
Échelon régional	3	3	1	1
Échelon local		4	2	2
Autres registres	1	1		
	36 %	36 %	14 %	14 %
<b>2.2 Patrimoine naturel</b>	<b>Fait</b>	<b>Avancé</b>	<b>Commencé</b>	<b>Aucun</b>
Échelon national	3	6	2	1
Échelon régional	2	3	2	1
Échelon local	1	4	2	2
Autres registres				
	21 %	43 %	14 %	7 %

2.3 - *Les inventaires/listes/registres sont-ils des moyens adéquats pour saisir la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?*

Les inventaires, listes ou registres sont des moyens jugés adéquats pour saisir la diversité du patrimoine naturel et culturel par 3 États parties sur 14 (20 %). Huit États parties (60 %) estiment qu'ils permettent de saisir une certaine diversité du patrimoine. Un État partie ne les trouve pas adéquats.

2.4 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine culturel identifié ?

2.5 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour protéger le patrimoine naturel identifié ?

2.6 - Les inventaires/listes/registres sont-ils utilisés pour l'identification de biens sur la Liste indicative ?

Les inventaires sont fréquemment utilisés par 7 États parties sur 14 pour protéger le **patrimoine culturel** identifié. Les inventaires sont parfois utilisés par cinq États parties et il n'y a pas d'inventaire dans deux États parties. L'usage fréquent des inventaires est signalé par huit États parties pour protéger le **patrimoine naturel** identifié ; deux États parties les utilisent quelquefois ; il n'y a aucun inventaire du patrimoine naturel dans quatre États parties sur 14.

Usage des inventaires	Usage fréquent	Certain usage	Pas activement	Aucun inventaire
2.4 – utilisés pour protéger le patrimoine culturel	7	5		2
2.5 – utilisés pour protéger le patrimoine naturel	8	2		4
2.6 – utilisés pour l'identification de biens sur la LI	8	4		2

### **Remarques supplémentaires (2.7)**

**Oman** et l'**Égypte** notent qu'il existe des inventaires et qu'ils sont fréquemment mis à jour. En Égypte l'inventaire est en cours d'intégration dans le SIG (système d'information géographique). Bien que le travail d'inventaire incombe en général au gouvernement, le **Soudan** indique que les universités, les centres de recherche et les missions tiennent également des registres de biens aux niveaux régional et local. C'est pourquoi, il faut une bonne coordination. La **Syrie** note que les procédures d'inventaire sont généralement trop longues et que des erreurs peuvent se produire en cours. Le **Maroc** constate qu'il y a besoin d'avoir une meilleure coordination entre les responsables du patrimoine culturel et naturel. Cela pourrait aider à identifier de nouveaux types de sites qui ne sont pas encore reconnus. La **Mauritanie** est en train de préparer un jeu d'instruments pour l'établissement d'un inventaire national en collaboration avec l'UNESCO. La **Tunisie** rappelle les nombreuses menaces pour le patrimoine et recommande le renforcement des moyens pour préparer des inventaires sans tarder et mettre au point des mécanismes pour leur vérification et mise à jour régulières.

### **Premier cycle sur les inventaires**

Dans le 1er cycle, 10 États parties sur 11 (91 %) ont déclaré avoir un inventaire des sites culturels, un État partie a indiqué avoir un inventaire des sites naturels. Il n'y avait aucun inventaire des biens mixtes. Les onze États parties ont tous indiqué qu'il y avait un organisme chargé de la préparation et de la mise à jour des inventaires nationaux.

### **Changements depuis le cycle précédent**

Le questionnaire du deuxième cycle apporte plus de détails que le précédent. Il est indiqué que la préparation des inventaires est une tâche fondamentale à la base de l'élaboration de nouvelles politiques et stratégies de protection et de conservation. Plusieurs initiatives sont prises à cet égard.

### 3. LISTE INDICATIVE

Sur le nombre d'États parties arabes, tous sauf deux (la Jamahiriya arabe libyenne et le Koweït qui indique cependant que la préparation de la Liste indicative est en cours) ont des Listes indicatives qui ont été récemment actualisées comme suit :

Algérie 2002 (6 biens)	Maroc 2006 (14 biens)
Arabie Saoudite 2006 (2 biens)	Mauritanie 2001 (3 biens)
Bahreïn 2008 (6 biens)	Oman 1988 (2 biens)
Égypte 2003 (31 biens)	Qatar 2008 (2 biens)
Émirats arabes unis 2008 (1 bien)	Soudan 2004 (7 biens)
Iraq 2010 (9 biens)	Syrie 2006 (15 biens)
Jordanie 2007 (16 biens)	Tunisie 2008 (4 biens)
Liban 1996 (9 biens)	Yémen 2002 (10 biens)

3.1 - *En référence à votre Liste indicative, veuillez indiquer, dans la mesure du possible, le calendrier potentiel des futures propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans les six prochaines années.*

Les États parties suivants font part de leur intention de proposer de nouvelles candidatures dans les années à venir : l'Algérie, Bahreïn, la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Soudan, la Syrie, la Tunisie et le Yémen. Certains États parties n'ont pas encore décidé des dates. L'Égypte et l'Iraq signalent que les nouvelles propositions d'inscription ne sont pas encore connues et le Liban indique qu'aucune nouvelle proposition d'inscription n'est envisagée.

3.2 - *Dans le processus de préparation de votre Liste indicative, avez-vous utilisé l'un des instruments suivants pour faire une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle potentielle ?*

Les sources suivantes ont été indiquées :

- Stratégie globale de l'UNESCO (Bahreïn, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Soudan, Syrie)
- ICOMOS, Combler les lacunes (Égypte, Jordanie)
- ICOMOS, Études thématiques (Liban)
- UICN, Études thématiques (Liban)
- Réunions d'harmonisation des Listes indicatives (Iraq, Jordanie, Koweït, Oman, Soudan)

3.3 - *Veillez mesurer le degré d'implication des intervenants suivants (s'il y a lieu) dans la préparation de la Liste indicative*

Il est clair au vu du tableau ci-dessous que les institutions du gouvernement national sont les principales responsables de la préparation des Listes indicatives. Néanmoins, ce travail se fait souvent en collaboration avec les gestionnaires de site et parfois avec la participation des autorités régionales et locales, d'autres services gouvernementaux et de la Commission nationale de l'UNESCO.

<b>3.3 Participation aux Listes indicatives</b>	<b>bonne</b>	<b>juste</b>	<b>faible</b>	<b>nulle</b>	<b>s. o.</b>
Institutions du gouvernement national	10	1		3	
Autorités régionales, etc.	3	1		4	6
Gouvernement local	1	3	2	4	4
Autres services gouvernementaux	3	1	1	2	7
Commission nationale de l'UNESCO	3	2	3	2	4
Autorités locales liées au bien	2	3	4	3	2
Communautés locales	1	3	3	4	3
Populations autochtones	1	1	1	3	8
Propriétaires fonciers	1	2	1	4	6
Industries locales		1	0	7	6
ONG	2	1		6	5
Consultants	4	4	1	4	1
Gestionnaires de sites	6	2	1	2	3

Les inventaires servant à l'identification de biens pour la Liste indicative sont fréquemment utilisés dans huit États parties (57 %) ; quatre États parties (29 %) les utilisent quelquefois, et il n'y a pas d'inventaire à cet effet dans deux des 14 États parties (14 %). Le questionnaire demandait des renseignements sur les institutions ou les personnes ayant participé à la préparation des Listes indicatives. Dans la plupart des cas, il est indiqué qu'elles ont été préparées par des institutions du gouvernement national, souvent en collaboration avec des gestionnaires de site ou des consultants. Leur prépondérance est légèrement différente selon les sous-régions. C'est ainsi que les institutions nationales sont particulièrement mises en avant dans le Maghreb et au Moyen-Orient, tandis que les États du Golfe indiquent une participation égale des institutions publiques avec les consultants. Les ONG, les industries locales, les propriétaires fonciers et les peuples autochtones ne sont que rarement impliqués.

*Les points 3.4 et 3.5 du questionnaire concernent l'autorité/les autorités responsable(s) de l'approbation et de la soumission de la Liste indicative. (Ces éléments d'information ne figurent pas dans le présent rapport)*

3.6. - *Avez-vous l'intention d'actualiser votre Liste indicative dans les six prochaines années ?*

Tous les États parties, sauf la Syrie, qui ont répondu à la première partie du questionnaire, affirment qu'ils ont l'intention d'actualiser leur Liste indicative dans les six prochaines années.

**Remarques supplémentaires (3.7)**

**L'Algérie** note que les Listes indicatives sont maintenant de nouveau en cours de mise à jour à travers les discussions avec les différents partenaires. Le **Maroc** a l'intention de réviser sa Liste indicative afin de l'harmoniser avec la Stratégie globale et de la vérifier si possible sur une base régionale. **Oman** a aussi commencé à travailler sur une nouvelle liste actualisée. Le **Soudan** observe que sa liste est fortement déséquilibrée et a besoin d'une révision et d'une harmonisation, en tenant compte de la possibilité d'inscription de biens mixtes. La **Syrie** indique qu'elle vérifie la Liste indicative régulièrement à chaque fois que sont examinées de nouvelles

propositions d'inscription. La **Tunisie** et le **Yémen** signalent la nécessité d'engager davantage de partenaires dans le processus de préparation des listes.

### **Premier cycle sur les Listes indicatives**

Dans le 1er cycle, deux États parties sur 11 (18 %) ont répondu positivement aux questions portant sur l'association des autorités locales avec le processus de préparation des Listes indicatives et dans le cas de la communauté dans trois États parties. Dans sept États parties (64 %) il y a une institution qui en est chargée.

### **Changements depuis le cycle précédent**

Il y a une avancée notable dans la préparation et la mise à jour des Listes indicatives depuis le premier cycle.

## **4. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

### *4.2 - Veuillez mesurer le degré d'implication des intervenants suivants (s'il y a lieu) dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents*

En ce qui concerne la participation de la population et des institutions à la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial, les États parties assument en général la responsabilité principale. Les gestionnaires de site et les consultants sont souvent impliqués dans le processus, en particulier au Maghreb. Comme dans le cas des Listes indicatives, le rôle des autochtones, des propriétaires fonciers, des industries locales et des ONG est mineur.

<b>4.2 Participation aux propositions d'inscription</b>	<b>bonne</b>	<b>juste</b>	<b>faible</b>	<b>nulle</b>	<b>s. o.</b>
Institutions gouvvt national	<b>13</b>			1	
Régional etc.	6	3		2	3
Gouvvt local	4	4	3	1	2
Autres gouvvt	4	5		1	4
Comm. nationale UNESCO	2	4	2	3	3
Autorités locales liées au bien	6	3	1	2	2
Communautés locales	4	2	1	6	1
Autochtones	2		1	4	7
Propriétaires fonciers					
Industries locales					
ONG	2	3	2	1	6
Consultants	7	5	1	1	
Gestionnaires de sites	<b>10</b>	2	1		1

### *4.3 - Veuillez mesurer les avantages perçus dans votre pays à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial*

En termes d'avantages perçus suite à l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties sont assez unanimes quant aux effets positifs sur la protection et la conservation, le renforcement de la protection, les progrès de la conservation, l'amélioration de la mise en valeur, ainsi que le prestige accru et la reconnaissance progressive. Une moindre importance est accordée aux effets positifs du patrimoine mondial comme catalyseur pour une plus large compréhension, stimulant pour le développement ou instrument de pression supplémentaire.

<b>4.3 Avantages de la Liste du PM</b>	<b>élevés</b>	<b>moyens</b>	<b>limités</b>	<b>faibles</b>	<b>s.o.</b>
Protection renforcée	<b>10</b>	3	1		
Meilleures pratiques de conservation	<b>8</b>	4	2		
Catalyseur pour une plus large reconnaissance	6	4	1	1	2
Mise en valeur améliorée	5	7	1	1	
Prestige accru	4	7	3		
Financement accru	2	7	3	2	
Instrument de pression supplémentaire	1	8	1	2	2
Encouragement aux partenariats	3	6	2	3	
Reconnaissance accrue/ tourisme	4	7	2		1
Stimulant pour le développement	3	3	5	3	

#### **Remarques supplémentaires (4.4)**

Plusieurs États parties soulignent l'importance de mobiliser tous les partenaires dans le processus de préparation de propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, cela requiert une bonne coordination et des programmes éducatifs appropriés de manière à garantir une participation informée.

Le **Maroc** observe que les biens récents sont beaucoup mieux gérés à cet égard et que l'impact positif de l'inscription sur l'état de conservation du bien est réel. L'**Algérie** insiste aussi sur la nécessité de garantir aux biens du patrimoine mondial une protection qui soit conforme aux normes internationales.

#### **Premier cycle sur les propositions d'inscription**

Dans le 1er cycle, aux questions sur le statut des biens inscrits et les propositions d'inscription à venir, quatre États parties sur 11 (36 %) ont répondu qu'ils s'étaient engagés dans une analyse de collaboration et de coopération avec les autorités locales et la population s'agissant des propositions d'inscription. Quatre États parties ont également dit avoir rencontré des obstacles et des difficultés durant le processus.

#### **Changements depuis le cycle précédent**

De 1993 à 2008, il y a eu 22 nouvelles propositions d'inscription ajoutées sur la Liste du patrimoine mondial. Trois d'entre elles concernent des biens naturels, dont un (*Sanctuaire de l'oryx arabe*, Oman) a été retiré de la Liste en 2007.

## **5. ADOPTION D'UNE POLITIQUE GÉNÉRALE**

5.1. - *Principaux aspects de la législation nationale afférente à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de l'État partie.*

5.2. - *Instruments juridiques additionnels relatifs à la conservation du patrimoine*

5.3. - *Observations*

Le questionnaire rend compte des informations les plus récentes sur la législation nationale de chaque pays. L'**Algérie** fait savoir que depuis 1998 le cadre juridique essentiel concernant le patrimoine culturel et naturel a été révisé et adapté pour refléter la situation politique et économique du pays. Le **Yémen** note que le Gouvernement est en train de mettre en application la déclaration de la République n° 129/1997 autorisant les mesures de conservation, tandis que le projet de loi sur la préservation des villes historiques est encore en préparation. La protection

du patrimoine naturel est basée sur la loi de protection de l'environnement datant de 1995. Le **Maroc** signale que la loi 22-80, qui est le fondement des politiques de conservation marocaines, est en cours de révision et d'extension pour inclure les nouveaux types de patrimoine non pris en considération dans le passé. Le projet devrait être achevé en 2010-2011 et adopté en 2013.

5.4. - *Le cadre juridique (législation et/ou réglementation) est-il adéquat pour l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie ?*

En ce qui le caractère adéquat de la législation actuelle, 10 États parties sur 14 (73 %) répondent positivement à la question de l'adéquation du cadre juridique alors que quatre États parties (27 %) estiment qu'il est inadéquat. Plusieurs États parties indiquent que, outre la législation spécifique pour la protection du patrimoine, il y a d'autres mesures légales qui peuvent être utilisées afin de protéger les sites contre la destruction ou d'autres menaces.

5.5. - *Le cadre juridique (législation et/ou réglementation) concernant l'identification, la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel de l'État partie est-il respecté ?*

Concernant la possibilité de renforcer le cadre juridique (législation et/ou réglementation), deux États parties (14 %) ont répondu qu'ils avaient d'excellents moyens/capacité de faire respecter le cadre juridique, 11 États parties (79 %) ont répondu que les moyens/capacité existants pouvaient être renforcés et un État a répondu qu'il n'avait pas les moyens/capacité effectifs de maintenir le cadre juridique.

5.6. - *À quelles autres conventions internationales concernant la protection du patrimoine culturel et/ou naturel l'État partie a-t-il adhéré ?*

Plusieurs États parties indiquent qu'ils sont parties à d'autres conventions internationales, comme la *Convention de La Haye*, la *Convention pour la Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*, la *Convention sur la Diversité biologique*, la *Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau*.

5.7. - *La mise en œuvre de ces conventions internationales est-elle coordonnée et intégrée dans l'élaboration des politiques nationales de conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?*

Concernant la mise en œuvre des conventions internationales, cinq États parties ont confirmé qu'ils avaient une coordination et une intégration adéquates, contre sept États qui ont jugé la coordination et l'intégration limitées.

5.5 Application de la loi			5.7 Conventions internationales		
Excellente capacité	2	14%	Coordination adéquate	5	36%
Pourrait être renforcée	10	71%	Coordination limitée	8	57%
Pas de capacité effective	2	14%	Aucune coordination	1	7%
Pas de cadre juridique	0	0%			

5.8 - *Avec quelle efficacité les politiques donnent-elles au patrimoine culturel et naturel de l'État partie une fonction dans la vie communautaire ?*

Concernant l'entrée en vigueur des politiques patrimoniales dans la vie communautaire, un État partie a répondu positivement, neuf États parties sur 14 indiquent que ces politiques existent mais avec quelques défaillances dans la mise en œuvre. Un État partie affirme ne pas avoir de politique spécifique, tandis que trois autres disent qu'ils n'ont aucune politique officielle, mais parviennent à l'objectif selon les besoins.

5.9 - Avec quelle efficacité les politiques de l'État partie intègrent-elles la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification globale/à plus grande échelle ?

Une réponse analogue au point 5.8 est également donnée sur la réalité de l'intégration des politiques de conservation dans les programmes de planification globale. Un État le fait de manière effective, onze avec quelques défaillances et deux selon les besoins.

5.8 Fonction dans la vie communautaire			5.9 Programmes de planification globale		
Mise en œuvre effective	1	7 %	Politiques effectivement mises en œuvre	1	7 %
Politiques avec quelques défaillances	9	64 %	Politiques avec des défaillances	11	79 %
Application au cas par cas	3	21 %	Application au cas par cas	2	14 %
Pas de politique spécifique	1	7 %	Pas de politique spécifique	0	0 %

### Remarques supplémentaires (5.10)

Le **Liban** observe que l'État devrait avoir des politiques générales de conservation et d'évaluation des ressources patrimoniales qui aideraient à mieux intégrer ces activités dans les stratégies économiques. La **Mauritanie** note que certaines faiblesses dans la mise en œuvre de la législation patrimoniale sont souvent dues à l'insuffisance des ressources humaines et financières. Le **Soudan** affirme que la conservation et la protection du patrimoine sont bien intégrées dans la Constitution du pays. **Oman** note également que tous les instruments normatifs du pays sont pleinement utilisés en vue de préserver le patrimoine culturel et naturel. La **Syrie** relève que sa toute dernière loi de 1999 n'est pas entrée en vigueur de manière totalement effective, car les priorités nationales du pays ont tendance à être dans d'autres domaines tels que la santé, l'éducation, etc.. Le **Yémen** souligne la nécessité d'améliorer la protection juridique des villes historiques et de créer un système approprié afin de conjuguer les efforts des différentes autorités dans les domaines de la culture et de la nature, tout en gardant un lien avec les organisations internationales.

### Premier cycle sur les politiques générales

Dans le premier cycle, six États parties sur 11 (55 %) ont rendu compte des efforts accomplis pour intégrer le patrimoine dans une politique de gestion et de développement à l'échelle nationale. Quatre États parties ont indiqué que les politiques et les plans existants ont pour but d'assigner une fonction au patrimoine naturel et culturel dans la vie communautaire. Sept États ont indiqué que ces plans étaient intégrés dans une stratégie de conservation nationale et/ou de planification générale.

### Changements depuis le cycle précédent

On constate que dans bien des cas le cadre juridique ne répond pas nécessairement aux conditions requises de nos jours. En effet, plusieurs États parties ont rendu compte d'un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la législation.

## 6. ÉTAT DES SERVICES DE PROTECTION, CONSERVATION ET MISE EN VALEUR

6.1 - Dans quelle mesure les principales agences/institutions responsables du patrimoine culturel et naturel coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine ?

Le degré de collaboration entre les principales agences et institutions responsables du patrimoine naturel et culturel pour ce qui est de l'identification, la conservation, la protection et la

mise en valeur de ce patrimoine, est considéré comme effectif par quatre États parties. Il y a une certaine coopération avec des améliorations possibles dans sept États parties, et une coopération limitée dans trois autres États.

6.2 - *Dans quelle mesure les autres agences gouvernementales (celles qui s'occupent du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) coopèrent-elles à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ?*

La coopération des autres agences gouvernementales (celles qui s'occupent du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) en matière d'identification, de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel est jugée effective dans un État partie. Il y a une certaine coopération mais avec des défaillances dans huit États parties (60 %), et une coopération limitée dans cinq États parties.

6.1 Coopération des agences principales			6.2 Coopération avec d'autres agences gvtales		
Coopération effective	4	29 %	Toutes ont une coopération effective	1	7 %
Certaine coopération	7	50 %	En général une certaine coopération	8	57 %
Coopération limitée	3	21 %	Coopération limitée	5	36 %
Pas de coopération	0	0 %	Pas de coopération	0	0 %

6.3 - *Dans quelle mesure les différents échelons du gouvernement coopèrent-ils à l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel ?*

La coopération des différents échelons du gouvernement en matière d'identification, conservation, protection et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel est jugée effective dans un État partie ; il y a une certaine coopération mais avec des défaillances dans neuf États parties (64 %) et une coopération limitée dans quatre États.

6.4 - *Les services fournis par les agences/institutions sont-ils adéquats pour la conservation, la protection et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial dans votre pays ?*

Aucun État ne considère avoir une excellente capacité au niveau de la prestation de services pour la conservation du patrimoine mondial. Néanmoins, trois États parties estiment avoir une capacité suffisante et onze disent avoir une certaine capacité.

6.3 Coopération des différents échelons du gouvernement			6.4 Adéquation des services en faveur du PM		
Tous ont une coopération effective	1	7 %	Excellente capacité	0	0 %
En général une certaine coopération	9	64 %	Capacité suffisante	3	21 %
Coopération limitée	4	29 %	Certaine capacité	11	79 %
Aucune coopération	0	0 %	Aucune capacité	0	0 %

### **Commentaires sur les services de protection (6.5)**

L'**Algérie** fait savoir que la collaboration entre les différentes agences gouvernementales est de plus en plus efficace grâce aux mécanismes juridiques et administratifs qui ont été récemment mis en place. Au **Maroc**, au cours de la dernière décennie, il y a eu d'importants travaux au niveau des infrastructures. Ces travaux ont constitué une nouvelle menace pour les aires patrimoniales. Il faudrait en tenir compte dans une stratégie globale à l'échelon national. La **Mauritanie** note qu'il y a une certaine collaboration entre les différents départements

ministériels. À Oman, la situation varie selon les sites. En **Syrie**, le gouvernement procure un cadre pour la coopération entre les différents partenaires. Au **Soudan**, il est proposé de créer des commissions/conseils de site avec la participation des différents partenaires. L'**Égypte**, la **Tunisie** et le **Yémen** considèrent que la capacité et la coopération des différents partenaires nécessitent d'être améliorées.

### **Premier cycle sur l'état des services**

Dans le premier cycle, les questions étaient formulées différemment. Par conséquent, huit États parties sur 11 (73 %) ont indiqué que les services de conservation dépendent d'un ministère, dans un État partie ils dépendent d'un comité interministériel et dans trois autres d'un comité multisectoriel. Ces services sont chargés de la protection/conservation dans neuf États (82 %), de la mise en valeur dans huit États (73 %) et de l'exploitation du bien dans cinq États (45 %). Tous les États parties ont déclaré avoir identifié des domaines où l'amélioration serait souhaitable.

### **Changements depuis le cycle précédent**

La collaboration entre les différentes parties prenantes en matière de protection et de gestion du patrimoine reste une question qui requiert une certaine attention.

## **7. ÉTUDES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET RECHERCHE**

7.1 - *Y a-t-il un projet ou un programme de recherche spécifiquement conçu dans l'intérêt des biens du patrimoine mondial ?*

7.2 *Listez les projets de recherche importants*

Sur le thème de la recherche et des études scientifiques et techniques, seul un État partie (7 %) rend compte d'un programme de recherche intégrée sur le patrimoine mondial. Ce dernier se réfère au patrimoine naturel. Quelques travaux de recherche liés au patrimoine mondial sont signalés dans quatre États parties et neuf autres (64 %) indiquent qu'il n'y a aucun programme de recherche spécifique sur le patrimoine mondial.

### **Remarques supplémentaires (7.3)**

Bien que les réponses qui précèdent semblent accorder peu d'attention à la recherche, dans les commentaires joints en annexe plusieurs États parties rendent compte d'initiatives de recherche. L'**Algérie** signale qu'il y a des travaux de recherche importants exécutés avec des partenaires étrangers, ainsi que de nombreux programmes de recherche dans des universités et instituts algériens. Une nouvelle loi a également fait de l'archéologie et du patrimoine culturel des éléments prioritaires ayant droit à un financement. D'autres États parties (**Oman**, **Soudan**) signalent que, même s'il n'y a pas toujours de recherche spécifique sur le patrimoine mondial au niveau de l'État, il existe des programmes de recherche dans des universités et des institutions spécialisées - comme indiqué dans la Section II. D'autres conviennent que de tels programmes s'imposent et la **Syrie** note qu'il y aurait besoin d'un programme qui 'rassemble des individus, des universités, des professionnels et des organisations gouvernementales pour travailler sur des projets de préservation du patrimoine et de documentation dans un environnement qui perpétue l'avantage coopératif ; en développant leurs capacités à engager des ressources au-delà de la faculté d'une simple entité'. Le **Yémen** fait savoir qu'un inventaire de l'artisanat a déjà été préparé dans un premier temps.

### **Premier cycle sur la recherche**

Dans le premier cycle, dix États parties (91 %) ont répondu positivement au fait d'avoir lancé des projets de recherche sur des biens du patrimoine mondial. Dans neuf États (82 %), les résultats ont été mis à la disposition des directeurs de biens ou de la population locale. Huit États parties (73 %) ont indiqué que des améliorations pouvaient être apportées dans certains domaines.

### **Changements depuis le cycle précédent**

La formulation des questions du 2e cycle vise à une réponse plus précise. Même si les résultats semblent indiquer qu'il y a moins de recherche comparé au 1er cycle, il faut voir la question conjointement avec la Section II du questionnaire qui donne un meilleur aperçu de la recherche au niveau du site.

## **8. ÉTAT DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES**

8.1 - *Veillez estimer l'importance relative des sources de financement suivantes pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel dans votre pays*

Les **sources de financement** viennent principalement des fonds du Gouvernement national. Elles s'accompagnent parfois du financement de sources secondaires, y compris d'autres échelons gouvernementaux, de fonds multilatéraux au niveau international et du Fonds du patrimoine mondial. Les États du Golfe paraissent avoir l'orientation la plus centralisée à cet égard, alors que le Maghreb et le Moyen-Orient ont tendance à avoir des sources financières plus diversifiées.

<b>8.1 - Sources de financement</b>	<b>majeur durable</b>	<b>T. majeur fixe</b>	<b>mineur durable</b>	<b>T. mineur fixe</b>	<b>s.o.</b>
Gouvernement national	8	1	5	0	0
Autres services gouv	1	1	4	6	2
International	0	3	1	6	4
Multilatéral	1	5	1	2	5
Bilatéral	0	3	1	4	6
ONG	0	2	0	3	9
Privé	0	2	0	4	8
Autres	0	0	0	1	13

8.2 - *L'État partie a-t-il aidé à créer fondations ou des associations des nationales, publiques et privées de collecte de fonds et de dons pour la protection du patrimoine mondial ?*

Quatre États parties sur 14 (29 %) disent avoir aidé à créer des fondations ou des associations de collecte de fonds pour la protection du patrimoine mondial.

8.3 - *L'État partie a-t-il des politiques nationales prévoyant l'allocation de fonds destinés aux sites pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?*

Six États parties (43 %) signalent qu'il y a des politiques nationales prévoyant l'allocation de fonds destinés aux sites pour la conservation du patrimoine.

8.4 - *Le budget actuel est-il suffisant pour conserver, protéger et mettre en valeur de manière effective le patrimoine culturel et naturel à l'échelon national?*

Neuf États parties (64 %) estiment que le budget disponible est acceptable. L'un d'eux considère que des crédits supplémentaires permettraient une conservation plus effective, deux

États parties trouvent le budget acceptable pour satisfaire les besoins actuels et six États parties pensent qu'il pourrait encore progresser pour répondre entièrement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur. Cinq États parties (36 %) notent que le budget est insuffisant même pour répondre aux besoins élémentaires et qu'il présente de sérieuses contraintes pour la capacité de conservation du patrimoine.

8.4 Budget courant ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
À augmenter pour plus d'efficacité	1	7 %	1	0	0
Acceptable pour les besoins actuels	2	14 %	1	0	1
Acceptable mais à augmenter	6	43 %	1	2	3
Insuffisant	5	36 %	1	4	0

8.5 - *Les ressources humaine disponibles sont-elles adéquates pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de manière effective à l'échelon national ?*

Pour ce qui est des ressources humaines, deux États parties observent que les ressources humaines sont adéquates mais que des effectifs supplémentaires permettraient une conservation, une protection et une mise en valeur plus effectives pour répondre aux normes internationales de meilleures pratiques. Sept États parties indiquent que les ressources humaines existent mais qu'elles sont inférieures au niveau optimal pour conserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel, et cinq États parties jugent les ressources humaines inadéquates pour remplir les tâches de conservation et de gestion.

8.5 Ressources humaines?		%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Accroître pour plus d'efficacité	2	14 %	0	2	0
Adaptées aux besoins actuels	0	0 %	0	0	0
Existent mais au-dessous du niveau optimal	7	50 %	3	2	2
Inadéquates	5	36 %	1	2	2

### **Remarques supplémentaires (8.6)**

En ce qui concerne la contribution des diverses agences au financement, c'est le Gouvernement national qui est à l'évidence la principale source de financement durable. Par exemple, **Oman** indique que la protection du patrimoine est entièrement financée par le Gouvernement national ; les crédits sont mis à disposition au titre d'un programme de développement quinquennal et sur la base d'un budget annuel. L'**Algérie** précise que le financement de la conservation du patrimoine est basé sur les exigences présentées dans ce domaine. La **Mauritanie** note qu'un décret est en préparation pour l'entrée en vigueur de la loi 2005-046 concernant un fonds national du patrimoine culturel. Plusieurs États parties constatent toutefois que le financement est inadéquat et, par exemple, le **Maroc** propose d'imposer la diversification des sources en vue de renforcer les moyens. Le **Soudan** note que la plupart des recettes provenant des visiteurs vont aux gouvernements régionaux.

En ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, la réponse générale est qu'elles sont au-dessous du seuil optimal, voire insuffisantes pour garantir la conservation du patrimoine. Le **Liban** note qu'il faudrait augmenter les ressources financières pour pouvoir engager davantage de ressources humaines. La **Tunisie** indique que, même s'il existe une formation universitaire en conservation du patrimoine culturel, l'emploi des diplômés reste limité du fait des restrictions de recrutement dans le secteur public et de l'absence de conditions favorables à la création d'entreprises privées spécialisées dans la conservation. Le **Maroc** signale aussi qu'il y a une mauvaise affectation des ressources humaines dans les différentes administrations, particulièrement dans les villes historiques, et qu'il convient de mieux préciser le profil des spécialistes requis dans le domaine de la conservation (conservateurs, médiateurs du patrimoine, économistes, etc.).

## **Premier cycle sur le financement**

Dans le premier cycle, l'accent était mis sur la collecte de fonds : huit États parties sur 11 (73 %) ont indiqué que des fondations ou des associations nationales et/ou privées avaient été créées pour encourager la collecte de fonds. Sept États (64 %) ont noté qu'ils avaient des subventions annuelles pour la conservation des biens du PM. Aucun gouvernement n'a fait de contributions volontaires autres que ce qui était obligatoire pour améliorer le travail de la Convention.

## **Changements depuis le cycle précédent**

Le financement de la conservation du patrimoine continue d'être une responsabilité de l'Etat. Il y a cependant un intérêt croissant pour la diversification, étant donné que les budgets ne sont généralement pas suffisants comparé aux besoins. La question des ressources humaines est un problème constant. On observe que certains des plus anciens experts en conservation sont partis en retraite depuis les années 1980 et 1990. Il y a maintenant une nouvelle génération qui est en train d'acquies de l'expérience et donne de l'espoir pour l'avenir.

## **9. FORMATION**

9.1 - *Donnez des indications sur l'éducation formelle / les établissements d'enseignement / les programmes éducatifs (au maximum cinq) ayant trait au patrimoine mondial.*

Le nombre d'institutions qui dispensent une formation est mentionné dans le rapport. Les programmes de formation sont de différentes sortes, y compris ceux qui sont orientés vers la conservation (comme au Liban), le tourisme (Jordanie), les fouilles (Iraq). Voici la liste du nombre de programmes de formation :

Algérie : 4 institutions	Maroc : 1 institution
Bahreïn : 2 institutions	Mauritanie : 1 prévue
Égypte : 4 institutions	Oman : aucune
Iraq : 2 institutions	Soudan : 4 institutions
Jordanie : 5 institutions	Syrie : 1 institution
Koweït : 1 institution	Tunisie : aucune
Liban : 1 institution	Yémen : aucune

9.2 - *Veillez évaluer les besoins de formation dans les domaines suivants identifiés dans votre pays pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.*

Les besoins de formation qui sont mentionnés couvrent presque tous les domaines, de la conservation et l'éducation à la gestion des visiteurs et la préparation aux risques. Il n'y a pas trop de différence entre les sous-régions, même si le Golfe et le Maghreb semblent en fin de compte avoir davantage de besoins que le Moyen-Orient. Ici, les domaines qui semblent ressortir plus particulièrement sont la conservation, l'éducation, la promotion, l'interprétation des sites, l'information du public et la préparation aux risques. Au Moyen-Orient, l'accent est mis sur l'éducation, l'interprétation et l'administration. De manière générale, la plupart des besoins de formation sont signalés en forte demande dans la sous-région du Golfe et au Maghreb. En revanche, les États parties du Moyen-Orient indiquent généralement des besoins de formation moyens ou faibles.

9.2 Besoin de formation	Élevé	Moyen	Faible	Très faible
Conservation	7	4	2	1
Éducation	6	4	3	1
Promotion	6	4	3	1
Interprétation	7	4	1	1
Administration	5	6	2	1
Gestion des visiteurs	5	3	5	1
Information de la communauté	8	2	3	1
Préparation aux risques	5	6	1	2
Application (conservateurs)	4	4	3	2
Autres	1			

9.3 - *L'État partie a-t-il une formation nationale / stratégie éducative pour renforcer le développement des capacités dans le domaine de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine ?*

Aucun État partie ne dit avoir une stratégie nationale de développement des capacités dans le domaine de la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine qui soit effectivement mise en œuvre. Néanmoins, cinq États parties signalent l'existence d'une stratégie nationale de développement des capacités mais avec des défaillances dans la mise en œuvre. Six États parties n'ont aucune stratégie nationale mais le développement des capacités est appliqué selon les besoins. Trois États parties reconnaissent n'avoir aucune stratégie nationale de développement des capacités en matière de domaine conservation du patrimoine.

#### **Remarques supplémentaires (9.4)**

Il y a une reconnaissance générale de l'importance de la formation même si plusieurs États parties n'ont pas de programme national de formation en matière de conservation du patrimoine. **Oman** et le **Soudan** notent qu'en l'absence d'institut local spécialisé, les besoins de formation sont couverts grâce à la coopération internationale. Cela peut se faire par exemple dans des universités à l'étranger, avec l'ICCROM et avec le concours de missions archéologiques étrangères. Plusieurs États parties, dont la **Syrie** et le **Liban**, plaident pour le développement de stratégies nationales de formation à l'avenir. Le **Yémen** demande une stratégie de formation spécialement pour le patrimoine mondial à tous les niveaux avec le soutien de l'ICCROM et du Centre du patrimoine mondial. La **Tunisie** note qu'une telle formation devrait s'inscrire dans le cadre sous-régional. **Bahreïn** informe que plusieurs départements universitaires ont commencé à intégrer des matières liées au patrimoine mondial dans leurs programmes. Le **Maroc** note qu'il y a des différences entre les administrations du patrimoine naturel et culturel ; par exemple, la préparation aux risques est mieux organisée dans le domaine du patrimoine naturel.

#### **Premier cycle sur la formation**

Dans le premier cycle, six États parties sur 11 (55 %) ont répondu positivement au fait d'avoir identifié les besoins de formation. Sept États (64 %) indiquent qu'il existe des possibilités de formation. Un État fait savoir qu'il y a des modules et des programmes de formation au patrimoine mondial et quatre États ont une formation disponible pour le personnel dans le domaine du patrimoine naturel et culturel. Six États indiquent que des mesures ont été prises pour encourager la recherche scientifique au service de la formation et huit sur 11 disent que des améliorations seraient souhaitables.

#### **Changements depuis le cycle précédent**

Dans les années 1990, il y a eu diverses initiatives bilatérales, régionales et internationales en matière de formation de spécialistes de la conservation. Cependant, certaines d'entre elles ont été interrompues entre-temps. Actuellement, il y a de nouvelles initiatives, comme le programme

Athar de l'ICCROM, qui cible les gestionnaires de tous les États arabes et peut être considéré comme une référence utile aussi bien pour les programmes sous-régionaux que nationaux.

## 10. COOPERATION INTERNATIONALE

10.1 - Si votre pays a coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire depuis le dernier rapport périodique, veuillez indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.

Sur la coopération avec les autres États parties pour l'identification, la protection et la conservation du patrimoine mondial, la plupart ne répondent pas. Toutefois, la collaboration dans le domaine de la formation est mentionnée par l'Irak, le Liban, la Syrie et le Yémen. Le Maroc mentionne la collaboration avec les institutions des Nations Unies ; Oman note une collaboration bilatérale et multilatérale, le Yémen mentionne aussi une collaboration en matière de financement. Pour ce qui est du jumelage de biens à l'échelon national ou international, seule la Syrie répond positivement. La Mauritanie mentionne le programme UNESCO des Itinéraires culturels concernant le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. Le Soudan mentionne qu'il a un assez bon degré de coopération avec les institutions des Nations Unies chargées de la protection du patrimoine naturel et culturel, et que plus de 30 missions archéologiques travaillent dans le pays chaque année. La Tunisie note que la coopération internationale sous toutes ses formes est un domaine qu'il faudrait développer pour soutenir les efforts des États parties en matière de conservation des ressources du patrimoine et particulièrement renforcer leur capacité dans les domaines pertinents. Le Yémen appelle tous les partenaires à renforcer la collaboration.

10.1 International	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Aucune coopération	1	7%			1
Participation à l' ONU	4	29%		3	1
Bilatéral/Multilatéral	6	43%	2	2	2
Soutien financier	6	43%	2	2	2
Contributions au privé	3	21%		2	1
Participation au international	3	21%	1	2	
Partage du renforcement des capacités	7	50%	3	2	2
Accueil de cours internationaux	12	86%	4	5	3
Diffusion de l'information	4	29%	2	1	1

10.2 - Avez-vous des biens du patrimoine mondial qui ont été jumelés avec d'autres à l'échelon national ou international ?

Aucun jumelage n'est signalé.

### Remarques supplémentaires (10.3)

Sous-région du Golfe: Le **Koweït** dit qu'il faut inviter des experts pour former le personnel. **Oman** signale qu'il y a plusieurs activités communes dans la sous-région du Golfe et dans le cadre du Gulf Corporation Council (GCC), qui sont liées au patrimoine. Il y a quelques initiatives avec d'autres pays arabes. Le **Yémen** note que tous les partenaires et les autorités gouvernementales concernées, y compris les Ambassades, doivent travailler ensemble, sous la coupe du Ministère de la Culture et de l'Environnement en vue de faciliter la coopération internationale concernant la préservation et la promotion du patrimoine mondial.

Sous-région du Moyen-Orient: Le **Liban** recommande la nécessité d'entreprendre des travaux de recherche et d'avoir des échanges culturels et professionnels au niveau régional ou international. Le **Soudan** a établi une coopération avec les institutions des Nations Unies

chargées de la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel. Plus de 30 missions archéologiques participent à ce travail chaque année conformément à des accords bilatéraux ou en ayant des projets limités, comme le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, les États-Unis, la Hongrie, le Pérou, la République tchèque. La **Syrie** observe qu'il faut qu'il y ait une coopération internationale dans la préparation des plans de gestion.

*Sous-région du Maghreb:* L'**Algérie** a participé à des cours intensifs et des forums relatifs au patrimoine mondial. La **Mauritanie** mentionne le programme de l'UNESCO sur les itinéraires culturels au Maghreb et en Afrique subsaharienne. Le **Maroc** fait savoir qu'il participe aux programmes bilatéraux avec un certain nombre d'États parties, ainsi qu'au programme EUROMED pour le patrimoine en contribuant à l'identification, la promotion et la valorisation du patrimoine. La **Tunisie** déclare que la coopération internationale est fondamentale dans la conservation du patrimoine culturel et naturel.

### **Premier cycle sur la coopération internationale**

Dans le premier cycle, neuf États parties sur 11 (82 %) ont répondu positivement à la question concernant la collaboration avec les autres États parties. Quatre États (36 %) ont des activités bilatérales ou multilatérales pour la conservation des sites du PM. Deux États indiquent que des biens du PM ont été jumelés avec d'autres.

### **Changements depuis le cycle précédent**

La coopération internationale est l'un des aspects importants du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques. Il semble qu'il y ait un gros potentiel, qu'il s'agisse de l'échange d'expériences professionnelles ou des programmes de formation.

## **11. ÉDUCATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION**

### *11.1. Médias utilisés pour la promotion des sites du patrimoine mondial*

À propos des médias utilisés pour la promotion des biens du patrimoine mondial, plusieurs États parties ne répondent pas. Toutefois, la Mauritanie note qu'il y a un vaste programme d'information, de sensibilisation et d'éducation organisé en collaboration avec les Nations Unies et les départements ministériels rattachés à la culture. Des retombées positives sont attendues d'ici à 2011. Les pays du Maghreb mentionnent les célébrations de la Journée internationale des Monuments, le 18 avril.

<b>11. Éducation Médias</b>	<b>s.o.</b>	<b>Information</b>	<b>Sensibilisation</b>	<b>Éducation</b>	<b>International</b>	<b>National</b>	<b>Régional</b>	<b>Local</b>
Publications	0	13	12	11	8	13	6	8
Films, TV	0	11	11	7	8	13	7	9
Campagnes médiatiques	4	9	8	6	5	9	4	7
Internet	1	10	8	6	11	11	7	7
Timbres-poste, Médailles	7	3	4	2	2	6	1	3
Journée du patrimoine mondial	9	4	4	4	2	5	3	5
Traduction des publications du CPM	8	6	3	1	1	4	1	1
Autres	10	2	2	2	1	2	1	1

11.2.1 - *L'État partie a-t-il une stratégie de sensibilisation des différents partenaires à la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial ?*

En ce qui concerne la fréquence des programmes éducatifs, les pays moyen-orientaux classent les voyages scolaires organisés comme la forme d'enseignement la plus remarquable, suivie par les cours pour étudiants, les activités des Clubs UNESCO et les Forums des jeunes. Certains signalent qu'ils ont réellement des stratégies malgré quelques défaillances dans leur mise en œuvre. Mais la plupart des pays indiquent qu'ils n'ont aucune stratégie d'action de sensibilisation même si quelque chose est fait au fur et à mesure des besoins.

11.2.2 - *Veillez mesurer le degré de sensibilisation générale des audiences suivantes au patrimoine mondial dans votre pays*

Pour ce qui est de la prise de conscience générale du patrimoine mondial, les taux de sensibilisation les plus élevés sont relevés en Mauritanie, au Liban, au Soudan, en Syrie et à Bahreïn. Parmi les différentes audiences, les décideurs et l'industrie du tourisme semblent se détacher très positivement. Le Moyen-Orient indique également un fort taux de sensibilisation dans la jeune génération. Le secteur privé se distingue de façon négative, suivi par la population autochtone et le grand public.

11.2.2 Taux de sensibilisation	Bon	Assez bon	Faible	Nul	s. o.
Secteur privé		5	8	1	
Jeunesse		9	5		
Communautés à l'intérieur/autour du site	2	6	4	1	1
Industrie du tourisme	3	7	4		
Décideurs	7	4	3		
Population autochtone		4	3		7
Grand public		7	6	1	

11.2.3 - *L'État partie participe-t-il au programme de l'UNESCO 'Le patrimoine mondial aux mains des jeunes' ?*

Cinq États parties font savoir qu'ils participent au programme de l'UNESCO 'Le patrimoine mondial aux mains des jeunes' (Oman, Égypte, Liban, Algérie, Maroc) et sur les cinq, Oman a intégré le programme dans ses programmes scolaires. Trois États parties disent avoir l'intention d'y participer à l'avenir (Bahreïn, Iraq, Jordanie) et six autres affirment ne pas y participer.

11.2.4 - *Si oui, veuillez noter le niveau de fréquence des activités suivantes :*

En ce qui concerne les cinq États parties qui participent déjà au programme de l'UNESCO, la fréquence des différentes initiatives est mesurée comme suit :

- *Cours pour enseignants* : Oman régulièrement ; Liban et Maroc souvent ; Égypte occasionnellement ;
- *Cours pour étudiants* : Liban et Maroc souvent ; Oman occasionnellement ;
- *Forums des jeunes* : Algérie régulièrement ; Liban et Maroc souvent ; Oman une fois ;
- *Formation professionnelle* : Égypte et Liban souvent ; Maroc une fois ;
- *Voyages scolaires* : Mauritanie souvent ; Oman, Égypte, et Liban une fois ;
- *Club UNESCO* : Liban et Maroc souvent ; Oman et Égypte une fois.

**Remarques supplémentaires (11.2.5)**

S'agissant des initiatives prises dans les différents États parties, l'**Algérie** indique qu'il y a des programmes de promotion et de sensibilisation organisés sous l'égide du Ministère de la

Culture ; par exemple, les secteurs de l'environnement et du tourisme sont en train de mettre au point une stratégie nationale pour la promotion du patrimoine culturel et naturel. Le **Maroc** considère l'importance de souligner la valeur économique du patrimoine comme une stimulation pour la création de richesses et l'emploi. Il indique qu'il faudrait accorder plus d'importance à l'éducation de la jeunesse afin de créer de futures générations plus consciencieuses. La **Mauritanie** signale que la stratégie en cours d'élaboration prendra en compte l'éducation, l'information et la sensibilisation. La **Syrie** est préoccupée du fait que beaucoup d'arts traditionnels manquent d'héritiers et d'adhérents.

### ***Premier cycle sur l'éducation et la sensibilisation***

Dans le premier cycle, neuf États parties sur 11 (82 %) ont rendu compte de mesures de sensibilisation concernant la protection du patrimoine à l'intention des décideurs, des propriétaires de biens et du public. Trois États (27 %) ont indiqué qu'ils avaient des programmes de sensibilisation du public et cinq (45 %) ont participé au programme de l'UNESCO intitulé 'Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial'.

### ***Changements depuis le cycle précédent***

Il y a une prise de conscience progressive de la nécessité d'informer et de mobiliser les autorités locales et les communautés locales en matière de gestion de la conservation et de procédures d'entretien des biens du patrimoine mondial. Cette sensibilisation se reflète particulièrement au niveau de la gestion du site où les responsables sont en contact plus étroit avec la population.

## **12. CONCLUSIONS ET ACTIONS RECOMMANDÉES**

### *12.1 - Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par l'État partie*

Cette section donne un résumé des réponses aux points précédents concernant : l'identification du patrimoine, les inventaires, les Listes indicatives, le cadre juridique, l'intégration des conventions, les communautés, la planification à plus grande échelle, l'état des services, la recherche, les ressources, la formation, la coopération internationale, l'action de sensibilisation.

### *12.2. - Actions en faveur de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

Celles-ci ne sont pas indiquées par les États parties.

### *12.3. – Détermination des actions prioritaires*

Les actions suivantes sont jugées prioritaires :

- *Etablissement d'inventaires* (Bahreïn, Iraq, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Soudan, Syrie);
- *Mise en application des dispositions légales* (Bahreïn, Égypte, Syrie);
- *Coordination entre les instruments normatifs* (Jordanie, Maroc, Oman, Soudan, Syrie, Tunisie);
- *Stratégie nationale en matière de conservation* (Bahreïn, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Syrie);
- *Renforcement des capacités en matière de conservation* (Iraq, Koweït, Maroc, Soudan);
- *Formation* (Égypte, Tunisie);
- *Augmentation des effectifs* (Liban);
- *Création du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial* (Bahreïn)

### **Remarques supplémentaires (12.3.3)**

Sous-région du Golfe : **Bahreïn** propose la création d'un Centre régional du patrimoine mondial dans les États arabes. Le **Koweït** note qu'il y a besoin d'avoir une meilleure coordination entre les ministères et d'améliorer l'acquisition des connaissances provenant des institutions scientifiques. **Oman** informe qu'un haut niveau de coordination entre toutes les autorités concernées sera assuré pour traiter les dossiers prioritaires et définir les mesures correctes à prendre en indiquant leur chronologie et l'autorité chargée de leur mise en œuvre. Le **Yémen** suggère que le rôle des points focaux soit renforcé grâce à une bonne coordination et à des mécanismes de suivi entre toutes les institutions responsables.

Sous-région du Moyen-Orient : le **Liban** souligne l'importance d'une plus large diffusion de l'information sur le patrimoine mondial en faisant appel à différents médias. Le **Soudan** note qu'il devrait y avoir un bureau de coordination en liaison avec les ministères traitant de la culture, de la jeunesse, des sports, du tourisme, de la vie sauvage, de l'environnement, de l'urbanisme et de l'éducation. La **Syrie** signale que la politique culturelle du pays est inadéquate et que les ressources sont insuffisantes, d'où les difficultés de mise en œuvre.

Sous-région du Maghreb : le **Maroc** note qu'il serait important d'intégrer la mise en œuvre des conventions internationales dans le programme d'organisation du Ministère de la Culture. La **Mauritanie** souligne l'importance des mesures de sensibilisation concernant les biens du patrimoine mondial.

## PARTIE II

# BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL : RESULTATS DE LA SECTION II DU QUESTIONNAIRE DES RAPPORTS PERIODIQUES

### 1. DONNEES SUR LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

#### *Biens du patrimoine mondial*

De 1979 à 1982, il y a eu 24 biens de la région arabe inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Un autre groupe de 19 propositions d'inscription a été inscrit dans les années 1980. Quelques biens seulement ont été inscrits dans les années 1990. Depuis 2000, 14 biens ont été inscrits au rythme de un à deux sites par an.

Le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman), site du patrimoine naturel inscrit en 1994, a été retiré de la Liste par décision du Comité du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007 (décision 31COM 7B.11) :

[...]

12. *Conclut avec regret que, ayant de nouveau consulté l'UICN et été convaincu qu'à la suite de la réduction de la taille du Sanctuaire en application de la législation omanaise, le bien s'est dégradé au point de perdre sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité ;*

13. *Décide de retirer le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) de la Liste du patrimoine mondial.*

La région arabe compte actuellement 65 biens sur la Liste du patrimoine mondial, y compris la Vieille ville de Jérusalem. Au cours du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques, des rapports ont été reçus sur 59 biens de 15 États parties. Les rapports n'ont pas été reçus pour ce qui est des cinq biens en Libye ; Jérusalem n'a pas été pris en considération dans l'exercice.

Les 59 biens sur lesquels ont été reçus des rapports sont classés ci-dessous de la manière suivante :

- **Patrimoine naturel** 4 (7 %)
- **Sites archéologiques** 28 (47 %)
- **Villes** 17 (29 %)
- **Autres types :** 10, dont **un bien mixte culturel-naturel** (17%)

Les biens sont répartis dans les sous-régions comme suit :

- **'sous-région du Golfe' (10)**: Arabie Saoudite 1 ; Bahreïn 1 ; Oman 4 ; Yémen 4 ;
- **'sous-région du Moyen-Orient' (24)** : Égypte 7 ; Iraq 3 ; Jordanie 3 ; Liban 5 ; Soudan 1 ; Syrie 5 ;
- **'sous-région du Maghreb' (25)** : Algérie 7 ; Maroc 8 ; Mauritanie 2 ; Tunisie 8.

17 biens du patrimoine mondial sur 59 ont été inscrits comme biens en série. L'un deux est classé 'patrimoine naturel' ; douze sont des 'sites archéologiques', trois sont des 'villes' et un est classé 'autres'. La liste est donnée dans l'ordre de l'année d'inscription.

Nom du bien	État	Type	Inscrit	Composantes
Thèbes antique et sa nécropole	Égypte	Archéo.	1979	3
Le Caire historique	Égypte	Ville	1979	5
Memphis et sa nécropole; les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour	Égypte	Archéo.	1979	2
Monuments de Nubie d'Abou Simbel à Philae	Égypte	Archéo.	1979	10
Tipasa	Algérie	Archéo.	1982	3
Médina de Marrakech	Maroc	Ville	1985	2
Sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn	Oman	Archéo.	1988	3
Anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata	Mauritanie	Archéo.	1996	4
Terre de l'encens	Oman	Archéo.	2000	4
Médina d'Essaouira (ancienne Mogador)	Maroc	Ville	2001	2
Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne	Soudan	Archéo.	2003	5
Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a)	Jordanie	Archéo.	2004	2
Qal'at al-Bahreïn ; ancien port et capitale de Dilmun	Bahreïn	Archéo.	2005	2
Systèmes d'irrigation <i>aflaj</i> d'Oman	Oman	Archéo.	2006	5
Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din	RA syrienne	Autres	2006	2
Ville archéologique de Samarra	Iraq	Archéo.	2007	10
Archipel de Socotra	Yémen	Nature	2008	18

### Liste du patrimoine mondial en péril

Jusqu'à présent, sur les 59 biens du patrimoine mondial examinés dans le 2e cycle, sept ont été ou sont sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La liste suivante énumère les biens actuellement inscrits, ainsi que ceux qui l'ont été mais qui sont maintenant retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril.

- **Abou Mena** (Égypte), patrimoine mondial en 1979, **Liste en péril depuis 2001** suite à un programme de mise en valeur des terres et à un projet d'irrigation ayant causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique, la destruction de citernes et l'effondrement de structures supérieures.
- **Assour** (Qal'at Sherqat) (Iraq), patrimoine mondial en 2003, **Liste en péril depuis 2003** à cause du projet de construction d'un grand barrage d'irrigation en aval du site archéologique ;
- Fort de **Bahla** (Oman), patrimoine mondial en 1987, **Liste en péril de 1988 à 2004** suite à la détérioration du tissu traditionnel et à l'absence de plan de gestion correct.
- Ville historique de **Zabid** (Yémen), patrimoine mondial en 1993, **Liste en péril depuis 2000** du fait de la détérioration des vieilles maisons remplacées par des immeubles en béton ; perte de caractère du tissu urbain d'origine ; défaut d'assistance technique ou financière.

- Parc national de l'**Ichkeul** (Tunisie), patrimoine mondial en 1980, **Liste en péril de 1996 à 2006** du fait de la construction de barrages qui ont eu un effet dévastateur sur les valeurs des zones humides ;
- Ville archéologique de **Samarra** (Iraq); patrimoine mondial en 2007; **Liste en péril depuis 2007**; problèmes causés par l'abandon, l'instabilité politique et l'occupation militaire.
- **Tipasa** (Algérie), patrimoine mondial en 1982, **Liste en péril de 2002 à 2006** du fait de la détérioration des vestiges archéologiques ; impact des visites incontrôlées et de l'urbanisation ; manque de suivi, de moyens et de personnel.

**NB** : La Vieille ville de **Jérusalem** et ses remparts, patrimoine mondial en 1981, Liste en péril depuis 1982, n'a pas été prise en compte dans le présent exercice de soumission des rapports périodiques.

### **Premier cycle sur les biens inscrits**

Le 1er cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques compte les rapports de 39 biens sur les 44 inscrits entre 1978 et 1992. Durant cette période, sur le nombre de biens évoqués dans le rapport périodique, seul un figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril : le Fort de Bahla (Oman), ainsi que Jérusalem qui n'est pas pris en compte dans ce cycle.

### **Changements depuis le cycle précédent**

De 1993 à 2008, 22 nouveaux biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Depuis 1993, six autres ont été inclus sur la Liste en péril, ce qui porte le total à sept, plus Jérusalem. Depuis lors, trois d'entre eux ont été retirés de cette Liste grâce à la réussite des mesures de conservation et de gestion adoptées.

## **2. DECLARATION DE VALEUR EXCEPTIONNELLE**

La condition élémentaire requise pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est la valeur universelle exceptionnelle. En 2005, le texte révisé des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* donnait la définition suivante de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle :

**155.** *La déclaration de valeur universelle exceptionnelle doit comprendre un résumé de la décision du Comité certifiant que le bien a une valeur universelle exceptionnelle, identifiant les critères selon lesquels le bien a été inscrit, comprenant les évaluations des conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et les mesures en vigueur pour la protection et la gestion. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle sera la base pour la protection et la gestion future du bien.*

La décision du Comité relative aux premières propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne mentionnait que les références des critères. Par la suite, plus de détails ont été fournis, de même que la justification de chaque critère.

Depuis 2007, le Comité du patrimoine mondial a inscrit des biens tout en adoptant en même temps une *Déclaration de valeur universelle exceptionnelle* qui comporte une brève description du bien et ses qualités, la justification des critères, ainsi que les déclarations relatives aux conditions de son intégrité, son authenticité, sa protection et sa gestion. C'est ainsi que trois biens d'États arabes ont été inscrits avec une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle intégrale (Socotra, Samarra et Al Higr).

À sa 31<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial, reconnaissant l'importance cruciale de ces Déclarations, a demandé que des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle soient rédigées pour tous les biens du patrimoine mondial inscrits avant 2007 (décision **31 COM 11 D.1**), § 7 : *Reconnaissant l'importance fondamentale des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle dans tous les processus du patrimoine mondial, demande instamment aux États parties, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de rédiger toutes les Déclarations de valeur universelle exceptionnelle manquantes concernant des biens situés sur leur territoire, avant le lancement du second cycle d'établissement de Rapports périodiques dans leur région.*

Dans l'idéal, ces déclarations doivent être rédigées et approuvées par le Comité du patrimoine mondial avant le début de l'exercice de soumission des rapports périodiques. En raison du manque de temps, les États parties arabes ont dû en même temps rédiger ces déclarations et répondre au questionnaire du rapport périodique. Cinquante déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle (sur 61 requises) ont été rédigées par les États parties et 42 jugées complètes avant d'être révisées par les Organisations consultatives (voir document *WHC-10/34.COM 8E*). L'exercice a révélé que la valeur universelle exceptionnelle de plusieurs biens a besoin d'être redéfinie afin de mieux représenter leurs qualités et leur spécificité.

Sur les 59 biens examinés dans le présent rapport, on en compte 35 (59 %) dont la VUE est maintenue, l'authenticité préservée, l'intégrité intacte et la plupart des autres valeurs intactes. Pour dix biens (17 %), a été impactée mais la situation est redressée grâce à des mesures de gestion efficaces. Pour un bien (Abou Mena), la VUE a été gravement impactée, mais le rapport indique que la situation peut être corrigée ou est en cours de traitement grâce aux mesures de gestion. Sept biens (12 %) signalent que leur authenticité est compromise ; dans un cas elle l'est gravement. Neuf biens (15 %) signalent que leur intégrité est compromise ; dans deux cas gravement. Seize biens (27 %) indiquent que les autres valeurs ont été touchées mais sont traitées par des mesures de gestion ; dans un bien ces valeurs sont sérieusement atteintes. L'état de la Liste en péril est établi de la manière suivante :

- **Abou Mena** (Égypte) : Liste en péril depuis 2001 ; l'authenticité et l'intégrité sont gravement compromises ; la VUE du bien a été sérieusement impactée par les facteurs décrits dans le rapport et d'autres valeurs patrimoniales importantes sont aussi dégradées.
- **Assour (Qal'at Sherqat)** (Iraq) : Liste en péril depuis 2003 ; l'authenticité est semblé-t-il préservée et l'intégrité du bien est intacte ; la VUE se maintient et les autres valeurs importantes du patrimoine sont presque toutes intactes.
- **Ville historique de Zabid** (Yémen) : Liste en péril depuis 2000 ; l'authenticité et l'intégrité du bien semblent compromises. De plus, le rapport note que la VUE 'a été impactée par les facteurs décrits dans ce rapport, mais cette situation est traitée par des mesures de gestion efficaces'.
- **Ville archéologique de Samarra** (Iraq) : Liste en péril depuis 2007 ; l'authenticité est semblé-t-il préservée et l'intégrité du bien est intacte ; la VUE se maintient et les autres valeurs importantes du patrimoine sont presque toutes intactes.

### **Premier cycle sur déclarations de valeur, authenticité et intégrité**

Dans le premier cycle, 34 sur 39 biens (87%) sont annoncés comme ayant maintenu les valeurs sous lesquelles ils ont été inscrits, cinq n'ont pas répondu. Pour 29 biens (74%), leur authenticité et intégrité étaient maintenues, six ont répondu négativement. Pour 8 biens, des changements étaient prévus dans l'avenir.

### **Changements depuis le cycle précédent**

En comparant les rapports des premier et deuxième cycles, davantage de biens semblent avoir été impactés dans leur VUE, leur authenticité et leur intégrité. Tandis que dans le premier cycle seul un bien parmi tous ceux concernés ici était sur la Liste en péril, six sites de plus ont été inscrits depuis 1993. Trois biens ont cependant été retirés de cette Liste au cours du deuxième cycle.

### **3. FACTEURS AFFECTANT LES BIENS**

Les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial sont complexes et dépendent de causes multiples. C'est pourquoi il n'est pas facile de les résumer. Les points suivants tentent de mettre en exergue les facteurs les plus significatifs, notamment lorsque leur impact se révèle de plus en plus marqué.

**Patrimoine naturel** : Il n'y a que quatre biens du patrimoine naturel dans les États arabes, plus un bien mixte. Les facteurs qui sont signalés pour l'impact négatif important qu'ils exercent sont l'infrastructure hydraulique et la conversion des terres. L'une a tendance à progresser, tandis que l'autre recule. À cela peut s'ajouter l'élevage du bétail qui est stable. D'autre part, il y a aussi la sécheresse et la désertification, l'une qui augmente et l'autre qui est stable. Les parcs nationaux connaissent un problème croissant avec la collecte de plantes sauvages. Les autres éléments mentionnés sont mineurs ou peu importants. La plupart d'entre eux régressent ou sont stables, comme l'entraînement militaire qui régresse. L'impact du tourisme n'est pas encore considéré comme un élément significatif bien qu'il progresse.

Les **sites archéologiques** constituent la majeure partie du patrimoine mondial des États arabes. Le bâtiment et le développement commercial, ainsi que la construction d'infrastructures ont un gros impact négatif sur plusieurs de ces sites. Dans certains cas, la tendance est stable, dans d'autres elle risque d'augmenter. Les problèmes de déchets solides se posent sur certains sites, mais ils apparaissent le plus souvent comme un problème mineur. La pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines est un problème en particulier pour Abou Mena et la Thèbes antique (Égypte), mais dans les deux cas, il est indiqué que la gestion a une capacité de réaction élevée. En termes d'utilisation des ressources biologiques, l'impact de la conversion des terres et de l'élevage du bétail est de plus en plus marqué sur certains sites, ainsi que l'exploitation de carrières et l'extraction de l'eau. Les conditions locales ont un impact négatif sur plusieurs sites, comme l'impact du vent, l'humidité relative, la poussière, les parasites, la température, l'eau et les micro-organismes. Des changements sont signalés dans les usages sociaux et culturels sur plusieurs biens où cela aboutit à une perte d'identité. En général, l'évolution du mode de vie traditionnel et la capacité de la société à estimer le patrimoine sont indiquées comme des défis de plus en plus difficiles à relever dans la gestion courante. Les activités illégales ont un impact croissant sur plusieurs sites. L'entraînement militaire, la guerre et le terrorisme sont aussi mentionnés.

**Villes historiques** : Dix-sept villes historiques des États arabes ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Les problèmes qui se posent ici vont du développement commercial et de l'habitat à la pollution des eaux souterraines, l'impact des conditions physiques locales et l'évolution des modes de vie traditionnels. Le contrôle des nouveaux lotissements et la destruction illégale de bâtiments anciens sont considérés comme des problèmes dans plusieurs zones urbaines historiques, à l'exemple de Zabid (Yémen) qui est sur la Liste en péril. Dans certaines villes, c'est aussi associé à l'hébergement des visiteurs, ainsi que les projets commerciaux et industriels. Les effets de l'usage des infrastructures de transport ainsi que les principaux services collectifs localisés et linéaires viennent s'y ajouter. La pollution provenant des déchets solides, des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que la pollution de l'air

constituent un autre groupe de problèmes. S'agissant des conditions locales, l'humidité relative est jugée importante dans plusieurs villes historiques, souvent associée aux parasites et aux micro-organismes. L'évolution des modes de vie traditionnels et la perte qui en résulte de la capacité de la société à valoriser le patrimoine et l'identité, peuvent être associées à la mondialisation et aux impacts négatifs du tourisme et des loisirs. La destruction délibérée du patrimoine est jugée significative dans certaines villes. Le terrorisme est signalé comme un facteur qui exerce un impact croissant à Shibam où la gestion a une capacité de réaction moyenne. Le changement climatique est signalé comme étant la cause des inondations, des tempêtes, des variations de température et de la sécheresse. À cela peuvent s'ajouter les avalanches ou les glissements de terrain et l'érosion dans certaines régions.

**Autres types de patrimoine :** Sous la rubrique « Autres » (bien que cette terminologie ne soit pas appropriée), sont regroupés les biens « isolés » restants, dont le bien mixte naturel-culturel du Tassili n'Ajer (Algérie) et plusieurs ensembles de monuments. Les problèmes vont des problèmes physiques affectant l'intégrité structurelle à la gestion du contexte et sont analogues à ceux déjà énumérés ci-dessus. C'est ainsi que le contrôle des lotissements et des transports, la pollution croissante et l'impact des conditions locales, tels que les micro-organismes sont relevés par plusieurs sites. L'évolution des modes de vie traditionnels et les problèmes de gestion qui s'ensuivent se produisent ici aussi, tout comme l'impact du changement climatique et les graves intempéries.

### ***Premier cycle sur les facteurs affectant les biens***

Dans le premier cycle, 26 biens sur 39 (67 %) ont été considérés comme des zones à risque en raison des catastrophes naturelles pouvant affecter l'intégrité du site. Les rapports périodiques démontrent que les autorités responsables du patrimoine au niveau du bien sont largement préoccupées par les effets du développement sur l'intégrité visuelle et structurelle des biens, respectivement dans 23 (59 %) et 21 (54 %) cas. Parmi les facteurs affectant l'intégrité visuelle du site, les rapports mentionnent souvent les constructions illicites et la dégradation des paysages naturels aux alentours des biens.

### ***Changements depuis le cycle précédent***

Le questionnaire du deuxième cycle est beaucoup plus détaillé que dans le premier cycle. Il propose de préparer un point de référence pour les gestionnaires de sites en tenant compte aussi bien des impacts négatifs que positifs. On observe qu'il y a une prise de conscience accrue des menaces qui proviennent de l'extérieur du site même du patrimoine mondial, qu'il s'agisse des pressions liées au développement, des stratégies de planification générale ou de causes environnementales.

## 4. PROTECTION, GESTION ET SUIVI DU BIEN

### 4.1 Délimitations du bien du patrimoine mondial et de la zone tampon

#### 4.1.1 – Statut de la zone tampon

4.1.2. – La délimitation du périmètre du bien du patrimoine mondial est-elle adéquate pour maintenir la VUE ?

4.1.3. – La/Les zone(s) tampon(s) du bien du patrimoine mondial est/sont-elle(s) adéquate(s) pour maintenir la VUE ?

Actuellement, 43 biens sur 59 (73 %) ont une zone tampon. Six biens (10 %) n'ont pas de zone tampon et trouvent qu'il n'y en a pas besoin. Dix biens (17 %) n'ont aucune zone tampon, mais indiquent qu'il en faudrait une. Pour 29 biens (49 %), les limites et les zones tampons sont considérées comme adéquates pour le maintien de la VUE. Dans 9 cas (15 %), la définition des zones tampons pourrait être améliorée et dans un cas, l'absence d'une zone tampon appropriée crée des difficultés pour maintenir la VUE.

4.1.1 Statut de la zone tampon	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Il y a une zone tampon	42	74 %	6	20	16
Il n'y a pas de zone tampon et elle n'est pas nécessaire	6	11 %		1	5
Il n'y a pas de zone tampon mais il en faudrait une	9	16 %	3	3	4
4.1.2 Adéquation des limites du PM	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Les limites sont adéquates pour maintenir la VUE	45	78 %	7	19	19
Les limites ne suffisent pas pour maintenir la VUE	12	21 %	2	4	6
Les limites sont insuffisantes par rapport à la VUE	1	2 %		1	
4.1.3. Adéquation des zones tampons	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Les zones tampons sont adéquates pour la VUE	29	50 %	4	14	11
Les ZT ne limitent pas la VUE mais pourraient être améliorées	9	16 %	1	4	4
Insuffisances dans les ZT	1	2 %		2	
Pas de ZT à l'inscription	19	33 %	4	5	9

4.1.4. - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

4.1.5. - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Dans 44 biens (75 %), la délimitation de la zone du patrimoine mondial est connue de la communauté locale ainsi que des responsables du site. Dans 26 biens (44 %), les deux connaissent les limites de la zone tampon.

#### Remarques supplémentaires (4.1.6)

Sous-région du Golfe : **Oman** a entrepris la vérification des zones tampons du Fort de Bahla dans le cadre du plan de gestion, ainsi que des zones tampons des Sites archéologiques de Bat (etc.). Dans le cas des Systèmes d'irrigation *afaj*, Oman signale que la zone tampon est trop éloignée des communautés pour qu'elles en connaissent les limites. Le **Yémen** indique qu'il en train de définir les zones tampons des Villes historiques de Zabid, Sana'a et Shibam.

Sous-région du Moyen-Orient : **L'Égypte** a entrepris la vérification et l'adoption des zones tampons d'Abou Mena et de la Thèbes antique, ainsi que la délimitation de la Zone Sainte-Catherine. L'extension de la zone tampon de Wadi Al-Hitan est envisagée pour y intégrer

d'autres zones de vestiges. L'**Iraq** indique que la délimitation de la zone tampon d'Assour doit être marquée. La Jordanie propose de vérifier les zones tampons de Petra et Qusair Amra. Le **Liban** déclare que tous ses biens nécessitent d'avoir des zones tampons clairement établies avec une réglementation appropriée. La **Syrie** propose de modifier la zone tampon de Bosra pour la rendre plus compatible avec les besoins locaux. À Palmyre cela a été fait en 2008. La délimitation de la zone tampon de Damas est aussi en cours, ainsi que la seconde zone tampon du château de Saladin. Le **Soudan** prépare des cartes indiquant toutes les délimitations de façon à informer tous les partenaires et à garantir le respect des limites dans les futurs aménagements quels qu'ils soient.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, les zones tampons de Timgad et des trois composantes de Tipasa (les deux parcs et le mausolée) ont été définies. Dans le cas de la Vallée du M'Zab, le plan de conservation est en cours de préparation et contribuera à la définition de la réglementation des zones environnantes. En **Mauritanie**, la zone tampon du Banc d'Arguin est à définir. Le **Maroc** indique que des mesures s'imposent pour informer tous les partenaires des limites établies et de la réglementation en vigueur dans le cas de la Ville portugaise de Mazagan. En **Tunisie**, les zones tampons de l'Amphithéâtre d'El Jem et de Dougga ont besoin d'une vérification. Le plan de gestion préparé pour l'Ichkeul en 2007 indique la zone tampon appropriée. Les délimitations de Kairouan et de la Médina de Tunis sont à redéfinir. Il est nécessaire que les limites de la Médina de Sousse soient présentées et portées à la connaissance des autorités et de la population locales afin d'améliorer aussi le contrôle de l'utilisation des sols dans la zone limitrophe.

### **Premier cycle sur la délimitation des biens**

Dans le premier cycle, 31 biens sur 39 (79 %) étaient considérés comme étant correctement délimités et 32 (82 %) indiquaient que la délimitation des zones tampons était appropriée. Une extension était envisagée pour 3 biens.

### **Changements depuis le cycle précédent**

La préparation des déclarations rétrospectives de VUE et la soumission des rapports périodiques ont été à la fois une incitation et une occasion de reconnaître et de préciser à nouveau l'importance et les valeurs des biens du patrimoine mondial. Dans le même temps, les délimitations de plusieurs biens sont aussi vérifiées et redéfinies. Le but de la manœuvre est d'améliorer la protection des zones du patrimoine mondial et se traduit par un meilleur contrôle de l'occupation des sols des zones tampons et des zones environnantes.

## **4.2. Mesures de protection**

### *4.2.1. – Désignation de la protection (juridique, normative, contractuelle, de planification, institutionnelle et/ou traditionnelle)*

Cette question a pour but d'obtenir des informations sur la base élémentaire de protection du bien inscrit ; veuillez préciser si la protection est avant tout le statut du bien de nature juridique, normative, contractuelle, de planification, institutionnelle et/ou traditionnelle. Les réponses reflètent la situation propre à chaque bien.

### *4.2.2 - Le cadre juridique (législation et/ou réglementation) est-il adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien ?*

Le cadre juridique (législation et/ou réglementation) est jugé adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien du

patrimoine mondial dans 27 biens sur 58 (47%). Dans 25 biens (43 %) il y a des déficiences dans la mise en œuvre. Dans six cas, le cadre juridique est jugé inadéquat : Shibam, Zabid, Sana'a, Bosra, Crac des Chevaliers, Médina de Tunis.

4.2.2 Cadre juridique dans la zone du PM	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Adéquat	27	47 %	2	4	21
Quelques défaillances	25	43 %	4	18	3
Inadéquat	6	10 %	3	2	1

4.2.3 - *Le cadre juridique (législation et/ou réglementation) est-il adéquat dans la zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien ?*

Dans 19 cas (33 %), la zone tampon paraît aussi avoir un cadre juridique adéquat ; dans 20 cas (34 %) des défaillances sont relevées dans la mise en œuvre et dans trois biens la zone tampon manque d'une protection juridique adéquate : Bosra, Alep, Crac des Chevaliers.

4.2.3 Cadre juridique dans la zone tampon	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Adéquat	19	33 %	3	4	12
Quelques défaillances	20	34 %	2	12	6
Inadéquat	3	5 %		3	
Pas de zone tampon lors de l'inscription	16	28 %	4	5	7

4.2.4 - *Le cadre juridique (législation et/ou réglementation) est-il adéquat dans la zone qui entoure le bien du patrimoine mondial et la zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien ?*

Le cadre juridique dans la **zone qui entoure le bien du patrimoine mondial et la zone tampon** est considéré adéquat pour le maintien de la valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien dans 27 biens sur 58 (47 %). Dans 22 biens (38 %) des lacunes sont relevées dans la mise en œuvre. Dans six cas, le cadre juridique est jugé inadéquat : Zabid, Sana'a, Damas, Bosra, Wadi Al-Hitan et Marrakech. Pour trois biens, il n'y a pas de cadre juridique en dehors de la zone du patrimoine mondial et de la zone tampon : Shibam, Qusair et Vallée du M'Zab.

4.2.4 Cadre juridique extérieur	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Adéquat	27	47 %	2	9	16
Lacunes	22	38 %	4	11	7
Inadéquat	6	10 %	2	3	1
Pas de cadre juridique	3	5 %	1	1	1

4.2.5 - *Le cadre normatif (législation et/ou réglementation) peut-il être respecté ?*

Dans 11 cas sur 58 (19 %), la **capacité et les moyens de faire respecter** la législation et la réglementation du bien du patrimoine mondial sont jugés excellents : Al-Hijr, Palmyre, Hatra, Sainte-Catherine, Abou Mena, Timgad, la Kalâa des Béni Hammad, Fès, Tassili n'Ajjer, Kerkouane, Parc national de l'Ichkeul. Dans 46 biens (79 %) le respect du cadre juridique est acceptable. Un bien signale de lourdes déficiences : la Casbah d'Alger.

4.2.5 Respect du cadre juridique	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Excellent	11	19 %	1	4	6
Acceptable	46	79 %	8	20	18
Lourdes déficiences	1	2 %			1
Pas de capacité/moyens	0	0 %			

### **Remarques supplémentaires (4.2.6)**

On constate dans certaines conditions que même si un site a des dispositions légales mises en place, il y a des cas où elles ne sont pas respectées.

Sous-région du Golfe : À **Oman**, une nouvelle loi de protection des Systèmes d'irrigation *aflaj* est sur le point d'être finalisée. Le **Yémen** est soucieux de la lenteur du processus pour la protection juridique des villes historiques de Zabid et Sana'a.

Sous-région du Moyen-Orient : L'**Irak** note que les gestionnaires des sites d'Assour et Hatra devraient avoir l'autorisation légale d'agir en toute indépendance. La **Syrie** note que la législation afférente à la conservation des biens du patrimoine mondial n'est pas adaptée à la situation actuelle et aurait besoin d'être mise à jour.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, le règlement sur la protection de la Casbah d'Alger est en cours de finalisation. À Tipasa, la protection est définie à 200 m à l'extérieur des limites de la zone du patrimoine mondial. Au **Maroc**, dans le cas du Ksar d'Aït-Ben-Haddou, si la réglementation en soi est adéquate, il y a des problèmes d'application. Au Maroc, en ce qui concerne les médinas d'Essaouira, Fès, Marrakech, Mazagan et Volubilis, les autorités locales et la population devraient être mieux informées afin de garantir l'exécution juridique et la meilleure mise en application des mesures de protection. À Meknès, la réglementation date de 1913 et a besoin d'urgence d'être mise à jour. À Tétouan, elle sera bientôt finalisée et devrait améliorer la situation. En **Tunisie**, l'attention se porte vers la nécessité d'un vaste plan de conservation (*Plan de sauvegarde et de mise en valeur*, PSMV) des zones urbaines historiques, en particulier Kairouan et Sousse.

### **Premier cycle sur le cadre juridique**

Dans le premier cycle, 100 % des biens étaient considérés comme ayant été inscrits dans un cadre juridique ou institutionnel efficace, incluant des mécanismes de gestion et/ou de contrôle de la planification.

### **Changements depuis le cycle précédent**

Malgré l'annonce optimiste d'une protection à 100 % dans le premier cycle, les derniers rapports périodiques montrent qu'il y a des lacunes dans le cadre juridique et sa mise en application. C'est pourquoi il y a eu un mouvement général des autorités et des professionnels qui s'occupent du patrimoine mondial pour mettre à jour le cadre juridique et en améliorer l'entrée en vigueur. Dans plusieurs cas, les procédures légales se poursuivent ou sont sur le point d'être finalisées.

## **4.3 Plan et système de gestion**

### **4.3.1. - Système de gestion**

Cette question vise à obtenir des informations sur les divers instruments de gestion employés pour aider à protéger le bien inscrit. (Les détails ne sont pas fournis dans ce résumé.)

### **4.3.2. - Documents de gestion**

Cette section énumère les documents de gestion connus, autrement dit tous ceux listés dans le point 4.3.1 ci-dessus qui sont aujourd'hui en vigueur ou en cours d'approbation ou de révision pour votre bien du patrimoine mondial. (Les détails ne sont pas fournis dans ce résumé.)

4.3.3 - Quel est le degré de coordination entre les différents échelons administratifs (national/fédéral ; régional/provincial/ Etat ; local/municipal, etc.) dans la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Concernant la coordination entre les institutions impliquées dans la gestion, 16 sur 58 la jugent excellente, 40 disent qu'elle pourrait s'améliorer.

4.3.3 Coordination?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Excellente coordination	16	28 %	3	2	10
Pourrait s'améliorer	40	69 %	6	21	13
Peu ou pas de coordination	2	3 %		1	1

4.3.4 - Le système/plan de gestion est-il adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

D'après les indications, le système est totalement adéquat dans 17 biens sur 58 et partiellement adéquat pour 26 biens, ce qui représente un taux global de 74 %. Il n'y a aucun système de gestion dans 12 biens et trois autres ne disposent pas de système adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4.3.4 Système en place ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Le système est totalement adéquat	17	29 %	2	7	8
En partie adéquat	26	45 %	5	13	8
Inadéquat	3	5 %		1	2
Pas de système	12	21 %	2	3	7

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Dans les 15 biens suivants sur 58, il existe un système de gestion qui est pleinement mis en œuvre et contrôlé : Terre de l'encens, Al-Hijr, Monuments de Nubie, Memphis, Sainte-Catherine, Assour, Hatra, Samarra, Alep, Djémila, Timgad, Tassili n'Ajjer, El Jem, Parc national de l'Ichkeul, Cité punique de Kerkouane. Dans 31 biens, le système de gestion est en partie mis en œuvre. Dans 12 cas, aucun système de gestion n'a été mis en place : Bat, Sana'a, Zabid, Damas, Crac des Chevaliers, Palmyre, Essaouira, Meknès, Fès, Tétouan, Mazagan, Volubilis.

4.3.5 Mise en œuvre ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Pleinement mis en œuvre	15	26 %	2	7	6
Partiellement mis en œuvre	31	53 %	4	14	13
Pas mis en œuvre	0	0 %			
Pas de système	12	21 %	3	3	6

4.3.6 - Y a-t-il un plan d'action/de travail annuel et est-il mis en œuvre ?

Dans 9 biens il y a un plan d'action annuel qui est pleinement mis en œuvre : Terre de l'encens, Al-Hijr, Zone Sainte-Catherine, Alep, Timgad, Tassili n'Ajjer, Volubilis, Parc national de l'Ichkeul, Cité punique de Kerkouane. Dans 31 biens le plan existe et de nombreuses activités sont entreprises, dans 14 cas seules quelques activités sont entreprises. Quatre biens n'ont aucun plan annuel.

4.3.6 Plan de travail annuel ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Toutes les activités sont mises en œuvre	9	16 %	2	2	5
Nombreuses activités entreprises	31	53 %	2	12	17
Peu d'activités	14	24 %	3	9	2
Il n'existe aucun plan mais ce serait nécessaire	2	3 %	1		1
Pas de plan	2	3 %	1	1	

4.3.7. - *Veuillez noter la coopération/relation entre les entités suivantes et les gestionnaires/coordonateurs/personnel du patrimoine mondial*

Le système de gestion repose sur la coopération ou les relations avec plusieurs groupes d'acteurs potentiels : communauté/population locale, autorités locales/municipales, populations autochtones, propriétaires fonciers, visiteurs, chercheurs, industrie du tourisme, industrie. Selon les rapports, les groupes les plus pertinents comprennent les chercheurs, les autorités municipales, les visiteurs et les résidents, alors que l'industrie, les populations autochtones et le tourisme sont moins présents.

4.3.7 Coopération	Commun.	Municip .	Autocht.	Propr.	Visiteurs	Recherche	Tourisme	Industrie
Bonne	13	19	7	8	25	37	12	1
Assez bonne	30	31	17	21	19	16	19	4
Faible	12	7	5	13	8	5	15	12
Nulle	2	1	3	6	3	0	6	9
s.o.	1	0	26	10	3	0	6	32
<b>Bonne + Assez bonne</b>	<b>43</b>	<b>50</b>	24	29	<b>44</b>	<b>53</b>	31	5
	<b>74 %</b>	<b>86 %</b>	41 %	50 %	<b>76 %</b>	<b>91 %</b>	53 %	9 %

On observe que les communautés locales ont une bonne coopération sur les sites archéologiques de Bat - Al-Khutm - Al-Ayn, Al-Hijr, Anjar, Abou Mena, les Ksour de Mauritanie, Timgad, le Ksar d'Aït-Ben-Haddou, le Tassili n'Ajjer, dans les villes historiques de Shibam, Damas et Marrakech, ainsi que les biens naturel du Banc d'Arguin et Wadi Al-Hitan.

D'après les indications, les populations autochtones ont un bon niveau de coopération à Al-Hijr, dans les Ksour de Mauritanie, Tyr, Abou Mena, Kairouan, Shibam et Wadi Al-Hitan.

Le niveau de coopération des visiteurs est jugé satisfaisant dans plusieurs biens archéologiques. Dans la catégorie des villes, une bonne coopération avec les visiteurs est constatée à Damas, Marrakech, Tétouan et Mazagan.

4.3.8. - *Si la coopération existe, les communautés locales implantées dans ou près du bien du patrimoine mondial et/ou de la zone tampon ont-elles une influence dans les décisions de gestion en faveur du maintien de la valeur universelle exceptionnelle ?*

Il est indiqué qu'aucune communauté locale n'est établie dans ou près de trois biens : Al-Hijr, Qusair Amra, Wadi Al-Hitan. Dans quatre cas, on signale la participation directe de la communauté locale à toutes les décisions pertinentes en matière de gestion (Mazagan, Tassili, Thèbes, Ichkeul). La communauté locale intervient dans la prise de décisions des villes de Tétouan et Shibam, ainsi que dans le Ksar d'Aït-Ben-Haddou, les Systèmes d'irrigation *aflaj*, les Ksour de Mauritanie et le Banc d'Arguin.

4.3.8 Communauté locale	Tous biens	%	Site arch.	Ville	Autres	Nature
Participe directement	4	7 %	1	1	1	1
Intervient dans certaines décisions	6	10 %		2	3	1
Contribution relative	28	48 %	14	10	4	
Peu ou pas de contribution	17	29 %	11	4	2	
Pas de communauté locale	3	5 %	2			1

4.3.9. - *Si elles existent, les populations autochtones qui résident dans ou utilisent régulièrement le bien du patrimoine mondial et/ou la zone tampon interviennent-elles dans les décisions de gestion qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle ?*

Vingt biens (34 %) disent ne pas avoir de populations autochtones associées au site. Il y a trois biens indiquant qu'elles prennent part à toutes les décisions pertinentes : les Ksour de Mauritanie, le Tassili n'Ajjer et le Parc national de l'Ichkeul. Les populations autochtones interviennent dans certaines décisions à : Kairouan, Marrakech, Petra, Systèmes d'irrigation *aflaj* et au Banc d'Arguin.

4.3.9 Populations autochtones	Tous les biens	%	Site arch.	Ville	Autres	Nature
Prendent part à toutes les décisions pertinentes	3	5 %			2	1
Interviennent dans quelques décisions	5	9 %		2	2	1
Certaine contribution	15	26 %	8	5	2	
Peu ou pas de contribution	15	26 %	9	4	2	
Pas d'autochtones	20	34 %	11	6	2	1

4.3.10. - *Y a-t-il une coopération avec l'industrie (exploitation forestière, mines, agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et/ou de la zone qui entoure le bien du patrimoine mondial et la zone tampon ?*

On constate que pour 33 biens (57 %), il est indiqué qu'il n'y a aucun contact avec l'industrie. Six biens disent avoir des contacts réguliers et une forme de coopération. Trois d'entre eux sont des sites archéologiques : Monuments de Nubie, Thèbes et Palmyre ; deux sont des villes historiques : Damas et Shibam, et un est un site du patrimoine naturel : le Parc national de l'Ichkeul.

4.3.10 Coopération / Industrie	Tous les biens	%	Site arch.	Ville	Autres	Nature
Contact/coopération réguliers	6	10 %	3	2		1
Certaine coopération	14	24 %	5	5	4	
Peu ou pas de coopération	5	9 %	2	1	1	1
Pas de contact	33	57 %	18	9	5	1

### **Remarques supplémentaires (4.3.11/12)**

#### Sous-région du Golfe :

Pour **Bahreïn**, le principal problème est la coordination entre les partenaires ; le comité directeur ne se réunit pas souvent. À **Oman**, le plan de gestion finalisé du Fort de Bahla fournira un plan d'action effectif. Le **Yémen** souligne l'importance et l'urgence d'une mobilisation des parties prenantes pour garantir une gestion durable en matière de conservation à Sana'a et Zabid, où plusieurs mesures de grande ampleur ont cependant été prises afin d'éviter la détérioration progressive des biens.

#### Sous-région du Moyen-Orient :

L'**Égypte** fait savoir qu'il y a des réunions et une coordination régulières entre les partenaires dans le cas des Monuments de Nubie et de la Zone Sainte-Catherine. Elle ajoute que les démarches se poursuivent afin d'améliorer la législation sur le patrimoine qui devrait être adoptée par le Parlement et entrer en vigueur dès que possible. L'**Iraq** insiste sur la nécessité d'impliquer la population locale dans le processus de gestion (Assour). Le **Liban** préconise la mise en œuvre d'un plan de gestion (Baalbek, Byblos, Ouadi Qadisha, Tyr). À Baalbek le plan de zonage a été modifié, à Byblos et à Tyr il y a de nouveaux plans d'urbanisme. Au **Soudan**, le plan de développement régional oblige les autorités nationales à renforcer les instruments normatifs et de gestion de Gebel Barkal. Le Soudan observe aussi que le plan de gestion de Gebel Barkal n'est pas correctement mis en œuvre en raison du manque de vision des autorités locales, de la pénurie d'effectifs, de l'insuffisance de crédits et de la formation.

La **Syrie** remarque que le processus global de réhabilitation de la Ville historique a amélioré la qualité de vie, augmenté les possibilités offertes pour le développement économique local, et renforcé l'identité culturelle de la Vieille ville d'Alep. La Commission de l'Industrie a également pris part au processus décisionnel. Pour l'instant l'idée est d'intégrer la Vieille ville d'Alep dans une stratégie globale de développement urbain. À Bosra, un Comité de protection a été mis en place en 2007 pour guider la mise en œuvre du plan directeur ; la première phase est maintenant achevée. La Syrie note aussi que la loi afférente aux antiquités manque d'instruments appropriés pour sa mise en application (Damas). Dans le cas du Crac des Chevaliers et du Château de Saladin, il existe un plan de conservation annuel. Cependant, il est indispensable d'élargir le champ de vision et l'engagement de la population locale dans le processus. À Palmyre également, on signale que la mobilisation de la population locale et du secteur privé est essentielle pour une bonne gestion.

#### Sous-région du Maghreb :

En **Algérie**, la Casbah d'Alger a été déclarée *Secteur sauvegardé* en 2005, ce qui représente 45 hectares. À l'heure actuelle, l'État est en train de prendre des mesures d'urgence. Ceci dit, l'engagement et la collaboration de la population locale sont considérés comme une nécessité. À Tipasa, un plan d'action annuel a été préparé par le bureau de gestion et prévoit aussi la maintenance et l'entretien réguliers du site. La première phase est terminée et la finalisation est prévue pour 2010. Dans le Tassili n'Ajjer, le cadre juridique a été renforcé avec la création d'un nouveau système de gardiennage. Dans le même temps, il est proposé d'améliorer le plan de gestion pour mieux prendre en compte les spécificités culturelles et naturelles du site.

En **Mauritanie**, la nouvelle législation sur le patrimoine apporte de meilleures garanties en matière de protection. La mise en œuvre intégrale du plan de gestion des Ksour attend l'approbation des fonds alloués pour la conservation des zones historiques urbaines. Cependant, diverses activités ont déjà été lancées. L'exploration de pétrole dans la région devrait contribuer à améliorer les conditions de vie dans les Ksour. Dans le cas du Parc du banc d'Arguin, de nouveaux décrets ont été publiés entre 2000 et 2006 quant aux changements de responsabilité dans la gestion, incluant des activités participatives. Il y a en même temps un débat concernant l'impact de l'exploitation minière sur les ressources patrimoniales de la région.

Au **Maroc**, le Ksar d'Aït-Ben-Haddou a été classé 'patrimoine national' en 2004. Un plan de gestion y est en préparation ainsi que sur le site archéologique de Volubilis. À Meknès, un plan de gestion est en préparation. Dans la Médina d'Essaouira, une nouvelle autorité a été créée pour mieux planifier et contrôler la zone urbaine. En même temps, il est regrettable que le programme local de réhabilitation ait été interrompu. Il y a un besoin urgent de préparer et d'appliquer un plan de gestion qui devrait s'appuyer sur une collaboration plus étroite entre les autorités et les partenaires. Des plans de gestion s'imposent aussi dans le cas de Marrakech et Tétouan. À Meknès, l'inscription au patrimoine mondial a favorisé une plus grande sensibilisation de la société civile, des ONG ainsi que des décideurs.

En **Tunisie**, la gestion de Kairouan est entièrement aux mains de l'Association de sauvegarde de la Médina ; les propriétaires du bien apportent uniquement une aide financière. Dans le cas de Dougga, on constate que la participation des autorités locales et des autochtones est fondamentale pour la préservation du bien. Dans les médinas de Sousse et de Tunis, le système et le plan de gestion ne sont pas suffisants et ont besoin d'être rénovés de toute urgence.

#### **Premier cycle sur la gestion**

Dans le premier cycle, 19 biens sur 39 (49 %) étaient présentés comme étant gérés au niveau du site, neuf (23 %) au niveau local et 14 (36 %) au niveau de l'administration centrale. Six biens

(15 %) avaient un plan de gestion fonctionnel ; 20 (51 %) ont indiqué qu'il était en préparation ou en cours d'actualisation. La consultation a impliqué la population locale dans neuf biens (23 %). La consultation a utilisé les ressources humaines existantes dans 14 biens (36 %). Elle comportait un suivi régulier dans 23 biens (59 %). La population locale a pris part à la mise en œuvre du plan de gestion dans 13 biens (33 %).

### **Changements depuis le cycle précédent**

Le questionnaire du deuxième cycle et les commentaires additionnels ont donné une image beaucoup plus précise de l'état de la protection juridique sur les sites du patrimoine mondial. On a pu observer, en effet, qu'il y a eu un grand nombre de transformations pour le meilleur. Dans plusieurs cas, une nouvelle législation et de nouveaux plans de gestion ont été mis en œuvre. Parallèlement à cela, on note qu'il y a aussi des biens qui manquent d'un plan de gestion correct ou dont la mise en œuvre du plan souffre d'un manque de collaboration entre les différents échelons de l'administration. En outre, les commentaires des États parties ont favorisé la prise de conscience de la nécessité d'habiliter et d'impliquer la population locale dans le processus de gestion en tant qu'élément vital pour la réussite de ces processus.

## **4.4 Ressources humaines et financières**

### **Ressources financières**

En ce qui concerne l'estimation des ressources financières, six biens sur 59 (10 %) sont décrits comme ayant un budget suffisant pour une bonne gestion selon les normes internationales. Dans 32 biens (54 %), le budget est jugé acceptable, mais pourrait être augmenté ; 16 biens (27 %) considèrent le budget disponible inadéquat, présentant de sérieuses contraintes, et cinq n'ont pas de budget malgré sa nécessité. Pour ce qui est des futurs financements, 48 biens (81 %) indiquent que les sources de financement actuelles sont assurées dans le plan à moyen terme et qu'un plan est en cours d'élaboration pour assurer un financement à long terme.

Les ressources financières allouées à la conservation et à la gestion du patrimoine mondial dans les États arabes proviennent essentiellement du gouvernement de l'État. Au deuxième niveau il y a les administrations régionales et locales, les fonds multilatéraux et les donations internationales. Dans 12 biens (21 %), aucune redevance n'est perçue. Dans sept cas, des droits sont perçus et représentent une contribution substantielle à la gestion du bien ; dans 22 biens (38 %) les droits apportent une certaine contribution. Dans 15 autres cas, des redevances sont perçues mais ne contribuent pas au budget de gestion.

#### **4.4.1 - Coûts de la conservation, basés sur la moyenne des cinq dernières années (Ne pas donner de valeurs monétaires mais le pourcentage relatif des sources de financement)**

Le tableau suivant indique le taux moyen par sous-région des chiffres indiqués dans le budget des biens, basé sur la moyenne des cinq dernières années.

<b>4.4.1 - Type de financement</b>	<b>Golfe</b>	<b>Moyen-Orient</b>	<b>Maghreb</b>
Multilatéral		8 %	4 %
Donations internationales	9 %	9 %	3 %
Gouvernement national	79 %	55 %	68 %
Gouvernement régional	1%	6 %	14 %
Autorités locales	2 %	18 %	8 %
Donations nationales, ONG	9 %	1 %	1 %
Redevances des visiteurs			2 %
Agents commerciaux			
Autres subventions	2 %	3 %	

En comparant les différents types de biens, à savoir les sites archéologiques, les villes, les biens naturels et autres, on constate que le financement du gouvernement central domine dans toutes les catégories. C'est particulièrement le cas des sites archéologiques et de la catégorie 'Autres' qui compte plusieurs monuments nationaux. Néanmoins, pour ce qui est des sites du patrimoine naturel, il y a aussi des fonds multilatéraux internationaux et des donations internationales, ainsi que des contributions de quelques autorités régionales et locales. Dans le cas des villes historiques, les contributions des autorités locales et régionales jouent un rôle dans le budget. De plus, il y a quelques donations internationales.

#### 4.4.3 - Le budget courant est-il suffisant pour assurer la qualité de gestion du bien du patrimoine mondial ?

Pour 32 biens, le budget est acceptable, tandis que dans six cas, les gestionnaires considèrent qu'une augmentation des crédits contribuerait à améliorer l'efficacité de la gestion du bien du patrimoine mondial. Cela représente en tout 65 %. Il n'y a pas de budget dans cinq biens et 15 autres le jugent insuffisant.

4.4.3 - Le budget courant est-il suffisant ?	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Suffisant mais nécessité d'un financement accru	6	10 %	1	2	3
Le budget est acceptable	32	55 %	4	10	18
Le budget est inadéquat	15	26 %	4	8	3
Il n'y a pas de budget	5	9 %		4	1

#### 4.4.4 - Les sources de financement existantes sont-elles sûres et peuvent-elles le rester ?

Environ 81 % des biens déclarent que leur financement est assuré. La question pourrait ici être interprétée dans le cadre des moyens de financement qui proviennent en majeure partie du Gouvernement national.

4.4.4 - Les sources existantes sont-elles sûres ?	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Financement assuré	47	81 %	6	17	24
Pas sûr	11	19 %	3	7	1

#### 4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial procure-t-il des retombées économiques au profit des communautés locales (revenu, emploi) ?

Bien que la majeure partie du financement inscrit dans la durée provient du gouvernement, 17 biens (29 %) chiffrant d'importantes retombées économiques pour les communautés locales. Dans 27 cas (47 %) il y a un certain flux ; 12 autres biens (20 %) en reconnaissent le potentiel et dans deux cas, il n'y a pas de retombées économiques avantageuses pour la communauté locale.

4.4.5 - Retombées économiques pour la communauté locale ?	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Beaucoup de retombées avantageuses	17	29 %	1	5	11
Quelques retombées	27	47 %	2	15	10
Avantages potentiels	12	21 %	6	2	4
Pas de retombées économiques	2	3 %		2	

4.4.6 – Les moyens disponibles, comme l'équipement, les installations et les infrastructures suffisent-ils à satisfaire les besoins en matière de gestion ?

4.4.7 – Les ressources en termes d'équipement, d'installations et d'infrastructures sont-elles maintenues de façon adéquate ?

Le tableau suivant montre que presque tous les biens disposent d'un certain équipement, même si 34 % environ le juge inadéquat. La maintenance de l'équipement est jugée satisfaisante dans seulement huit biens, alors que les autres se contentent d'une maintenance rudimentaire ou en fonction des besoins et quatre biens indiquent qu'il n'y a aucun entretien.

4.4.6 - Équipement suffisant?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Équipement adéquat	12	21 %	3	3	6
Certain équipement mais difficultés de gestion	21	36 %	3	5	13
Certain équipement mais dans l'ensemble inadéquat	20	34 %	3	12	5
Peu ou pas d'équipement	1	2 %			1
4.4.7 - Maintenance de l'équipement ?	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
L'équipement est bien entretenu	8	14 %	2	1	5
Entretien rudimentaire	30	52 %	3	11	16
Entretien ponctuel	16	28 %	4	8	4
Peu ou pas de maintenance	4	7 %		4	

#### Remarques supplémentaires sur les finances (4.4.8)

Sous-région du Golfe : À **Bahreïn**, on note qu'en dépit du fait que le budget du gouvernement assure le financement de la conservation à long terme, les contributions privées sont également requises à l'avenir.

Sous-région du Moyen-Orient : L'**Égypte** rappelle que la Zone Sainte-Catherine a bénéficié d'un projet financé par l'UE dans le domaine de la gestion de site et de l'artisanat. Le **Soudan** n'a pas de budget défini alloué au Gebel Barkal, mais l'État débloque parfois des crédits pour des besoins urgents. Il est proposé de rechercher les moyens d'utiliser les recettes provenant du tourisme au profit de la conservation et la gestion du bien. La **Syrie** annonce que les sources de financement existantes du Conseil de la Ville d'Alep sont susceptibles de se maintenir. Dans le cas de Bosra, il est indiqué que l'administration de l'État syrien est compliquée avec une centralisation du pouvoir et des ressources limitées sauf pour la restauration.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, des décisions ont été prises en ce qui concerne le budget de la Casbah d'Alger. Tout ou presque dépendra du futur plan de gestion. Le Tassili a un programme pour la préservation de la biodiversité financé par le Gouvernement et le FEM. À Tipasa le seul financement provient de l'État, auquel s'ajoute une aide de l'UNESCO. Dans la Vallée du M'Zab, il y a un programme gouvernemental pour un musée régional, un centre d'interprétation, une maison de la culture et un service de protection et de promotion de la Vallée. En **Mauritanie**, il y a diverses initiatives de financement dans le cadre des villes historiques. Dans le Parc du banc d'Arguin, un fonds de 15-20 millions d'euros est en train de se créer avec des dividendes attendus en 2011. Au **Maroc**, au Ksar d'Aït-Ben-Haddou, un compte spécial a été ouvert pour répondre aux besoins du bien. À la Médina d'Essaouira, on relève un certain nombre de projets financés par d'autres départements pour ce qui est des infrastructures et des interventions d'urgence. Malgré tout, cela ne suffit pas à satisfaire les besoins. À Fès, il n'y a pas de budget fixé pour aider à financer les travaux de conservation, mais les crédits disponibles varient d'une année à l'autre. De plus, la situation relative aux différents services municipaux est complexe et il n'est pas facile de répondre au questionnaire. À Marrakech, on indique que le problème des finances n'est pas facile à traiter et les recettes du tourisme sont directement versées à un fonds national dont Marrakech ne peut bénéficier que pour des opérations ponctuelles. À Tétouan, on confirme que les autorités locales et nationales sont

conscientes des avantages que peut offrir l'investissement pour la sauvegarde et la réhabilitation de la médina. À Meknès, on fait savoir que les crédits proviennent de sources multiples et que les besoins sont nombreux. Chacun espère que le futur plan de gestion aidera à mieux coordonner ces activités. En **Tunisie**, un projet de conservation incluant l'amélioration des infrastructures a été lancé à l'Amphithéâtre d'El Jem. À Dougga, il y a un programme scientifique pour un centre d'interprétation du site.

## Ressources humaines

### 4.4.12 - Les ressources humaines disponibles sont-elles adéquates pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

En ce qui concerne la disponibilité des ressources humaines, 10 biens sur 59 (17 %) indiquent qu'ils ont des ressources humaines adéquates ; 36 biens (61 %) notent qu'elles sont inférieures au niveau optimal : dix les jugent inadéquates et trois signalent qu'ils n'ont pas de ressources humaines consacrées à la gestion du bien.

4.4.12 - Ressources humaines ?	Nr	%	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Les ressources humaines sont adéquates	9	16 %	2	2	5
Les ressources existent mais sont inférieures au minimum	36	62 %	6	11	19
Les ressources humaines sont inadéquates	10	17 %	1	9	
Il n'y a pas de ressources humaines spécifiques	3	5 %		2	1

En ce qui concerne la possibilité pour les programmes de gestion et de conservation du bien du patrimoine mondial d'aider à développer les compétences locales, 17 biens (29 %) indiquent qu'un plan/programme de renforcement des capacités est en place et mis à exécution ; 19 biens (32 %) indiquent qu'il est appliqué en partie mais presque tout le travail est exécuté par le personnel extérieur ; 12 biens (20 %) signalent qu'il n'est pas mis en œuvre et 11 disent n'avoir aucune capacité de développement des compétences locales.

### 4.4.13 – Compte tenu des besoins du bien du patrimoine mondial en termes de gestion, veuillez évaluer la disponibilité des professionnels dans les disciplines suivantes

En ce qui concerne la disponibilité des professionnels dans les différentes disciplines, on note que les spécialistes en conservation, les administrateurs, les cadres chargés de la mise en application et les chercheurs sont dans l'ensemble les plus actifs. Par contre, ceux qui représentent la promotion, le travail de vulgarisation et la préparation aux risques le sont moins.

4.4.13 Cadres	Golfe				Moyen-Orient				Maghreb			
	bon	juste	faible	nul	bon	juste	faible	nul	bon	juste	faible	nul
Recherche	3	4	1	1	4	13	3	4	3	14	6	2
Promotion	2	1	2	2	3	7	8	5		8	11	4
Vulgarisation		2	4	2	3	5	11	5		3	7	7
Interprétation	3	3	1	1	5	9	7	3		7	12	4
Éducation	2	2	3		2	13	4	3		5	10	8
Gestion des visiteurs	2	2	1	3	5	3	7	2		15	6	3
Conservation	5	3	1		6	11	6	1	4	14	6	1
Administration	3	5	1		6	12	5	1	4	17	4	
Préparation aux risques	3	2	3	1	3	9	8	4		3	8	9
Tourisme	2	2	3	2	3	12	8	1	2	10	10	2
Application	2	4	1	2	12	8	4		6	13	4	2

4.4.14 - Veuillez mesurer la disponibilité des possibilités de formation en matière de gestion du bien du patrimoine mondial dans les disciplines suivantes

Pour ce qui est de la disponibilité de la formation, elle varie d'une sous-région à l'autre. D'après les indications, les biens de la sous-région du Moyen-Orient sont les mieux pourvus en possibilités de formation, suivis du Maghreb et du Golfe.

4.4.14 Formation	Golfe				Moyen-Orient				Maghreb			
	fort	moyen	faible	nul	fort	moyen	faible	nul	fort	moyen	faible	nul
Recherche	1	2	3	3	4	11	4	3	3	9	8	5
Promotion		3	1	4	4	9	7	2		7	11	6
Vulgarisation		1	6	1	4	6	10	4		5	7	6
Interprétation		1	2	4	4	10	7	1	1	7	6	8
Éducation		2	2	3	2	10	5	5	1	5	10	9
Gestion des visiteurs		1	2	4	4	11	7	1	1	9	6	7
Conservation	2	4	1	1	6	11	2	2	4	12	7	2
Administration	2	4	1	1	6	10	6		4	11	8	1
Préparation aux risques	1	1	2	4	4	8	6	3		2	7	11
Tourisme	1	1	3	2	4	11	6	2	3	9	7	5
Application	2	1	1	3	10	8	2	2	4	10	4	6

**Remarques supplémentaires sur les ressources humaines (4.4.16)**

Sous-région du Golfe : **Bahreïn, Oman, le Yémen** et le **Soudan** signalent la pénurie de compétences locales dans plusieurs domaines. C'est pourquoi des programmes de formation intensive seraient nécessaires.

Sous-région du Moyen-Orient : En **Égypte**, l'UE assure le financement des activités de formation de la communauté locale, l'entretien et la préservation de la Zone Sainte-Catherine. En **Syrie**, Alep a un programme actif dans lequel sont impliqués les citoyens en planifiant et en faisant la promotion des initiatives dans le processus de redéveloppement. Bosra, Damas et le Crac des Chevaliers déplorent le manque d'expertise et proposent des ateliers à organiser pour des besoins spécifiques.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, il y a un grand besoin de former les jeunes architectes, les archéologues et d'autres disciplines à la gestion des ressources du patrimoine. La **Mauritanie** a lancé quelques initiatives de formation de personnel, mais elles ne sont que partiellement mises en œuvre. Le **Maroc** rend compte d'un besoin d'effectif très urgent. En effet, au Ksar d'Aït-Ben-Haddou, les projets sont exécutés par le personnel extérieur. Dans la Médina d'Essaouira, on propose de former une équipe spéciale qui serait au service de plusieurs départements et pourrait aussi aider à former du personnel. À Fès, tous les projets reposent sur les compétences locales et contribuent en même temps à la formation. À Tétouan, les équipes qui travaillent à la conservation sont généralement qualifiées, mais la situation pourrait s'améliorer. À Marrakech, les équipes qui travaillent dans le secteur de la maintenance et des réparations ont besoin de renfort. À Meknès, la majorité des techniciens, architectes et ingénieurs qui travaillent avec les bâtiments historiques ne sont pas assez bien formés. Il faudrait qu'il y ait une formation continue pour les techniciens locaux. L'assistance technique sur les chantiers est assurée par les inspections. La **Tunisie** signale aussi le besoin urgent d'améliorer et d'augmenter les effectifs de techniciens et de professionnels qualifiés en conservation.

## **Premier cycle sur les ressources humaines et financières**

Plusieurs sources sont notées pour financer des programmes de préservation de sites du patrimoine mondial, incluant les contributions nationales du budget de l'État, en complément du programme des autorités provinciales et locales. Des revenus supplémentaires sont assurés par des associations, des fondations et des particuliers ou par des missions étrangères engagées dans des recherches historiques et archéologiques et des fouilles. Cependant, ces sources sont sporadiques, irrégulières et généralement insuffisantes.

Dans la majorité des cas, les compétences requises pour assurer la protection et la conservation de biens du patrimoine mondial sont insuffisantes au niveau local. Les instituts spécialisés dans les sciences et techniques du patrimoine restent peu nombreux dans le monde arabe et en général n'arrivent pas à couvrir tous les domaines de préservation ou à répondre aux besoins du bien en personnel.

## **Changements depuis le cycle précédent**

En comparant la situation actuelle avec le Rapport du premier cycle, il semble y avoir peu de changement. Il continue à y avoir un besoin urgent de ressources humaines, de même qu'un besoin permanent de formation sur place des équipes, techniciens, professionnels et administrateurs locaux.

## **4.5 Études scientifiques et projets de recherche**

### *4.5.1 - Y a-t-il une connaissance adéquate (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial qui aide la planification, la gestion et la prise de décision à assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle ?*

En matière de connaissance (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial qui aide la planification, la gestion et la prise de décision à assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle, 24 biens sur 58 (un n'a pas répondu) indiquent qu'il y a une connaissance suffisante des valeurs du bien du patrimoine mondial ; 27 relèvent certaines lacunes ; six biens signalent une connaissance insuffisante et un bien signale peu ou pas de connaissance.

<b>4.5.1 Connaissance de la VUE ?</b>	<b>Nr</b>	<b>%</b>	<b>Golfe</b>	<b>M-Orient</b>	<b>Maghreb</b>
Suffisante	24	41 %	3	7	14
Suffisante mais avec des lacunes	27	47 %	5	12	10
Insuffisante	6	10 %	1	4	1
Peu ou pas de connaissance	1	2 %	0	1	0

### *4.5.2 - Y a-t-il un programme planifié de recherche sur le site qui soit directement axé sur les besoins de gestion et/ou la meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?*

En ce qui concerne l'existence d'un programme planifié de recherche sur le terrain, axé sur les besoins de gestion et/ou la meilleure compréhension de la VUE, 16 biens présentent un programme de recherche complet et intégré ; 18 biens indiquent que la recherche est considérable mais pas axée sur la gestion ; 23 biens indiquent un faible volume de recherche, mais elle n'est pas planifiée et un bien déclare ne pas en avoir.

<b>4.5.2 Programme planifié?</b>	<b>Nr</b>	<b>%</b>	<b>Golfe</b>	<b>M-Orient</b>	<b>Maghreb</b>
Complet/ intégré	16	28 %	3	7	6
Considérable non orienté	18	31 %	0	7	11
Faible volume	23	40 %	6	9	8
Pas de recherche	1	2 %	0	1	0

#### 4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Dans 39 cas (68 %) les résultats de la recherche sont communiqués aux agences locales et nationales, voire plus largement. Les autres biens partagent seulement les résultats avec les partenaires locaux ou pas du tout.

4.5.3 Les résultats de la recherche sont-ils partagés ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Largement partagés	12	21%	1	5	6
Partagés : local/national	27	47%	3	12	12
Partagés : partenaires locaux	8	14%	1	1	6
Non partagés	11	19%	4	6	1

#### Remarques supplémentaires (4.5.5)

Sous-région du Golfe : **Bahreïn** rend compte d'un certain nombre de projets de recherche en cours à Qal'at al-Bahreïn. **Oman** indique qu'aucun travail de recherche n'est réellement en cours hormis quelques rapports publiés par des chercheurs. L'**Arabie Saoudite** a des projets de recherche et de fouilles avec des archéologues français. Le **Yémen** fait état de l'absence de recherche systématique.

Sous-région du Moyen-Orient : En **Égypte**, la Zone Sainte-Catherine a beaucoup d'études en cours, mais elle manque de moyens financiers. En **Iraq**, le site d'Assour a besoin d'une bibliothèque spécialisée et d'un fonds d'archives. La **Jordanie** a besoin de connaissances spécialisées dans le domaine des peintures murales et des mosaïques. Le **Soudan** n'a pas de programme de recherche scientifique, hormis les fouilles archéologiques. En **Syrie**, il y a des projets de recherche individuels, mais il faudrait améliorer la programmation et la coordination.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, le Tassili, Timgad, Tipasa et la Vallée du M'Zab décrivent des initiatives de recherche sur la protection, l'inventaire et la promotion du site. En **Mauritanie**, un observatoire scientifique a été créé dans le Parc du Banc d'Arguin par le PNBA en 2007. Au **Maroc**, au Ksar d'Aït-Ben-Haddou, il y a eu un certain nombre de projets de recherche au cours des vingt dernières années, mais ils n'ont pas été publiés. Au Maroc, il est proposé par ailleurs que l'UNESCO encourage la recherche en matière d'anthropologie. Il est également proposé que les universités et les centres de recherche se penchent davantage sur l'étude du patrimoine. La coordination reste problématique. En **Tunisie**, dans le cas de l'Ichkeul, il semble qu'une étude comparative de sites analogues serait utile. Les médinas de Sousse et Tunis aspirent à une plus large diffusion des résultats de la recherche results aux niveaux national, régional et même international.

#### Premier cycle sur les études scientifiques, techniques et pédagogiques

Dans le premier cycle, huit biens (21 %) signalaient avoir accueilli des études scientifiques ; 30 n'avaient pas ces études ; 20 biens (51 %) avaient des programmes de recherche/développement, alors que 12 n'en avaient pas. Huit biens (21 %) déclaraient appliquer de nouvelles méthodes de gestion, incluant l'accès à l'Internet et le SIG.

#### Changements depuis le cycle précédent

La situation comparée au premier cycle ne semble pas avoir beaucoup évolué. Il continue à y avoir besoin d'une recherche orientée vers la conservation et la gestion des ressources du patrimoine. Cela nécessite une bonne coordination. Il faudrait encourager les universités et les centres de recherche à soutenir les études axées sur le patrimoine qu'il faut aussi mieux diffuser dans le contexte international.

## 4.6 Éducation, information et sensibilisation

### 4.6.1 – Dans combien d’emplacements l’emblème du patrimoine mondial apparaît-il sur le site ?

L’emblème du patrimoine mondial paraît être en évidence dans de nombreux endroits à l’intérieur du site et il est facile à repérer pour les visiteurs dans 14 cas (24 %). Dans 18 biens (31 %), l’emblème est placé à un endroit facile à voir pour les visiteurs ; 17 biens (29 %) n’affichent pas l’emblème. (4.6.1)

### 4.6.2 - Veuillez mesurer le degré de sensibilisation et de compréhension de l’existence et la justification de l’inscription du bien du patrimoine mondial dans les catégories suivantes.

En ce qui concerne la sensibilisation et la compréhension des valeurs exceptionnelles du bien, les taux les plus élevés sont attribués aux visiteurs et au tourisme, suivis des autorités locales. La communauté locale, les propriétaires fonciers et les entreprises locales ne sont reconnus qu’autour de 50 %. Pour ce qui est des populations autochtones, près de la moitié des biens indiquent qu’elles ne représentent pas une catégorie en tant que telle.

4.6.2 – Degré de sensibilisation	Commun.	Autorité	Autocht.	Propriét.	Visiteurs	Tourisme	Entreprises
excellent	10	22	4	7	26	23	4
moyen	22	22	12	19	26	27	20
faible	21	9	14	19	3	5	15
nul	4	1	4	4	1	1	10
s.o.	1	4	24	9	2	2	9

### 4.6.3 - Y a-t-il un programme planifié en termes d’éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

En ce qui concerne la disponibilité d’un programme planifié en termes d’éducation et de sensibilisation, lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial, trois biens indiquent qu’il y a un programme d’éducation/de sensibilisation planifié et effectif ; 41 (69 %) ont quelques programmes, mais la plupart de façon ponctuelle et 15 biens (25 %) n’en ont organisé aucun.

### 4.6.4 - Quel rôle, s’il existe, joue la désignation d’un bien du patrimoine mondial au regard des activités d’éducation, d’information et de sensibilisation ?

Le rôle que la désignation d’un bien du patrimoine mondial a joué au regard des activités d’éducation, d’information et de sensibilisation est jugé important dans 12 cas (20 %) ; pour 40 biens (68 %) l’inscription au patrimoine mondial paraît avoir partiellement influencé l’éducation ou pourrait être améliorée. Dans sept cas, il n’y a eu aucune influence.

### 4.6.5 – Dans quelle mesure l’information sur la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle bien présentée et interprétée ?

Pour ce qui est de l’information sur la VUE du bien, 4 biens indiquent qu’elle est présentée et interprétée de manière excellente : Qal’at al-Bahreïn, Kerkouane, Ichkeul et Ouadane. Dans 39 cas (66 %) la présentation de l’information sur la VUE pourrait être améliorée. Pour onze biens, elle est jugée inadéquate : Sana’a, Zabid, Fort de Bahla, Alep, Damas, Zone Sainte-Catherine, Essaouira, Fès, Aït-Ben-Haddou, Vallée du M’Zab, Tassili n’Ajjer. Dans quatre cas, l’information sur la VUE n’est pas présentée : Gebel Barkal, Um er-Rasas, Palmyre et le Crac des Chevaliers.

4.6.6 - Veuillez indiquer l'adéquation en termes d'éducation, d'information et de sensibilisation des installations et des services suivants offerts aux visiteurs sur le bien du patrimoine mondial.

La liste des services offerts comprend : les centres d'accueil des visiteurs, les musées de site, les cabines d'information, les visites guidées, les chemins, le matériel d'information, les transports et autres. Selon les indications, les services le plus souvent offerts aux visiteurs sont : les chemins, au moins adéquats dans 60 % des cas, et les visites guidées à 57 %, suivis des musées de site qui sont adéquats pour au moins 28 biens (48%) et du matériel d'information qu'offrent 45 % des biens ; 18 biens disposent d'un centre d'accueil des visiteurs adéquat ou excellent.

4.6.6 Services	Centre d'accueil	Musée	Cabines	Visites guidées	Chemins	Matériel	Transports	Autres
Excellents	7	13	4	11	8	6	9	1
Adéquats	11	15	13	22	27	20	16	7
Médiocres	11	5	12	16	9	17	12	5
Pas assurés	16	19	15	1	6	8	8	2

**Remarques supplémentaires (4.6.7)**

Le **Soudan** propose qu'un plan de sensibilisation réaliste soit élaboré. En **Syrie**, Alep constate que le statut de PM n'a guère eu d'influence, mais que l'inscription sur la liste nationale a joué un rôle important. Il faut mettre au point et formuler des kits didactiques pour l'enseignement à Bosra. Les étudiants constituent la majeure partie des visiteurs mais il est difficile de trouver une documentation adaptée à leurs besoins, note le Crac des Chevaliers. Il existe maintenant un centre d'accueil des visiteurs à Palmyre. En **Algérie**, la Casbah d'Alger note que l'éducation reste le point faible. Le Tassili a un programme éducatif. À Tipasa, des stages ont été organisés sur différents thèmes, mais c'était dans les années 1990. La **Mauritanie** a mis en place des programmes de sensibilisation.

**Premier cycle sur les études pédagogiques**

Dans le premier cycle, 34 biens (87%) ont signalé avoir fait des efforts pour promouvoir l'information du public en ciblant à la fois le grand public et la population locale ; trois biens (8 %) ont indiqué que des efforts avaient été faits pour mieux faire prendre conscience des valeurs du PM aux habitants et aux visiteurs.

**Changements depuis le cycle précédent**

Il ne semble pas y avoir beaucoup de changement depuis le cycle précédent. L'éducation reste un domaine qui suscite l'intérêt, mais il y a relativement peu de réalisations concrètes.

**4.7 Gestion des visiteurs**

4.7.1 - Veuillez indiquer la tendance du taux de fréquentation annuel sur les cinq dernières années

Les tendances concernant le nombre de visiteurs par an sont communiquées pour les cinq dernières années sur une base annuelle. Cependant, tous les biens n'ont pas donné d'informations et il y a de grandes différences d'un pays à l'autre, mais aussi d'un bien à l'autre. Par conséquent, il est difficile de donner une vue d'ensemble de la situation.

Dans la sous-région du Golfe, Bahreïn indique que la tendance des visiteurs est à la hausse. À Oman seule est mentionnée la Terre de l'encens où la tendance est stable. Au Yémen, la tendance est à la baisse.

Dans la sous-région du Moyen-Orient, l'Égypte connaît une situation assez stable avec une certaine progression. Le Liban a enregistré un déclin il y a cinq ans, mais la tendance est remontée ces trois dernières années. En Iraq, Hatra a enregistré un léger fléchissement, tandis qu'à Assour et Samarra la tendance est à la hausse depuis deux ou trois ans. En Jordanie, il y a eu une progression il y a cinq ans ; à présent la situation est stable. Au Soudan, Gebel Barkal a enregistré une progression il y a deux ou trois ans, mais le taux de fréquentation est actuellement en recul.

Dans la sous-région du Maghreb, l'Algérie a enregistré une hausse de la fréquentation dans la plupart des sites. Par contre au Maroc presque tous les sites sont stables après avoir affiché une tendance à la hausse. En Tunisie, le taux de visites a connu des variations au cours des cinq années passées. Le Banc d'Arguin en Mauritanie marque une tendance à la hausse.

#### 4.7.2 – Quelles sont les sources d'information utilisées pour le recueil des données sur les tendances des statistiques en matière de fréquentation ?

Les sources utilisées le plus fréquemment sont les statistiques des billets d'entrée, suivies des taux d'hébergement, de l'information diffusée par les professionnels du tourisme et des enquêtes menées sur ce thème. Les chiffres des transports et autres données sont moins souvent exploités.

4.7.2 Statistiques	Billets d'entrée	Hébergement	Transports	Tourisme	Enquêtes	Autres
Biens	44	21	8	17	15	9
Source % /total	76 %	36 %	14 %	29 %	26 %	16 %

On remarque que près de la moitié des estimations sont basées sur un indicateur (en premier les billets d'entrée, surtout sur les sites archéologiques). Deux indicateurs ont été utilisés dans environ 19 % des cas (billets d'entrée et enquêtes d'opinion auprès des visiteurs, ou données sur l'hébergement et le tourisme). Quelques biens ont même utilisé quatre indicateurs : les Villes historiques de Zabid, Alep, Le Caire, Tétouan et Mazagan, ainsi que Gebel Barkal et Tyr. Cinq sources ont été retenues dans le cas de Byblos.

#### 4.7.4 Y a-t-il un plan d'utilisation des visiteurs approprié (c-à-d un plan spécifique) pour le bien du patrimoine mondial, qui assure le maintien de sa valeur universelle exceptionnelle ?

En termes de plan d'utilisation des visiteurs approprié pour le bien du patrimoine mondial, neuf biens (16 %) indiquent qu'il est géré de manière effective et n'a pas d'impact sur la VUE. Dans 34 biens (57 %) il y a une certaine gestion mais des améliorations pourraient être apportées ; 17 signalent que l'utilisation n'est pas gérée de manière effective.

#### 4.7.5 - L'industrie du tourisme contribue-t-elle à améliorer l'expérience des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

En ce qui concerne la contribution de l'industrie du tourisme à l'amélioration de l'expérience des visiteurs et au maintien des valeurs du bien du patrimoine mondial, 11 biens (19 %) signalent qu'il y a une excellente coopération entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie du tourisme pour présenter la VUE et mieux la faire connaître ; 34 (57 %) indiquent qu'il y a une coopération limitée ou que les contacts se bornent aux affaires administratives ou réglementaires. Dans 14 cas (24 %), il y a peu ou pas de contact.

#### 4.7.6 - Si des droits (droits d'entrée, permis) sont perçus, contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Les droits qui sont perçus représentent une contribution substantielle aux frais de gestion de sept biens (13 %) : Terre de l'encens, Thèbes, Monuments de Nubie, Ichkeul, Kairouan, Kerkouane et Carthage. Les droits représentent une certaine contribution dans 21 cas (38 %) et aucune contribution pour 15 biens (27 %). Aucune redevance n'est perçue dans 12 biens. Le Fort de Bahla, qui est fermé pour restauration, n'est pas indiqué. Il y a une autorité chargée de percevoir les redevances à Shibam, mais elle ne le fait pas.

#### **Remarques supplémentaires (4.7.7)**

Sous-région du Golfe : **Bahreïn** fait part de l'intention de dispenser à l'avenir une formation aux guides touristiques. Oman précise qu'il n'y a pas de visiteurs jusqu'à maintenant sur les sites archéologiques de Bat et que le Fort de Bahla (**Oman**) est toujours en restauration. Le **Yémen** relève l'absence d'un plan de gestion des visiteurs à Zabid et Sana'a.

Sous-région du Moyen-Orient : L'**Égypte** indique que les frais de gestion des visiteurs sont couverts par le Conseil Suprême des Antiquités. Dans la Zone Sainte-Catherine, il est nécessaire d'offrir davantage d'informations à un nombre croissant de visiteurs. L'**Iraq** note qu'Assour devrait avoir un centre d'accueil des visiteurs et commencer à former des guides. Au **Liban** le nombre croissant de visiteurs exige une gestion en conséquence à Ouadi Qdisha. À Tyr et Anjar le nombre de visiteurs dépend des fluctuations de la situation politique. Au **Soudan**, les guides sont fournis par les agences de tourisme et c'est l'autorité locale qui perçoit les droits d'entrée à Gebel Barkal. En **Syrie**, Alep note que les stratégies en matière de tourisme devraient être élaborées en étroite concertation avec la communauté locale. Bosra manque d'installations correctes. Damas ne dispose pas d'une bonne gestion des visiteurs. La Fondation Aga Khan collabore avec le gouvernement à la préparation d'un plan de gestion du Château du Saladin.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, des plans sont envisagés en termes d'aménagement de structures pour l'orientation des visiteurs dans la Casbah d'Alger. Dans le Tassili, les efforts sont axés sur le développement du tourisme durable. À Timgad, à certaines époques, le nombre de visiteurs est difficile à contrôler. Dans la vaste Vallée du M'Zab, l'entrée des visiteurs est strictement limitée ; seule une commune assure des visites guidées. La **Mauritanie** a une stratégie en matière d'écotourisme établie pour la période 2010-14 afin d'encourager le tourisme durable dans le Parc du banc d'Arguin. Au **Maroc**, des plans de gestion des visiteurs sont prévus dans la Médina d'Essaouira et une étude approfondie sur la fréquentation du site est proposée à Marrakech. En **Tunisie**, plusieurs biens font état de la nécessité d'améliorer la gestion des visiteurs en collaboration avec les agences de tourisme.

#### **Premier cycle sur les équipements, le tourisme et la promotion**

Dans le premier cycle, 17 biens (44%) avaient des centres d'information pour les visiteurs, 20 (51 %) un musée de site, 10 (26 %) des chemins, 26 (67 %) des hôtels, 29 (74 %) des aires de stationnement, 24 (62 %) des lieux d'aisance, 22 (56 %) avaient des centres de premiers soins. Les informations ont été communiquées sur 25 biens (64 %). Onze biens ont fait savoir qu'il était nécessaire de réviser les mesures légales/administratives relatives au tourisme.

#### **Changements depuis le cycle précédent**

La fréquentation des sites du patrimoine mondial dans la région arabe a évolué en fonction d'un certain nombre d'éléments qui ne sont pas directement liés au site même. Il semble y avoir une prise de conscience progressive de la nécessité d'améliorer la gestion des visiteurs, en

développant la collaboration entre les institutions gouvernementales, les agences de tourisme, les autorités locales et la communauté locale.

#### 4.8 Suivi des biens du patrimoine mondial

##### 4.8.1 – Le bien dispose-t-il d'un programme de suivi axé sur les besoins en matière de gestion et/ou une meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?

En ce qui concerne l'existence d'un programme de suivi sur le bien axé sur les besoins de gestion et/ou la meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle, 21 biens (36%) indiquent qu'un tel programme existe et qu'il répond aux besoins de gestion et à la VUE. Dans 20 cas (34 %) il y a un suivi considérable, mais pas axé sur la gestion ou la VUE. Dix-sept biens (29 %) ont un suivi non planifié et un n'en a aucun.

4.8.1 Programme de suivi ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Complet	21	36 %	2	9	10
Pas spécifique aux besoins	20	34 %	4	4	12
Peu de suivi	16	28 %	2	11	3
Aucun suivi	1	2 %	1	0	0

##### 4.8.2 – Y a-t-il des indicateurs clés permettant d'évaluer l'état de conservation au niveau du contrôle relatif au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

L'information concernant la définition d'indicateurs clés permettant d'évaluer l'état de conservation au niveau du contrôle de la VUE est jugée suffisante dans neuf biens (15 %) et pourrait être améliorée dans 32 biens (54 %). Quatorze biens (24 %) ont assez d'information, mais les indicateurs clés n'ont pas été définis et quatre biens ont peu ou pas d'information à leur disposition.

4.8.2 Indicateurs clés?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
L'information est suffisante	9	16 %	2	1	6
L'information pourrait s'améliorer	32	55 %	3	15	14
L'information existe mais les indicateurs ne sont pas établis	13	22 %	3	5	5
Il n'y a pas d'information	4	7 %	1	3	0

##### 4.8.3 - Veuillez mesurer le degré de participation au suivi des groupes suivants

Le suivi est essentiellement assuré par les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et en second lieu par les chercheurs. L'administration locale et la communauté locale ont en général une prise de participation moyenne ou faible. Les ONG sont uniquement mobilisées dans des cas exceptionnels, tandis que l'industrie et la population autochtone sont rarement sollicitées.

4.8.3 Suivi	excellent	moyen	faible	aucun	s.o.
Personnel PM	35	17	4	2	1
Gouvernement local	6	26	22	4	1
Communauté	6	19	23	7	4
Chercheurs	19	23	10	2	5
ONG	6	12	13	13	15
Industrie	0	5	9	21	24
Autochtones	0	5	15	10	29

#### 4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en application les recommandations pertinentes émises par le Comité du patrimoine mondial ?

Cinq biens affirment avoir mis à exécution les recommandations du Comité du patrimoine mondial ; 38 biens (66%) informent que leur mise en œuvre se poursuit. Deux biens indiquent que la mise en œuvre n'a pas encore commencé. Treize biens disent que la question ne se pose pas.

#### **Remarques supplémentaires (4.8.5/6)**

Sous-région du Golfe : **Bahreïn** note que le système de suivi de Qal'at devrait être mieux formalisé dans le contexte du plan de gestion. Le **Yémen** note que le suivi sera intégré dans le plan de conservation qui est en préparation.

Sous-région du Moyen-Orient : En **Égypte**, un groupe de travail prépare des orientations pour informer la population de l'importance de la Zone Sainte-Catherine. Au Liban, le suivi est planifié à Tyr. Au **Soudan**, le suivi s'inscrit dans le plan de gestion de Gebel Barkal, mais n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent. En Syrie, Bosra considère que le suivi marque une avancée dans la préservation du site.

Sous-région du Maghreb : En **Algérie**, les travaux urgents entrepris récemment ont eu un gros impact sur la population. Les décisions sont prises en concertation avec les partenaires, à l'exemple de la construction du métro, de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur la VUE. Dans le Tassili, le suivi a aidé à établir un plan d'action cohérent. Dans la Vallée du M'Zab, le suivi est garanti par l'action coordonnée des diverses autorités. En **Mauritanie**, le Parc du banc d'Arguin a un excellent système de suivi. Au **Maroc**, un comité local a été créé au Ksar d'Aït-Ben-Haddou pour surveiller le bien. À Fès, le suivi est assuré par l'administration publique. À Marrakech, il faudrait faire un gros effort afin d'établir un système de suivi efficace en collaboration avec les partenaires concernés. À Tétouan, le suivi s'est quelque peu amélioré mais il pourrait encore progresser. En **Tunisie**, Ichkeul signale que les indicateurs de contrôle de l'écologie sont jugés satisfaisants. À Tunis, le renforcement et la meilleure coordination du personnel responsable du suivi sont indispensables.

#### **Premier cycle sur les dispositifs, le tourisme et la promotion**

Dans le premier cycle, 33 biens (85 %) ont signalé qu'il y avait des activités de suivi régulier ; 21 (54 %) ont fait savoir que les indicateurs clés servaient à évaluer la situation au niveau du bien. Dans huit biens (21 %), des mesures ont été prises suite aux recommandations du Comité du patrimoine mondial.

#### **Changements depuis le cycle précédent**

Comparé à la situation antérieure, il semble qu'une plus grande attention soit accordée à la gestion au niveau du site, même si ces questions étaient déjà évoquées dans le premier cycle.

## 5. RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

### 5.1. Résumé - Facteurs affectant le bien

Le point 5.1 du questionnaire a été conçu de manière à mettre en exergue les six facteurs les plus importants identifiés dans la Partie 3 en y apportant des réponses plus détaillées en termes de gestion.

(Voir section 3 ci-dessus)

### 5.2. Résumé - Besoins en matière de gestion

Le point 5.2 du questionnaire a pour objet de permettre de définir les besoins de gestion identifiés dans la Partie 4 et de donner plus de détails sur les mesures correctives actuellement utilisées.

(Voir section 4 ci-dessus)

### 5.3. Conclusions sur l'état de conservation du bien compte tenu des réponses données dans la section 4 sur la protection, la gestion et le suivi du bien et le récapitulatif des facteurs affectant le bien (question 5.1) et les besoins en matière de gestion (question 5.2).

Les tableaux suivants présentent une vue d'ensemble basée sur l'évaluation de l'authenticité, l'intégrité, la VUE et les autres valeurs qu'avait le bien au moment de l'inscription. Il est indiqué qu'environ 60 % des biens sont considérés comme ayant maintenu leur valeur universelle exceptionnelle, leur intégrité intacte, qu'ils ont bien préservé leur authenticité (si besoin est) et qu'ils ont aussi conservé quasiment intactes les autres valeurs qui y sont associées.

#### 5.3.1 - Suite à l'analyse réalisée pour le présent rapport, quel est l'état actuel du bien du patrimoine mondial en termes d'authenticité ?

Selon les rapports, environ 78 % des biens ont réussi à préserver leur authenticité, alors qu'elle est compromise dans huit cas (Bosra, Crac des Chevaliers, Zabid, Sana'a, Shibam, Carthage, Wadi Al-Hitan), et gravement compromise dans un cas (Abou Mena). Aucun bien n'a de perte d'authenticité.

5.3.1 Authenticité ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Préservée	45	78 %	6	18	21
Compromise	8	14 %	3	4	1
Sérieusement compromise	1	2 %	0	1	0
Perte d'authenticité	0	0 %	0	0	0
s.o.	2	3 %	0	1	1

#### 5.3.2 – Suite à l'analyse réalisée pour le présent rapport, quel est l'état actuel du bien du patrimoine mondial en termes d'intégrité ?

L'intégrité est jugée intacte dans 81 % des cas et compromise pour neuf biens : Palmyre, Bosra, le Crac des Chevaliers, Zabid, Sana'a, Shibam, Carthage, Thèbes et Le Caire historique. Elle passe pour être sérieusement compromise dans deux cas : Damas et Abou Mena, mais on estime qu'aucun bien n'a perdu son intégrité.

5.3.2 Intégrité ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Intacte	47	81 %	6	17	22
Compromise	9	16 %	3	5	3
Gravement compromise	2	3 %	0	2	0
Perdue	0	0 %	0	0	0

5.3.3 - Suite à l'analyse réalisée pour le présent rapport, quel est l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ?

Le maintien de la valeur universelle exceptionnelle est considéré satisfaisant dans 47 biens (81 %), alors que la valeur de dix biens a été impactée : Sana'a, Zabid, Palmyre, Le Caire, Bosra, le Crac des Chevaliers, Damas, Alep, Memphis et Carthage. La VUE paraît avoir été gravement atteinte dans le cas d'Abou Mena, mais elle n'a disparu d'aucun bien.

5.3.3 VUE ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Maintenue	47	81 %	7	16	22
Impactée mais gérée	10	17 %	2	7	1
Gravement touchée	1	2 %	0	1	0
Perdue	0	0 %	0	0	0

5.3.4 – Quel est le statut actuel des autres valeurs du bien ?

Les autres valeurs relatives aux biens paraissent intactes dans la majorité des cas pour 41 biens (71 %), en partie dégradées dans 16 cas et sérieusement dégradées pour un bien : Abou Mena.

5.3.4 Autres valeurs ?	Nr	%	Golfe	M-Orient	Maghreb
Pour la plupart intactes	41	71 %	9	15	17
Partiellement dégradées	16	28 %	0	8	7
Dégradées	1	2 %	0	1	0
Fortement dégradées	0	0 %	0	0	0

## 6. CONCLUSIONS DU RAPPORT PÉRIODIQUE

La dernière partie du questionnaire demandait aux États parties de mesurer les impacts du statut de patrimoine mondial des biens dans plusieurs domaines. Le tableau ci-dessous affiche le pourcentage moyen des différentes sous-régions.

6.1 - Veuillez mesurer les impacts du statut de patrimoine mondial du bien dans les domaines suivants

Le tableau suivant donne la moyenne des taux estimés concernant l'impact du statut de patrimoine mondial des biens par rapport aux domaines indiqués. Plus le taux est élevé, plus l'impact est positif.

6.1 - Conclusions des rapports périodiques	Golfe	Moyen-Orient	Maghreb
Conservation	89%	85%	86%
Recherche et suivi	72%	80%	82%
Efficacité de la gestion	78%	78%	80%
Qualité de vie pour la population locale	63%	68%	74%
Reconnaissance du patrimoine mondial	75%	77%	81%
Éducation	69%	76%	72%
Développement des infrastructures	72%	72%	79%
Financement du bien	83%	74%	80%
Coopération internationale	75%	80%	77%
Appui politique en faveur de la conservation	88%	76%	85%
Cadre juridique/Politique	72%	77%	88%
Pressions exercées	66%	68%	79%
Coordination institutionnelle	75%	76%	83%
Sécurité	75%	83%	80%

Le tableau de conclusion, basé sur la moyenne des réponses, montre que l'impact du statut de patrimoine mondial a été le plus fort au regard de la conservation des biens. On le voit dans le

domaine de la recherche et du suivi, de l'efficacité de la gestion, du financement de la gestion du bien. L'impact se ressent également à travers le soutien politique accru en faveur de la conservation (surtout dans les sous-régions du Golfe et du Maghreb), ainsi que, en particulier au Maghreb, dans l'amélioration de la politique et du cadre juridique, du cadre institutionnel et de la sécurité. L'impact est moins visible dans l'amélioration de la qualité de vie de la communauté locale, l'éducation et les activités des groupes de pression politiques. On constate par ailleurs un impact insuffisant dans la coordination institutionnelle et le développement des infrastructures.

#### 6.2 - *Remarques, conclusions et/ou recommandations quant au statut de patrimoine mondial*

Plusieurs remarques indiquent que le statut de patrimoine mondial a eu un effet positif sur la prise de conscience de l'importance du bien et la gestion de sa conservation (Dougga, Gebel Barkal, Ichkeul, Tétouan, Qal'at al-Bahreïn, Tipasa, Vallée du M'Zab, Meknès). Damas déclare que la Vieille ville risque de perdre son charme à cause d'investisseurs agressifs. Une partie des habitants fuient la pollution et vendent leurs biens pour les transformer en restaurants et boutiques d'hôtels à la mode. Les châteaux du Crac des Chevaliers et Saladin paraissent en bon état grâce à des travaux de restauration et un suivi réguliers. La Casbah d'Alger fait savoir que le Plan d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) est actuellement révisé conjointement avec les gestionnaires du patrimoine mondial tout en respectant les impératifs en matière de conservation. D'après les informations reçues, Marrakech est encore bien conservée, mais la médina nécessite un plan de gestion correct. La Zone Sainte-Catherine souligne l'importance de la collaboration avec le Conseil suprême des Antiquités pour garantir la préservation de l'authenticité de cet ensemble qui sert encore de monastère.

#### 6.3 - *Entités ayant participé à la préparation de cette section du Rapport périodique*

Le tableau suivant indique le nombre de biens qui mentionnent la participation d'une entité particulière à la préparation de cette section du Rapport périodique, à savoir la section relative aux biens individuels du patrimoine mondial. On note que le nombre total de biens ayant répondu à cette question est de 57.

<b>6.3 Entités ayant participé au Rapport périodique</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
Instance gouvernementale responsable du bien	54	94,7%
Gestionnaire de site/coordonnateur/personnel du bien du PM	56	98,2%
Personnel des autres biens du patrimoine mondial	23	40,4%
Organisation non gouvernementale	5	8,8%
Population autochtone	3	5,3%
Communauté locale	13	22,8%
Donateurs	4	7,0%
Experts de l'extérieur	11	19,3%
Organisations consultatives	14	24,6%
Autres	7	12,3%

#### 6.4 - *Le questionnaire du rapport périodique était facile à utiliser et parfaitement compréhensible ?*

À la question sur la clarté du questionnaire, 46 biens sur 57 (81 %) ont répondu OUI. Onze biens (19 %) ont répondu NON.

#### 6.5 - *Veuillez donner des suggestions pour améliorer le questionnaire du rapport périodique*

Il y a un certain nombre de commentaires, parfois même contradictoires. Les uns ont considéré que le questionnaire était parfait (Bat, Meknès, Tunis), tandis que d'autres l'ont trouvé quelquefois difficile à comprendre et à interpréter (Alep, Sousse). Une formation à la préparation de rapports est suggérée pour les gestionnaires de site (Zone Sainte-Catherine). Certains proposent dans les questions oui/non qu'il y ait aussi un champ 'autres'. Il est également indiqué qu'il n'y a pas toujours assez de place pour donner tous les éléments d'information nécessaires.

6.6 - *Veillez apprécier le degré de soutien obtenu de la part des entités suivantes pour remplir le questionnaire du rapport périodique*

On note que l'appui offert par l'État partie et l'UNESCO a été qualifié dans la plupart des cas de 'bon' ou 'très bon'.

<b>6.6 – Soutien pour remplir le questionnaire</b>	<b>UNESCO</b>	<b>État partie</b>	<b>Organisations consultatives</b>
Très bon	31	39	15
Bon	21	18	25
Moyen	1		7
Médiocre	3		3
s.o.	1		7

6.7 - *Quel était le degré d'accessibilité des informations requises pour compléter le Rapport périodique ?*

En ce qui concerne l'accessibilité des informations requises pour compléter le rapport, les gestionnaires de 11 biens (20 %) sur 55 l'ont jugée très bonne, 36 biens (65 %) l'ont trouvée bonne, six (11 %) assez bonne, et dans deux cas (4 %) l'accessibilité a été jugée médiocre. Trois biens n'ont pas répondu à cette question.

6.8 - *L'exercice de soumission de rapports périodiques a-t-il amélioré la compréhension de ce qui suit ?*

En ce qui concerne la meilleure compréhension des questions relatives au patrimoine mondial, 37 biens (65 %) ont répondu de façon positive sur tous les points. Les domaines qui n'ont reçu une entière reconnaissance sont l'efficacité de la gestion, la gestion du bien pour assurer le maintien de la VUE et la Convention même du patrimoine mondial. La VUE du bien est comprise dans 95 % des cas, alors que le concept de VUE 'seulement' par 91 %.

<b>6.8 Amélioration de la compréhension</b>	<b>Nr</b>	<b>%</b>
Convention du patrimoine mondial	49	86%
Concept de valeur universelle exceptionnelle	52	91%
Valeur universelle exceptionnelle du bien	54	95%
Concept d'intégrité et/ou d'authenticité	50	88%
Intégrité et/ou authenticité du bien	50	88%
Gestion du bien pour maintenir la VUE	48	84%
Suivi et compte rendu	50	88%
Efficacité de la gestion	45	79%

6.9 - *Veillez évaluer le suivi des conclusions et des recommandations issues du précédent exercice de soumission de rapports périodiques par les entités suivantes*

Il y a 41 réponses à cette question concernant le suivi par l'UNESCO, l'État partie, les gestionnaires de site et les Organisations consultatives. En prenant l'estimation maximum de 4 x 4 = 16, sept biens indiquent le maximum, à savoir une excellente réponse de tous les quatre. Presque toutes les réponses indiquent 'satisfaisant', à quelques exceptions près, y compris l'indication d'aucun suivi.

6.10 - *Résumé des actions qui devront être prises formellement en considération par le Comité du patrimoine mondial*

Les rapports sur plusieurs biens indiquent la nécessité de préparer la déclaration de VUE (que la plupart des États arabes ont effectivement rédigée par à titre rétrospectif), réviser le tableau d'information géographique et compléter les cartes. D'autre part, Assour et Dougga/Thugga font part de leur souhait de revoir le nom du bien.

*6.11 - Remarques, conclusions et/ou recommandations au sujet de l'évaluation de l'exercice de soumission des rapports périodiques*

Il n'y a que quelques commentaires, tous positifs, sur l'exercice de soumission des rapports périodiques. Meknès, Tipasa et Volubilis relèvent les avantages pour la conservation du bien et la vision synoptique de la situation actuelle obtenue suite à l'exercice. Le rapport sur la Zone Sainte-Catherine conclut sur cette note sympathique :

*« Ce qui est présenté dans ce rapport est le commencement d'une nouvelle phase de relations avec le patrimoine du monde par l'intermédiaire des institutions gouvernementales et des États parties, ainsi que des gestionnaires de sites puisqu'ils sont chargés des affaires du site. C'est aussi un site du patrimoine mondial, non seulement le bien de l'État partie, mais il appartient au monde entier. »*

## **PARTIE III**

### **RECOMMANDATIONS POUR UN PLAN D'ACTION**

#### **QUESTIONS ISSUES DE LA REUNION REGIONALE FINALE**

La réunion régionale finale pour le deuxième cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques des États parties arabes a été organisée à Alger du 1er au 4 février 2010. Ont assisté à la réunion les points focaux de 14 États parties ainsi que les Organisations consultatives (UICN, ICOMOS et ICCROM), l'ALECSO, les bureaux de l'UNESCO dans la région et le Centre du patrimoine mondial. Le but de la réunion était de faire le point sur l'exercice de soumission des rapports périodiques et proposer des recommandations pour les plans d'action sous-régionaux. Au cours des discussions, les participants ont réfléchi aux difficultés et aux succès de l'exercice mais aussi à son utilité pour la sauvegarde du patrimoine mondial dans la région arabe. Voici un résumé de leurs commentaires, tels que formulés :

#### ***Observations générales***

Le deuxième cycle de soumission des rapports périodiques a été considéré comme un bon exercice, et il y a eu un progrès considérable comparé au premier cycle. Cette fois le processus était beaucoup mieux organisé et coordonné, avec un support électronique, plusieurs réunions sous-régionales et des contacts permanents. Les États parties ont pris une part plus active grâce à la désignation des points focaux nationaux et la participation de tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial.

Dans la région arabe, il y a encore beaucoup de problèmes et de difficultés. En même temps, il y a eu beaucoup de réussites et la conservation de nombreux biens s'est améliorée. Les défis sont multiples. Un élément important concerne la nécessité d'aller du niveau national aux niveaux sous-régional et régional, et d'établir une meilleure coopération entre tous les États arabes. À cet égard, le Centre pour le patrimoine mondial dans la région arabe qui vient d'être créé à Bahreïn représente une bonne opportunité.

Le questionnaire du rapport périodique a été bien accepté dans l'ensemble et a constitué une excellente incitation à un processus d'apprentissage. Il y a eu quelques difficultés à contacter les gestionnaires de sites et à les faire participer au remplissage du questionnaire. Il convient de noter que beaucoup de gestionnaires de site de la région arabe ont été recrutés récemment et que c'était pour nombre d'entre eux la première fois qu'ils étaient en contact étroit avec la communauté internationale. Il y a eu des questions qui n'ont pas été bien saisies, ce qui peut se refléter dans les réponses. Il y a eu aussi des problèmes pour obtenir des informations sur des questions telles que la pollution. Il a été convenu que les erreurs factuelles pouvaient encore se corriger.

La soumission des rapports périodiques peut être considérée comme un exercice pionnier, qui est étroitement lié aux communautés. Il faut établir un processus de suivi permanent et les rapports périodiques pourraient servir de base de référence à vérifier une fois par an. Le travail en réseau est important, avec la participation des directeurs de site, des administrations locales et des politiciens. Il faut mobiliser la société civile et les ONG.

Le rapport périodique a donné la possibilité de commencer à dessiner un profil de la région, ce qui est stratégique au niveau mondial. Il est bon de rappeler que les États arabes ont été parmi les premiers à ratifier la *Convention* et qu'un grand nombre de biens ont été inscrits dans les premières années. Si l'on se penche sur le patrimoine mondial des États arabes, on voit qu'il est

d'une richesse extraordinaire et compte quelques-uns des monuments et sites les plus importants du monde dont nous pouvons être fiers.

### ***Inventaires***

Les inventaires sont une question clé qu'il faudra aborder dans les années à venir. Les systèmes administratifs diffèrent d'un pays à l'autre, ce qui pose un problème pour la collaboration. On peut soulever la question de savoir s'il ne serait pas utile de tendre vers l'unification des systèmes d'enregistrement et de classement dans les différents États arabes. Les priorités devraient prendre en compte le patrimoine naturel, ainsi que les paysages culturels et les biens transfrontaliers. À cela pourraient s'ajouter les itinéraires culturels. Souvent, ces biens sont relativement étendus et peuvent facilement concerner plus d'un État. C'est aussi pour cette raison que l'harmonisation des processus administratifs serait avantageuse.

### ***Listes indicatives***

La préparation des Listes indicatives implique que les inventaires soient discutés à l'échelon régional. Il est indispensable pour les pays de se réunir et d'apprendre à se connaître. Il faut discuter des possibilités offertes pour les biens transfrontaliers. Le patrimoine naturel et les paysages culturels sont une priorité pour les États arabes. Il y a un bon potentiel dans les biens naturels proposés pour inscription. Il devrait y avoir une bonne coordination entre le patrimoine culturel et naturel. Il faut établir des mécanismes de coopération entre les différents services à l'échelon national.

### ***Propositions d'inscription***

Dans les premières années de la Liste du patrimoine mondial, il était relativement facile de proposer une inscription. Il y a eu aussi quelques erreurs dans l'identification des sites, qui ont été vues durant l'exercice de soumission des rapports périodiques et qu'on pourrait finir par corriger à l'avenir. Il faut mobiliser les autorités locales, ce qui nécessite d'expliquer clairement ce que signifie le patrimoine mondial. Il faut établir un système dans lequel les citoyens peuvent avoir accès à l'information à l'échelon national.

### ***Adoption d'une politique générale***

La principale difficulté dans l'élaboration de la politique est de moderniser la législation nationale. La proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'assure pas automatiquement la protection. De fait, il y a aussi des pays qui manquent d'un véritable cadre juridique national. Il y a des priorités qui diffèrent d'un pays à l'autre ; certains luttent contre la pauvreté, par exemple. Nous devrions nous efforcer de faire du patrimoine une priorité essentielle. On notera que l'ALECSO propose de soumettre une législation pilote d'ici octobre 2010, en donnant la possibilité de créer un lien entre la législation nationale et les conventions internationales.

### ***Statut des services***

Dans le passé, seuls des instances spécifiques s'occupaient du patrimoine. Maintenant, il y a un nombre croissant d'autres acteurs et partenaires. Par conséquent, la collaboration et la communication sont aujourd'hui des éléments fondamentaux. C'est ainsi que la réunion à Abu Dhabi (décembre 2005) avait recommandé que chaque pays crée un comité/une agence du patrimoine mondial. Il faut trouver des solutions pour une bonne collaboration entre les autorités de l'État et les communautés locales. Le rôle des comités nationaux est important.

### ***Recherche et études scientifiques et techniques***

Il est important d'identifier les points critiques liés à la conservation et la gestion des ressources du patrimoine. La recherche et les études techniques devraient être coordonnées sur cette base. Il arrive souvent que des travaux de recherche soient entrepris, mais ils ne sont pas

correctement diffusés et mis en valeur. La recherche est la base fondamentale pour l'acquisition des connaissances sur le patrimoine de la région, sa protection et la gestion de sa conservation. La recherche est aussi la base du développement des programmes de formation aux niveaux national et régional.

### ***Ressources humaines et financières***

Jusqu'à présent, la plupart des ressources financières provenaient du gouvernement central. La tendance est maintenant à la recherche d'autres sources de financement. C'est un aspect particulièrement crucial du fait de la superficie et de la complexité croissantes des zones du patrimoine, impliquant de plus en plus de partenaires. Par exemple, certains pays ont un gros budget pour le tourisme, mais il n'est pas pris en compte dans la gestion du patrimoine. Souvent, même les recettes provenant de la fréquentation des sites ne sont pas utilisées dans la gestion du patrimoine. Le défi consistera à trouver les moyens d'intégrer toutes les sources diverses. En Tunisie, depuis 1998, il y a un nouveau type de source de financement, engendré par le patrimoine lui-même. En Algérie, les biens du patrimoine mondial reçoivent une enveloppe annuelle pour couvrir tous les besoins. Il serait important d'examiner les possibilités d'autofinancement. Le Fonds africain, créé en collaboration avec l'UNESCO, est un bon exemple et c'est aussi d'ailleurs une source de financement pour les États arabes d'Afrique.

### ***Formation***

Il y a quelques programmes de formation dans les pays arabes, comme le Programme Athar de l'ICCROM et plusieurs cours universitaires. Ce qui semble ressortir comme priorité, c'est la gestion de site. Les gestionnaires de site, souvent nommés depuis peu, devraient être capables de gérer non seulement les dimensions culturelles du patrimoine mais aussi ses aspects économiques et sociaux en tant que ressource. Il faut considérer également les questions de mise en valeur et d'appréciation. Tout cela implique aussi une compétence technique, une documentation et des talents de communication. Il faut établir des stratégies de formation nationales et régionales basées sur l'identification des besoins et des priorités. Il faut créer des liens avec la population locale ; les techniciens et les experts ne sont pas nécessairement la priorité. La formation devrait être étudiée à trois niveaux : la formation générale, les compétences techniques et la population. Si la gestion semble être une priorité, il convient aussi de continuer à former des architectes et autres spécialistes qui sont chargés de la dimension scientifique et culturelle.

### ***Collaboration Internationale***

La collaboration internationale est principalement orientée vers la recherche. Pas grand chose n'est fait en faveur de la conservation. La coopération est assez limitée dans la région méditerranéenne, bien que quelques pays aient de nombreuses missions étrangères. Il faut plus de diversification et la recherche devrait avancer au-delà de la production de publications. Il faut améliorer la coordination et la mobilisation des institutions nationales.

### ***Éducation, information et sensibilisation***

La sensibilisation et l'éducation sont très importantes. Dans le passé, le patrimoine était un sujet auquel s'intéressait une élite et le patrimoine archéologique était un héritage de la période coloniale. Il y a un manque de connaissances et d'information scientifique. Les fonds d'archives sont pauvres dans les États arabes. Pourtant nous avons besoin de cette documentation. Il nous faut une aide en matière d'identification et de collecte de l'information. Les gens peuvent craindre que la reconnaissance d'un patrimoine entraîne la confiscation des terres. La population locale a besoin d'information et d'encouragement. Aujourd'hui, nous réalisons que le patrimoine a ajouté une valeur sociale. La valeur de la sensibilisation accrue réside dans l'amélioration de la compréhension et l'appréciation du patrimoine, et dans la protection de ce patrimoine.

## **PARTIE IV**

### **PROJET DE DECISION PROPOSE AU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

#### **Projet de décision : 34 COM 10A**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34COM/10A,*
2. *Rappelant les décisions 32 COM 11B et 33 COM 11A, adoptées respectivement à ses 32e session (Québec, 2008) et 33e session (Séville, 2009),*
3. *Exprime ses sincères remerciements aux États parties de la région arabe pour leurs efforts dans la préparation et la soumission de leurs rapports périodiques et remercie spécialement tous les points focaux et les gestionnaires de sites pour l'efficacité de leur participation et leur engagement ;*
4. *Note avec regret que la Jamahiriya arabe libyenne n'a pas pris part au second cycle de soumission des rapports périodiques et que deux États parties, le Qatar et l'Arabie Saoudite, tout en participant à l'exercice, n'ont pas soumis la section I du questionnaire des rapports périodiques et les encourage à communiquer cette information pour compléter la base de données ;*
5. *Note également l'emploi satisfaisant de l'outil informatique et la documentation pertinente ainsi obtenue et recueillie dans la base de données du Centre du patrimoine mondial pour le contrôle et le suivi futurs ;*
6. *Remercie les autorités bahreïniennes et algériennes d'avoir accueilli respectivement les réunions de lancement et de clôture de l'exercice de soumission des rapports périodiques et la Commission nationale des Pays-Bas pour l'UNESCO pour son appui financier ;*
7. *Accueille avec satisfaction le rapport de synthèse des États arabes et approuve les plans d'action sous-régionaux proposés par les points focaux lors de la réunion régionale finale d'Alger, et demande au Centre du patrimoine mondial de diffuser le rapport périodique en anglais, en français et en arabe, pour le distribuer largement dans la région à toutes les parties prenantes ;*
8. *Encourage les États parties et tous les autres partenaires du patrimoine mondial et les parties prenantes des États arabes à coopérer activement et à prendre les mesures nécessaires pour suivre de manière concertée et concrète la mise en œuvre des plans d'action du patrimoine mondial dans la région ;*
9. *Note en outre que les propositions contenues dans les plans d'action ont des implications considérables en termes de ressources et de charge de travail pour les États parties arabes, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et encourage les États parties à contribuer à leur mise en œuvre par un financement extrabudgétaire ;*

10. Se félicite également du rôle que le Centre régional arabe du patrimoine mondial (ARC-WH) à Bahreïn peut jouer, notamment en termes d'assistance fournie aux États parties arabes afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre la Convention du patrimoine mondial ;
11. Demande également aux États parties arabes de soumettre les Déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle restantes dès que possible et au plus tard le **1er février 2011** ;
12. Demande en outre aux États parties de continuer à travailler en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de développer les plans d'action en un programme opérationnel régional où figurent les priorités, les échéanciers et les implications budgétaires pour les États arabes, définis en fonction des besoins sous-régionaux et demande aussi au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'avancement sur ce point à sa 35e session en 2011.

**APPENDICES**  
**THEMES ET PRIORITES COMMUNS ET PLANS D'ACTION SOUS-  
REGIONAUX IDENTIFIES DURANT LA REUNION DE CLOTURE**

## **APPENDICE A. THÈMES COMMUNS IDENTIFIÉS DANS LA SECTION I**

### **Point 2 – Inventaires / Listes / Registres du patrimoine culturel et naturel**

Envisager d'adopter un mécanisme commun dans le processus de l'inventaire à établir par les États parties en coopération avec le CPM et les Organisations consultatives.

### **Point 3 – Listes indicatives**

Nécessité de réviser et mettre à jour les Listes indicatives avec l'assistance de l'UNESCO et des Organisations consultatives ;

Coordination entre les professionnels du patrimoine culturel et naturel dans les États parties ;

Coordination entre professionnels du patrimoine culturel et naturel à travers les États parties dans le secteur des biens transfrontaliers ;

- Priorité donnée aux sites naturels et aux paysages culturels.

### **Point 4 – Propositions d'inscription**

Importance de la participation des communautés locales à l'intérieur et autour du bien dans le processus de proposition d'inscription ;

Efforts pour élaborer des propositions d'inscription de biens naturels.

### **Point 5 – Adoption d'une politique générale**

Nécessité de mettre à jour la législation nationale afin de se conformer aux normes internationales ;

Nécessité de mettre en œuvre une législation nationale ;

Encouragement à ratifier d'autres Conventions internationales [recommandation].

### **Point 6 – Services de protection, conservation et mise en valeur**

Coopération et coordination nécessaires entre les différentes instances et agences responsables concernées ;

Mesures, y compris normatives, à l'échelon national pour faire appliquer la législation.

### **Point 7 – Recherches et études scientifiques et techniques**

Accès et diffusion des résultats ;

Soutien apporté aux institutions nationales travaillant dans la recherche ;

Inclure le concept de valeur universelle exceptionnelle parallèlement à la mise en œuvre de programmes de recherche.

## **Point 8 – Situation financière et ressources humaines**

Explorer les modalités d'un financement de longue durée pour les biens du patrimoine mondial, avec un mécanisme d'autofinancement à titre supplémentaire ou comme alternative.

## **Point 9 – Formation**

Renforcement de la formation en matière de gestion de sites en tant que priorité pour valoriser les biens du patrimoine mondial ;

Renforcement dans les nouveaux domaines liés à la conservation du patrimoine, en particulier la vulgarisation des connaissances dans la communauté et la préparation aux risques ;

Passer de la simple conservation du patrimoine au développement durable des sites, en y incluant les dimensions économiques et sociales ;

Aligner le Programme Athar de formation de l'ICCROM sur les priorités identifiées en termes de formation ;

Mécanisme permettant l'identification des besoins de formation en fonction des spécificités relatives à chaque sous-région.

## **Point 10 – Coopération internationale**

Diversifier et élargir la coopération internationale pour inclure la préservation et la conservation au-delà des fouilles, des publications et de la recherche ;

Insister sur la conservation, l'entretien, la restauration dans un cadre juridique approprié et avec une coordination à l'échelon national afin d'identifier et de sélectionner les priorités - formation des acteurs de la coopération dans ce domaine ;

coopération inter-arabe (affinée dans les groupes de travail ci-dessous ; partie B).

## **Point 11 – Information et sensibilisation**

Nécessité d'assurer l'appréciation/propriété du patrimoine à l'échelon national à travers une action de sensibilisation à tous les niveaux, notamment auprès des communautés locales ;

Collecter et diffuser la documentation et les matériels existants en arabe sur les actions de sensibilisation concernant l'importance du patrimoine et sa protection ;

Que le Centre du patrimoine mondial travaille en coopération avec le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) à Bahreïn et l'ALECSO sur cette question [recommandation].

Par manque de temps à la réunion, il n'a pas été possible d'examiner tous les chapitres de la section II du Questionnaire. Cependant, la nécessité de mettre l'accent sur le problème des plans de gestion et des systèmes de gestion, ainsi que le suivi, a été soulignée.

## APPENDICE B. PLANS D'ACTION SOUS-REGIONAUX

### **B.1: Priorités identifiées par la région du Golfe (points focaux de: Bahreïn, Oman, Arabie Saoudite, Émirats arabes unis et Yémen)**

#### ***Inventaires***

Organiser un atelier d'experts au niveau sous-régional pour déterminer si les systèmes d'inventaire sont adéquats ou ont besoin d'être révisés ;

- Utiliser des paramètres pour évaluer le caractère approprié des systèmes d'inventaire des États parties ;
- Mettre en application les résultats du processus d'évaluation, y compris les missions d'experts dans les États parties – actions spécifiques par pays.

#### ***Listes indicatives***

Production d'études thématiques par les Organisations consultatives contribuant aux discussions nationales/régionales sur les études thématiques ;

Réexaminer les sites inscrits sur les Listes indicatives à la lumière des études thématiques ;

Faciliter le processus des propositions d'inscription transfrontalières par le biais des Organisations consultatives ;

Atelier pour la préparation de Listes indicatives.

#### ***Propositions d'inscription***

Encourager chaque État partie à intéresser les communautés locales dans le processus d'inscription grâce à un atelier sous-régional pour échanger les meilleures pratiques ;

Organiser un atelier sur la préparation des propositions d'inscription avec les pays qui préparent des candidatures pour 2012 (au-delà de la région arabe au sens strict) afin d'échanger les expériences ;

Centrer aussi le programme Athar de formation sur la formation pour assurer la participation des communautés locales au processus d'inscription ;

Activités de formation mixte entre professionnels de la culture et la nature ;

Organisation par le Centre du patrimoine mondial & l'UICN d'une activité sous forme d'atelier/réunion exclusivement réservée aux points focaux du patrimoine naturel sur le patrimoine mondial au regard des autres Conventions.

#### ***Adoption d'une politique générale***

Dresser un état des besoins principaux et des points faibles des États parties, sous la coordination du Centre du patrimoine mondial (en coopération avec l'ARC-WH) à Bahreïn) ;

Projet pour les États parties ayant une législation mise à jour de partager leur expérience à travers l'organisation d'un atelier entre les points focaux du patrimoine culturel et naturel et leurs experts respectifs en matière juridique, en incluant l'applicabilité effective de la législation nationale ;

Coordination et liaison avec les autres conventions internationales traitant du patrimoine culturel ;

Proposition par l'UICN d'un point focal pour ces questions.

### ***Services de protection, conservation et préservation***

Engager fortement les États parties à créer un mécanisme de coordination qui améliore la coopération et la coordination entre les différentes instances responsables ;  
Demander que la Jordanie publie son expérience sous la forme d'une brochure sur la création d'un Comité national du patrimoine mondial.

### ***Recherche et études scientifiques et techniques***

Encourager les réseaux des Chaires UNESCO, les instituts de recherche et les universités à se renforcer, en insistant sur les problèmes propres au patrimoine mondial, notamment par le biais du Programme Athar ;  
Projet de collaboration entre l'ARC-WH et le réseau Athar afin de continuer à soutenir la recherche (par exemple en proposant des bourses d'études) au profit des biens du patrimoine mondial.

### ***Situation financière et ressources humaines***

Mettre l'accent sur la valeur de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin de stimuler les contributions économiques des petites entreprises et des États, par exemple, en commandant des études sur la valeur économique ajoutée des biens du patrimoine mondial ;  
Encourager l'élaboration d'un plan d'action national sur les retombées économiques de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

### ***Formation***

Demander à l'ICCROM de veiller à ce que le Programme Athar réponde aux besoins de la région qui ont été mis en évidence à l'issue du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes ;  
Coopération entre les Centres de la région et organisation d'une réunion entre ces acteurs pour donner une idée de la formation et de l'information d'après les besoins, avec une attention particulière accordée à la gestion, au suivi et aux dimensions économiques de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

### ***Coopération internationale***

Recommander aux États parties de revoir la coopération internationale à l'échelon national de façon à inclure la préservation et la conservation ;  
Rôle majeur attribué à l'ALECSO en termes d'intensification et de promotion de la coopération inter-arabe.

### ***Information et sensibilisation***

Centre du patrimoine mondial et ARC-WH chargés d'assurer la disponibilité et la traduction en arabe de la documentation et du matériel d'information du PM ;  
Encourager les États parties à utiliser le matériel existant (écrit et visuel) dans les campagnes de sensibilisation.

**RECOMMANDATION GÉNÉRALE EN TERMES DE SUIVI** : mettre en place un mécanisme de suivi sous forme de réunions annuelles en vue de mesurer l'avancement des priorités et des objectifs fixés suite à l'exercice de soumission des rapports périodiques .

**B.2: Priorités identifiées par la sous-région du Maghreb  
(points focaux: Algérie, Maroc, Mauritanie, Tunisie)**

***Inventaires***

*Thème : Envisager la possibilité d'un mécanisme commun pour les procédures d'inventaire à établir par les États parties en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives*

Identification de systèmes nationaux d'inventaire : analyse de pointe et propositions d'amélioration ;

Analyse des Listes indicatives en cours et propositions d'harmonisation à l'échelon sous-régional (avec une attention particulière accordée aux biens naturels, paysages culturels et biens mixtes) ;

Réunion au Maghreb des administrations respectives chargées du patrimoine naturel et culturel (nomination d'un point focal pour le patrimoine naturel mondial).

***Dossiers de proposition d'inscription***

*Thème : Participation de la population locale à la préparation des dossiers d'inscription :*

Examiner les méthodes pratiques pour la participation de la population locale à la préparation des dossiers de proposition d'inscription et identifier les bonnes pratiques dans ce domaine.

***Adoption d'une politique générale***

*Thème : mettre à jour la législation nationale afin de refléter les normes internationales (dans chaque pays)*

Mettre à jour la législation nationale en vue d'introduire les normes internationales (dans chaque pays);

Encourager la ratification de toutes les conventions internationales liées au patrimoine.

***Services de protection, conservation et mise en valeur***

*Thème : Établir la coopération et la coordination entre les différentes instances responsables*

Organiser des ateliers nationaux de sensibilisation au patrimoine mondial pour les décideurs des différents ministères, y compris des commissions parlementaires.

***Recherche et études scientifiques et techniques***

*Thème : Accès et diffusion des résultats de la recherche*

Demander au Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) de regrouper le corpus scientifique et technique sur le patrimoine mondial dans la région, le télécharger sur Internet et assurer sa traduction en arabe ;

- Encourager une stratégie de recherche et assurer un appui financier pour des projets de recherche dans le domaine du patrimoine mondial (par exemple, grâce aux bourses d'études de *Vocations Patrimoine*) ;
- Soutenir les programmes d'étude sur le patrimoine dans les universités.

### ***Explorer les méthodes de financement durable***

Dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la Convention, inviter le Comité du patrimoine mondial à examiner des méthodes de financement durable pour les biens du patrimoine mondial et, en particulier, répondre aux besoins en termes de ressources humaines.

### ***Renforcer la formation en matière de gestion***

Organiser un atelier pour les gestionnaires basé sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens du patrimoine mondial et leur donner la possibilité de réviser le manuel de référence provisoire ;

Rédiger un manuel d'assistance pour la gestion basé sur la VUE des biens du patrimoine mondial par catégories de sites ;

Promouvoir la formation sous-régionale dans le cadre du Programme Athar, entre autres, dans le but d'améliorer les capacités de gestion des gestionnaires/coordonnateurs des biens du patrimoine mondial de la région à travers :

- Une meilleure prise de conscience de la nécessité d'associer les biens naturels et culturels ;
- De nouveaux domaines de conservation ;
- La participation de la communauté ;
- Les liens avec le développement durable (études de cas) ;
- La préparation aux risques.

### ***Coopération internationale***

Recommandation : définir les priorités pour la coopération internationale sous forme de spécifications nationales

Recommandation : le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) devrait jouer le rôle de facilitateur de la coopération inter-arabe en liaison avec d'autres organisations partenaires (AMU, ISESCO, ALECSO)

Concevoir et établir un cadre de coopération autour des biens du patrimoine mondial de la sous-région du Maghreb

Créer un réseau de professionnels

Encourager la coopération entre les régions du Maghreb et subsaharienne

Si besoin est, instaurer une coopération avec l'Union africaine

### ***Nécessité d'assurer la reconnaissance et l'adoption du patrimoine***

*Recommandation* : créer des comités consultatifs incluant les communautés locales en mesure de participer à la gestion des biens du patrimoine mondial

*Action*:

Lancer une étude sur la reconnaissance du patrimoine pour le public dans un bien du patrimoine mondial dans chaque pays de la sous-région ;

Créer un service de documentation sur chaque site du patrimoine mondial.

**B. 3: Priorités identifiées par la sous-région du Moyen-Orient  
(points focaux: Égypte, Jordanie, Liban, Soudan, Syrie)**

***Inventaires***

- Définir des approches communes ;

Établir des orientations pour les pays arabes.

***Listes indicatives***

Organiser un atelier de révision des Listes indicatives pour une meilleure coordination entre les pays arabes ;

Encourager la coordination entre professionnels du patrimoine mondial naturel et culturel ;

Organiser des ateliers de formation pour aider à identifier des paysages culturels et des sites naturels.

***Propositions d'inscription***

Lancer des ateliers de sensibilisation pour les communautés locales et encourager leur participation au processus de proposition d'inscription ;

Tenir un atelier pour la région arabe axé sur la préparation de propositions d'inscription de sites naturels.

***Adoption d'une politique générale***

Définir les points forts et les points faibles de la législation actuelle et les comparer avec la législation internationale ;

Définir des normes juridiques à proposer au regard de la loi « modèle » proposée par l'ALECSO ;

Élaborer un projet de loi en collaboration avec les parties prenantes pour validation par les instances responsables.

***Protection, conservation et mise en valeur services***

Créer des commissions pour améliorer la coordination entre les différents acteurs qui s'occupent de la gestion de sites naturels et culturels.

***Recherche et études scientifiques et techniques***

Créer un site Web qui liste toutes les publications sur le patrimoine mondial dans les pays arabes ;

Orienter une partie de la recherche universitaire sur les biens du patrimoine mondial (par exemple, sur la conservation, la gestion, les études sur la valeur universelle exceptionnelle) ;

Demander aux États parties de consacrer une partie des travaux des instituts de recherche aux biens du patrimoine mondial et aux thèmes qui y sont associés ;

Encourager les universités à introduire des spécialisations en patrimoine mondial.

### ***Explorer les méthodes de financement durable***

Demander aux États de créer un fonds national du patrimoine mondial ;

Envisager la création d'un fonds arabe du patrimoine mondial.

### ***Renforcement de la formation***

Concevoir un programme de formation pour les gestionnaires de site en vue d'améliorer le fonctionnement du site et encourager une dynamique du développement durable tout en tenant compte des caractéristiques de chaque site ;

Organiser régulièrement des ateliers sur la Convention du patrimoine mondial ;

Dispenser une formation en matière de suivi et d'identification des risques.

### ***Coopération internationale***

Les spécifications pour les missions de fouilles archéologiques effectuées sur les sites devraient comporter des informations relatives aux travaux de réhabilitation et de restauration sur le terrain ;

Développer la coopération interrégionale pour la mise en œuvre des priorités identifiées.

#### *Recommandation:*

Appliquer la décision prise à la réunion des Ministres de la Culture, Alger, 2007.

### ***Information, sensibilisation et éducation***

Demander aux médias et aux Ministères de l'Information de promouvoir le concept de patrimoine mondial au moyen de documentaires diffusés sur les chaînes régionales ;

Demander à l'ALECSO et aux médias de collaborer avec les pays arabes à la diffusion d'émissions sur le patrimoine mondial, et encourager la coopération avec les Ministères de l'Éducation afin d'intégrer ces informations dans les programmes scolaires ;

Encourager la diffusion des publications de l'UNESCO et des Organisations consultatives.

Créer un spot télévisé pour le patrimoine mondial.

**APPENDICE C.**  
**PRIORITES, ACTIONS ET RECOMMANDATIONS COMMUNES**  
**IDENTIFIEES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL**

**1. Canaliser les besoins de formation vers la gestion de site en portant l'attention sur le financement et le développement durable, le suivi, la sensibilisation de l'opinion publique et de la communauté**

*Action:* organisation d'un atelier/formation sur la gestion basée sur la valeur (VUE).

*Action:* organisation d'une série d'ateliers / programmes de formation directement axés sur le suivi, la sensibilisation de l'opinion publique et de la communauté.

*Action:* Atelier sur la sensibilisation au patrimoine mondial pour les professionnels.

*Action:* Demander que la Jordanie publie son expérience de création d'un comité national du patrimoine mondial sous forme de brochure.

*Recommandation:* Demander à l'ICCROM de veiller à ce que le Programme Athar réponde aux besoins de la région qui sont apparus à l'issue du deuxième cycle de soumission des rapports périodiques dans les États arabes.

*Recommandation:* Coopération entre les Centres de la région et organisation d'une réunion entre ces acteurs pour donner une idée de la formation et de l'information d'après les besoins, avec une attention particulière accordée à la gestion, au suivi et aux dimensions économiques de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

**2. Trouver les moyens effectifs d'intéresser les communautés locales aux processus du PM**

*Action:* Définir les modalités pratiques de participation de la communauté locale par le biais d'un groupe de travail (échanges d'études de cas) et/ou le lancement d'une étude sur ce thème.

*Recommandation:* Encourager chaque État partie à engager les communautés locales dans le processus d'inscription par le biais d'un atelier sous-régional afin d'échanger les meilleures pratiques.

**3. Mettre à jour la législation nationale pour se conformer aux normes internationales**

*Action:* Organisation d'un atelier entre les points focaux du patrimoine culturel et naturel et leurs experts respectifs sur le plan juridique pour partager et échanger les connaissances, y compris sur l'applicabilité effective de la législation nationale.

*Recommandation:* Encourager les États parties à ratifier toutes les Conventions internationales relatives au patrimoine.

*Recommandation:* Prendre pour référence le 'prototype' de loi élaboré par l'ALECSO et l'utiliser comme instrument de révision de la législation nationale.

**4. Continuer à développer les propositions d'inscription pour inclure d'autres catégories, incluant les biens naturels, les paysages culturels grâce à la réévaluation des systèmes nationaux d'inventaire et des Listes indicatives, et explorer les possibilités d'inscription transfrontalières.**

*Action:* Organiser un atelier sous-régional d'experts pour déterminer si les systèmes d'inventaire sont adéquats ou nécessitent une révision.

*Action:* Organiser un atelier/réunion exclusivement destiné aux points focaux du patrimoine naturel sur le patrimoine mondial par rapport aux autres Conventions.

**5. Créer un réseau d'institutions et de spécialistes du patrimoine, comprenant aussi des experts du patrimoine naturel, culturel et des questions juridiques**

*Action:* Le Centre du patrimoine mondial en coopération avec l'ALECSO, l'ARC-WH et le Programme Athar, s'occuperont de la création, la consolidation et l'usage effectif de ces réseaux.

**6. Rassembler toute la documentation concernant le PM de la région, pour assurer sa disponibilité et sa traduction en arabe**

*Action:* Le Centre du patrimoine mondial et l'ARC-WH sont chargés d'assurer la disponibilité et la traduction en arabe de la documentation et du matériel d'information sur le patrimoine mondial.

**7. Encourager la recherche sur la VUE et se concentrer sur les dimensions socio-économiques associées aux retombées positives de l'inscription sur la liste du PM dans le cadre d'un développement durable**

*Action:* Commander des études sur la valeur économique ajoutée des biens du patrimoine mondial pour mettre l'accent sur la valeur de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en vue de stimuler les contributions économiques des petites entreprises ainsi que des États parties.

*Action:* Encourager l'élaboration de plans d'action nationaux sur les avantages économiques de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.